EN VIGUEUR 0901Z **26 JUIN 2025**
AU 0901Z 10 JUILLET 2025

AIP CANADA

Suppléments

Au service d'un
monde en mouvement
navcanada.ca

NAV CANADA

Publié par NAV CANADA en vertu des Annexes 4 et 15
de la Convention relative à l’aviation civile internationale de l’OACI

© 2025 NAV CANADA Tous droits réservés

Source des tables et cartes :
© 2025 Sa Majesté le Roi du chef du Canada
Ministère des Ressources naturelles

SUP

Publication **26 JUIN 2025**
En vigueur **26 JUIN 2025**

Liste récapitulative des suppléments d'AIP CANADA

Les suppléments suivants de l'AIP Canada sont actuellement valides :

SUP #	titre
073/2025	Transport maritime d'une superstructure du WWRP – De Bull Arm aux Grands Bancs de Terre-Neuve
072/2025	Travaux d'Aérodrome – Aéroport International Stanfield d'Halifax (CYHZ)
071/2025	Multiple grues — Ottawa (Ontario)
070/2025	Travaux à l'Aéroport International Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (CYUL), Québec (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 054/2025)
069/2025	Travaux à l'Aéroport International Erik Nielsen de Whitehorse (CYXY) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 041/2025)
068/2025	Remorquage océanique d'une structure à embase-poids en béton de la Baie Placentia aux Grands Bancs de Terre Neuve
067/2025	Travaux à l'Aéroport International James Armstrong Richardson de Winnipeg, (CYWG), Manitoba (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 049/2025)
066/2025	Activités des feux d'artifice au Québec – fin de semaine de la fête du Canada
065/2025	Activités des feux d'artifice au Québec – fin de semaine de la fête St-Jean-Baptiste
064/2025	Multiple grues — Ottawa (Ontario)
063/2025	Changements aux heures d'exploitation de la station d'information de vol de Brandon, Manitoba (Remplace l'AIC 007/2025)
062/2025	Routes préférentielles pour les arrivées à Nuuk, au Groenland (BGGH), traversant la FIR de Gander (CZQX)
061/2025	Travaux à l'Aéroport International de Fredericton (CYFC) – prolongement de la piste 15-33
060/2025	Travaux à l'Aéroport Montréal / Met Aéroport Métropolitain de Montréal (CYHU)
059/2025	Grue mobile – Aupaluk, Québec
057/2025	Grues situées dans un rayon de 30 milles marins de l'Aéroport International Lester B. Pearson de Toronto (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 026/2025)
053/2025	Grues situées dans un rayon de 30 milles marins de l'Aéroport International Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 5/25)
052/2025	Grues situées dans un rayon de 30 milles marins de l'Aéroport International de Vancouver (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 028/2025)
051/2025	Multiple grues — Halifax (Nouvelle-Écosse)

Note: This information is also available in the other official language.

Liste récapitulative des suppléments d'AIP CANADA

050/2025	Multiple grues — Fort Saskatchewan (Alberta)
048/2025	Grue — Edmonton (Alberta)
046/2025	Région d'information de vol de Gander – envoi des modifications de route océanique par communications vocales avant l'entrée dans l'espace aérien océanique
045/2025	Travaux à l'Aéroport International de St. John's (CYYT) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 022/2025)
043/2025	Travaux – Vancouver (CYVR) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 035/2025)
040/2025	Travaux à un aérodrome – Aéroport International de Calgary (CYYC), Alberta (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 031/2025)
038/2025	Grue mobile – Kelowna, Colombie-Britannique
036/2025	Opérations aériennes : pulvérisations aériennes forestière en Abitibi, Lac Saint-Jean, Rive Nord du Saint-Laurent, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie
032/2025	Grue à tour — Enoch (Alberta)
029/2025	Travaux liés au balisage lumineux de l'Aéroport International de Kelowna (CYLW), Colombie-Britannique
027/2025	Grues situées dans un rayon de 30 milles marins de l'Aéroport International de Calgary (YYC) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 97/24)
023/2025	Région de l'Ontario vol de ballons de recherche haute altitude Timmins (Victor M. Power Airport) (CYTS), Ontario du 1 août 2025 au 30 septembre 2025
021/2025	Travaux à un Aérodrome – Sept- Îles, QC (CYZV)
019/2025	Grue à tour — Halifax (Nouvelle-Écosse)
018/2025	Grue à tour — Halifax (Nouvelle-Écosse)
015/2025	Procédures d'élimination de la glace sur les aubes fixes de réacteur à l'Aéroport International Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal
014/2025	Grue — Ottawa (Ontario)
011/2025	Modification à l'espace aérien Moncton, Nouveau-Brunswick (CYQM) (Remplace l'AIC 22/24)
10/25	Grue à tour — Kelowna, Colombie-Britannique
7/25	Grues — Fort Mackay (Alberta)
4/25	Région des prairies et du nord (PNR) Calgary (City/Bow River) AB (HELI) (CEL2) travaux de remise en état de l'héliport de janvier 2025 à décembre 2027

Note: This information is also available in the other official language.

Liste récapitulative des suppléments d'AIP CANADA

2/25	Aéroport de Victoria, C.-B. (hydrobase) (CAP5) restrictions d'accostage pour hydravions
1/25	Hamilton (Ontario) (CYHM) essai opérationnel d'un poste de dégivrage
106/24	Nouvel espace aérien réglementé de classe F (CYR) à Mountain View (Ontario) (Remplace l'AIC 19/24)
102/24	Multiples grues – Barrie (Ontario)
99/24	Grue — Saskatoon (Saskatchewan) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 71/24)
98/24	Grue — Ottawa (Ontario)
96/24	Multiples grues à tour – Ottawa (Ontario)
94/24	Grue — Victoria (Colombie-Britannique)
92/24	Multiples grues – Niagara Falls (Ontario) (Remplace le supplément de l'AIP Canada 6/24)
91/24	Grue — Vernon (Colombie-Britannique)
84/24	Grue à tour — Levis (Québec)
77/24	Grue mobile – Igloolik (Nunavut)
76/24	Multiples grues – Red Deer (Alberta)
74/24	Grue — Waterloo (Ontario)
72/24	Multiples grues — Prince Albert (Saskatchewan)
68/24	Région du Québec Aérodrome de Thetford Mines, QC (CSM3) et Hydroaérodrome du Lac Bécancour, QC (CLB4)
64/24	Grue à tour — Edmonton (Alberta)
50/24	Changement dans la prestation des services de la circulation aérienne Dawson Creek, Colombie-Britannique (CYDQ) (Remplace l'AIC 10/24)
49/24	Changement dans la prestation des services de la circulation aérienne Peace River, Alberta (CYPE) (Remplace l'AIC 7/24)
43/24	Vols d'essai à haute vitesse en dessous de 10 000 pieds
39/24	Modifications à l'espace aérien de Bagotville (Remplace l'AIC 18/23)
36/24	Multiples grues – Ottawa (Ontario)
10/24	Grue à tour—Halifax, Nouvelle-Écosse
71/23	Multiples grues—Sydney (Nouvelle-Écosse)
70/23	Grues mobiles—Ottawa (Ontario)

Note: This information is also available in the other official language.

Liste récapitulative des suppléments d'AIP CANADA

69/23	Deux antennes basse fréquence Matsqui (Colombie-Britannique) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 5/22)
65/23	Grue—Winnipeg (Manitoba)
55/23	Grue à tour—Victoria, Colombie-Britannique
44/23	Grue à tour—Ottawa (Ontario)
32/23	Grues mobiles—Drumheller (Alberta)
9/23	Multiples grues—Kelowna, Colombie-Britannique
74/22	Grue à tour—Kamloops (Colombie-Britannique)
45/22	Dynamitage à Saint-Antonin, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Honoré-de-Témiscouata (QC)
19/22	Restrictions de l'espace aérien au-dessus du Groenland (Remplace le NOTAM H0552/22)
45/21	Dynamitage—Schefferville (Québec) (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 23/21)
34/21	Multiples grues—Windsor (Ontario)
59/19	Grues multiples—Winnipeg (Manitoba)
31/19	Nombreux appareils de forage—Conklin (Alberta)
24/19	Multiples appareils de forage—Conklin (Alberta)
22/19	Nombreux appareils de forage—Conklin (Alberta)
26/18	Modification de la zone d'identification de défense aérienne du Canada (Remplace l'AIC 2/18)
11/18	Tour météorologique—Arviat (Nunavut)

Note: This information is also available in the other official language.

Liste récapitulative des suppléments d'AIP CANADA

Les suppléments suivants ont été annulés :

SUP #	titre
058/2025	Travaux sur l'aire de trafic i à l'Aéroport International de Kelowna (CYLW), Colombie-Britannique (Remplace le Supplément de l'AIP Canada 047/2025)
056/2025	Sommet du G7 – Routes IFR
055/2025	Événement spécial aérodrome - l'Aéroport International de Calgary (CYYC)
107/24	Modifications à la disposition et à la représentation de la piste 12/30 de l'Aéroport de Toronto/Oshawa (CYOO) (Ontario)
63/24	Multiples grues — Kingston (Ontario)

Note: This information is also available in the other official language.

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 073/2025

TRANSPORT MARITIME D'UNE SUPERSTRUCTURE DU WWRP – DE BULL ARM AUX GRANDS BANCS DE TERRE-NEUVE

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

La superstructure est actuellement située sur le navire de transport lourd Xin Yao Hua (XYH) de Cosco, avec un tirant d'eau de 10 m et une hauteur maximale de 125 m au-dessus du niveau de la mer. Le navire XYH est actuellement amarré au quai du site de Bull Arm Fabrication (BAF).

La superstructure est équipée d'une balise d'avertissement aéronautique de type CL-865, installée au sommet de l'ensemble de forage situé au point le plus élevé de la superstructure.

Équipement installé :

Balise d'avertissement aéronautique

- Un feu CL-865 installé au sommet de l'ensemble de forage situé sur le haut de la superstructure.

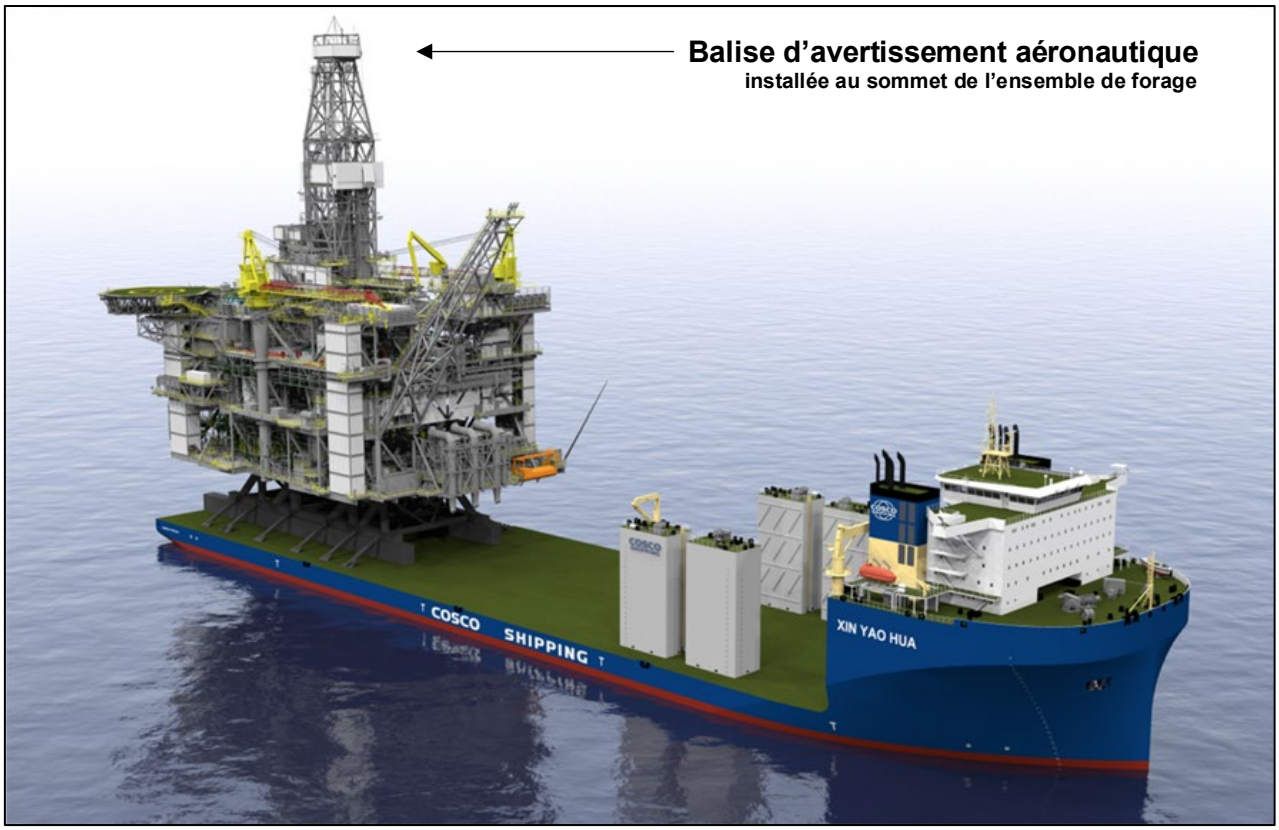

Figure 1. Superstructure sur le navire de transport lourd Xin Yao Hua

Par la suite, la superstructure sera transférée sur le navire d'installation Pioneering Spirit à Bull Arm, pour être transportée et installée en mer au large de Terre-Neuve, sur le champ White Rose de Cenovus Energy.

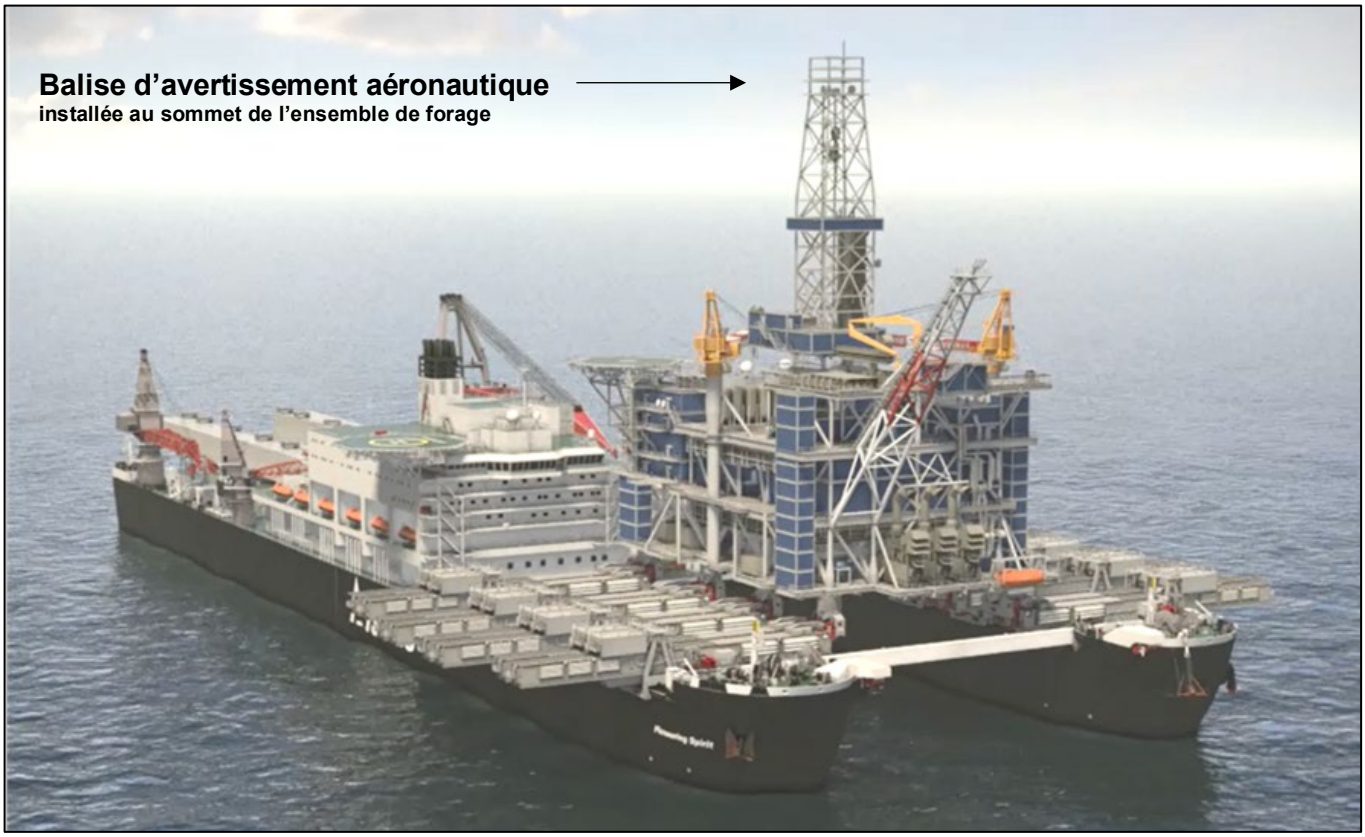

Figure 2. Superstructure sur le navire d'installation Pioneering Spirit

Le navire Pioneering Spirit doit naviguer depuis Bull Arm, traverser la baie Trinity, puis se diriger vers l'est jusqu'au champ White Rose et au site d'installation en mer situé à 46° 47.716' N / 048° 03.675' W, comme on le voit sur la carte et dans le tableau des coordonnées suivants.

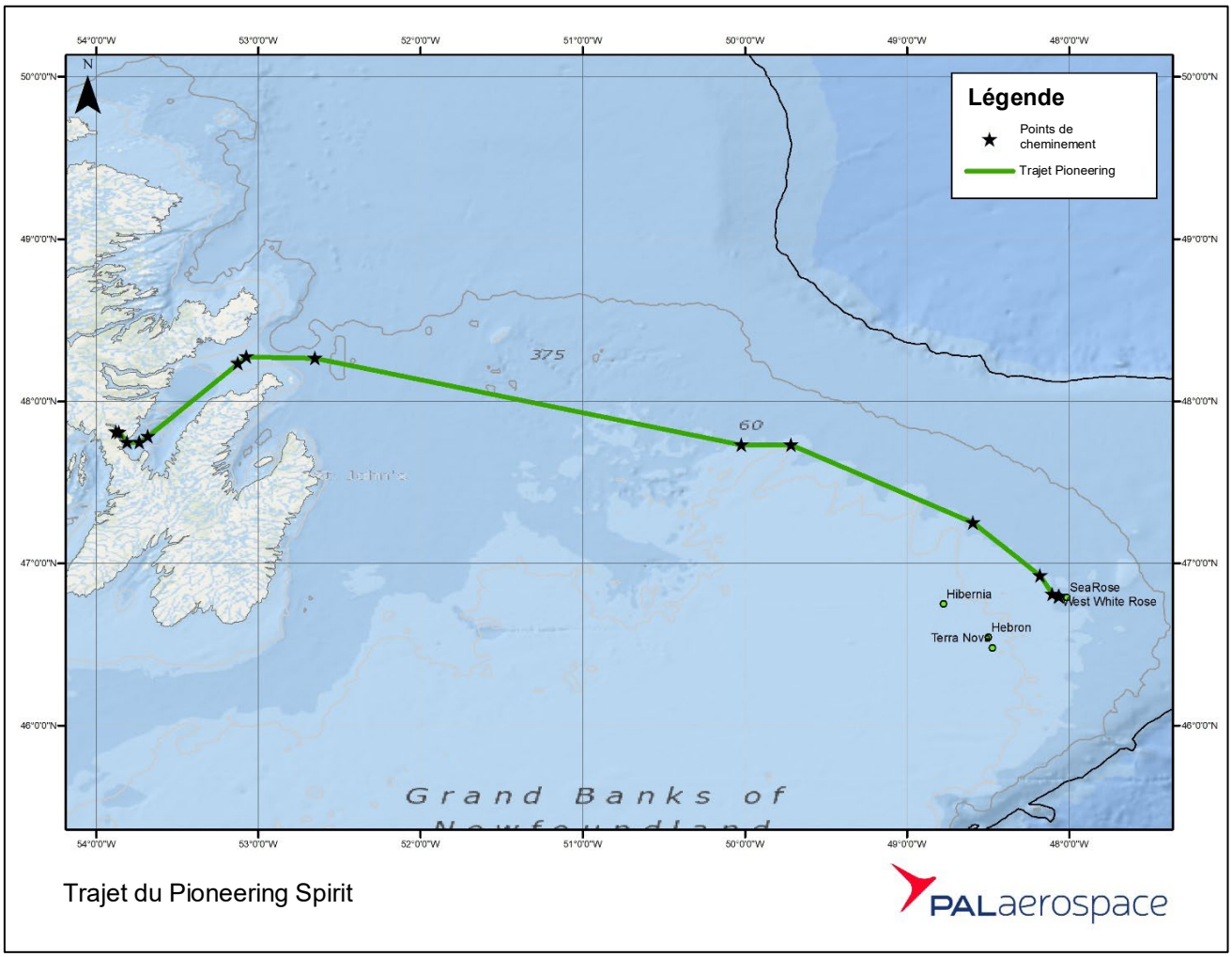

Figure 3. Trajet de transport de la superstructure

La distance totale du trajet est d'environ 278 milles marins (environ 515 km). La durée prévue du transport est de 22 heures, à une vitesse de remorquage de 12 nœuds.

Date de début provisoire : 14 juillet 2025.

Transport de la superstructure du WWRP de Bull Arm, à Terre-Neuve, vers le champ en mer White Rose

Nº du p.c.	Nom du point de cheminement	Lat	Long	Lat (deg & min)	Long (deg & min)	Dist. du segment (NM)	Dist. totale (NM)
1	Big Mosquito Cove	47.811	-53.878	47° 48' 40" N	53° 52' 41" W	0	278
2	Bull Arm	47.807	-53.860	47° 48' 25" N	53° 51' 36" W	0.8	
3	Bull Arm	47.746	-53.808	47° 44' 46" N	53° 48' 29" W	4.2	
4	Trinity Bay	47.746	-53.733	47° 44' 46" N	53° 43' 59" W	3.0	
5	Trinity Bay	47.782	-53.680	47° 46' 55" N	53° 40' 48" W	3.0	
6	Trinity Bay	48.233	-53.126	48° 13' 59" N	53° 7' 34" W	35.0	
7	Trinity Bay	48.274	-53.073	48° 16' 26" N	53° 4' 23" W	3.3	
8	North Atlantic Ocean	48.265	-52.651	48° 15' 54" N	52° 39' 1" W	16.9	
9	North Atlantic Ocean	47.730	-50.020	47° 43' 48" N	50° 1' 12" W	110.4	
10	100m contour West	47.730	-49.715	47° 43' 48" N	49° 42' 54" W	12.3	
11	NW of White Rose	47.250	-48.592	47° 15' 0" N	48° 35' 31" W	53.9	
12	10nm - holding area	46.923	-48.178	46° 55' 23" N	48° 10' 41" W	25.9	
13	NW of North Drill Centre	46.809	-48.105	46° 48' 32" N	48° 6' 18" W	7.5	
14	Step in SKS	46.796	-48.064	46° 47' 46" N	48° 3' 50" W	1.8	
15	Installation Site	46.795	-48.061	46° 47' 42" N	48° 3' 40" W	0.1	

Table 1. Coordonnées des points de cheminement du trajet de remorquage

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Nom Adam Stanley
Gestionnaire, Opérations maritimes
Téléphone : +1 (709) 724-5639
Courriel : adam.stanley@cenovus.com

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 072/2025

TRAVAUX D'AÉRODROME – AÉROPORT INTERNATIONAL STANFIELD D'HALIFAX (CYHZ)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

Introduction et validité

Durée totale prévue : Du 14 juillet 2025, 0700 UTC, au 15 novembre 2025, 1900 UTC

Nombre prévu de phases : 6

Phases terminées : 0 de 6

Le présent supplément de l'AIP décrit toutes les phases.

Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

Phase 1

Période prévue des travaux

- Du 14 juillet 2025, 0700 UTC, au 16 août 2025, 1900 UTC

Illustration(s) temporaire(s)

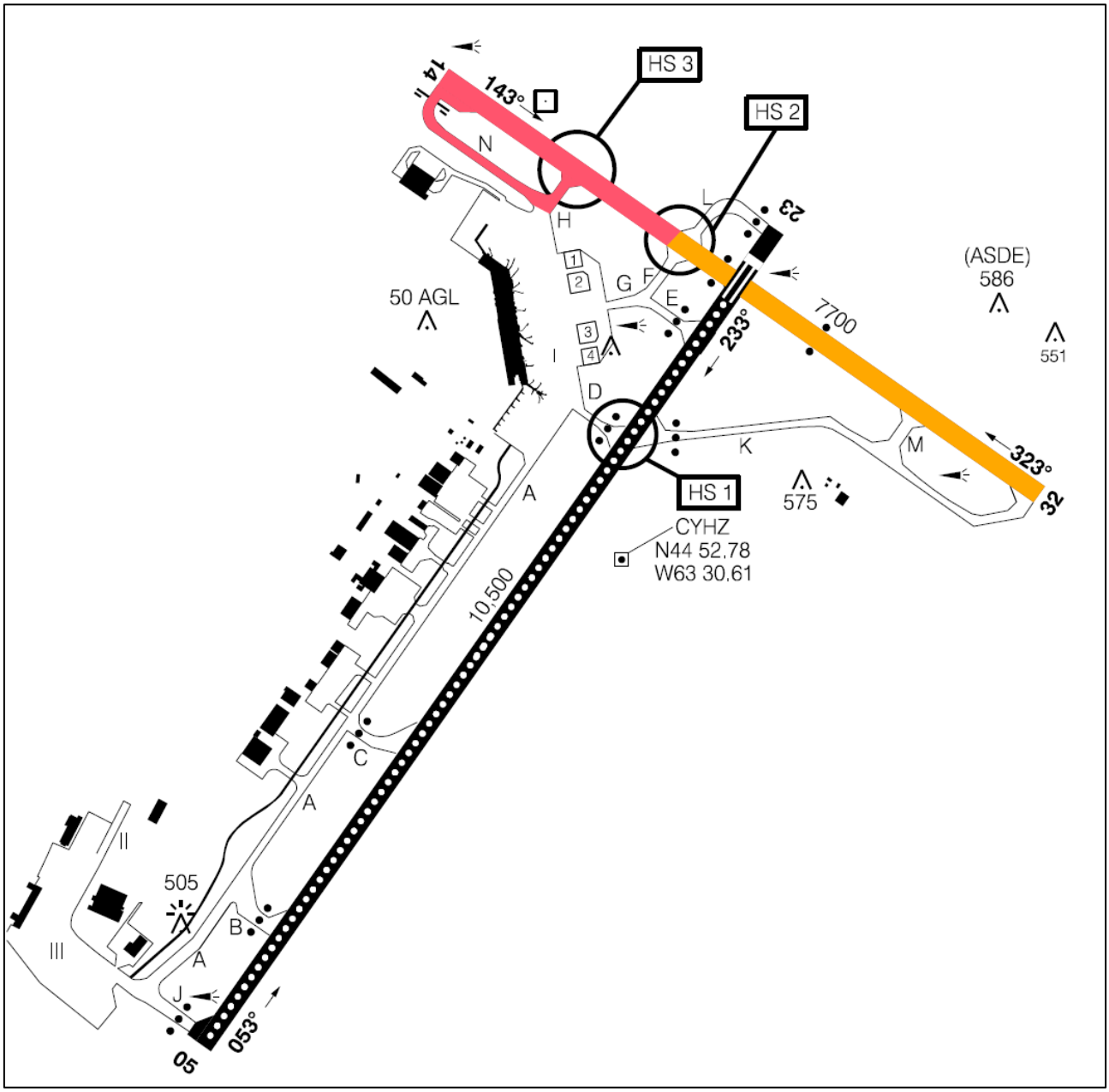

Figure 1. Phase 1 – illustrations de la zone de travaux

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Piste 14-32 fermée.
- Voie de circulation H fermée.
- Voie de circulation N fermée.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Piste 32 disponible pour circulation entre son seuil et les voies de circulation F et L.

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Aucune

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Zones de travaux délimitées par des barrières basses avec feux d'obstacle et balisage à haute visibilité (voir la figure 2).

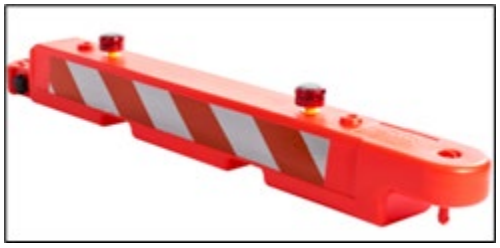

Figure 2. Barrière basse

Phase 2A

Période prévue des travaux

- Du 18 août 2025, 0700 UTC, au 30 août 2025, 1900 UTC

Illustration(s) temporaire(s)

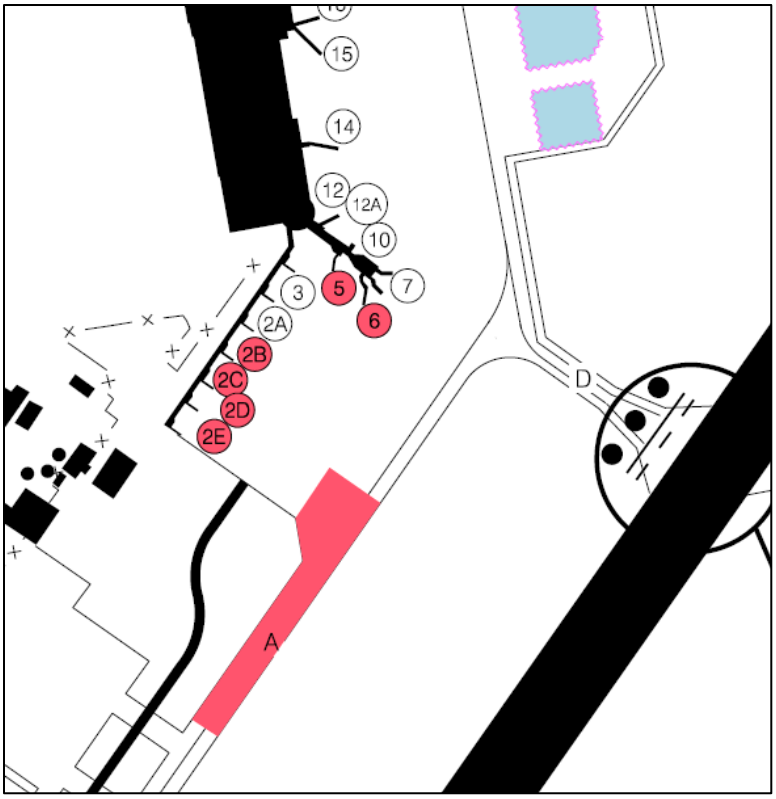

Figure 3. Phase 2A – illustrations de la zone de travaux

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Voie de circulation A fermée entre Shell Aerocentre et l'aire de trafic I.
- Portes 2B, 2C, 2D, 2E, 5, 6A et 6 fermées.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Mouvements sur l'aire de trafic I sud réservés aux avions à hélice d'une envergure d'au plus 28,4 m.

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Aucune

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Zones de travaux délimitées par des barrières basses avec feux d'obstacle et balisage à haute visibilité (voir la figure 4).

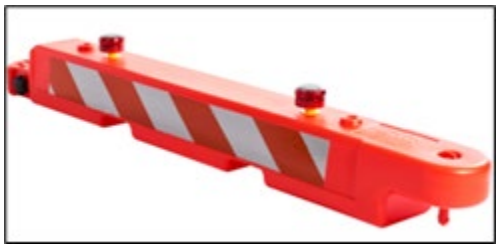

Figure 4. Barrière basse

Phase 2B

Période prévue des travaux

- Du 2 septembre 2025, 0700 UTC, au 13 septembre 2025, 1900 UTC

Illustration(s) temporaire(s)

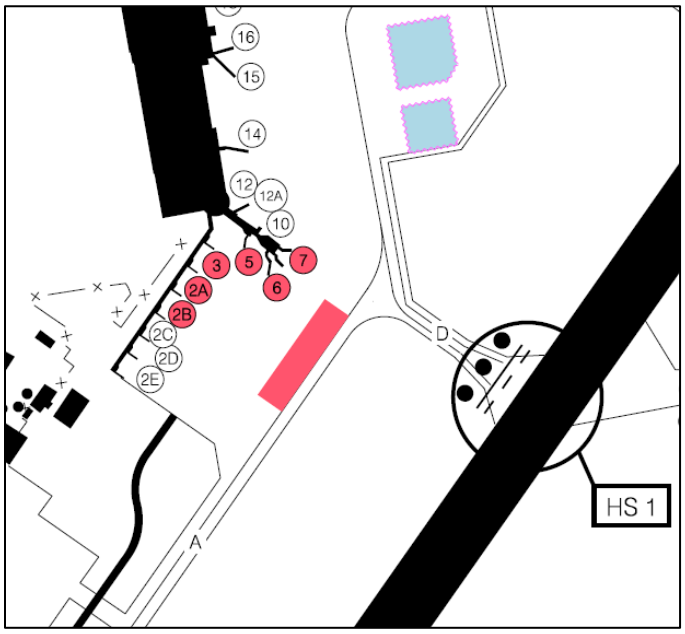

Figure 5. Phase 2B – illustrations de la zone de travaux

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Portes 2A, 2B, 3, 5, 6 et 7 fermées.
- Accès à l'aire de trafic I sud, des portes 2C, 2D et 2E à la voie de circulation A.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Mouvements sur l'aire de trafic I sud réservés aux avions à hélice d'une envergure d'au plus 28,4 m.

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Aucune

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Zones de travaux délimitées par des barrières basses avec feux d'obstacle et balisage à haute visibilité (voir la figure 6).

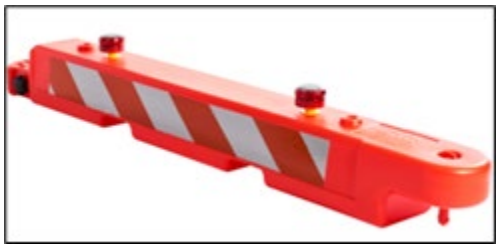

Figure 6. Barrière basse

Phase 3A

Période prévue des travaux

- Du 15 septembre 2025, 0700 UTC, au 4 octobre 2025, 1900 UTC

Illustration(s) temporaire(s)

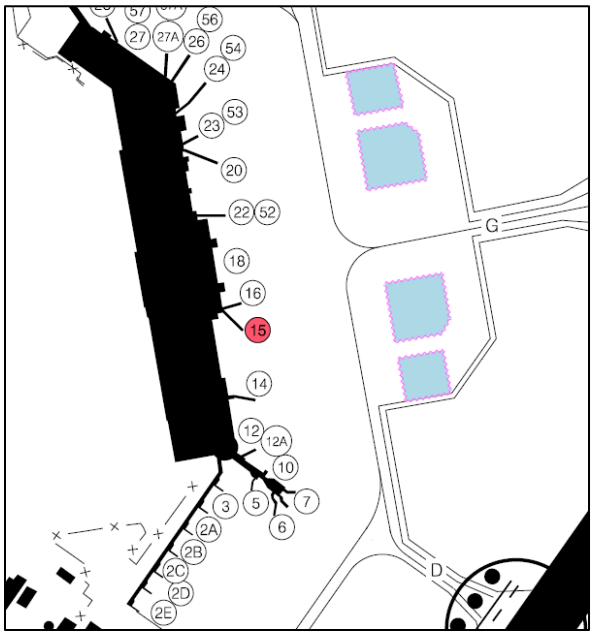

Figure 7. Phase 3A – illustrations de la zone de travaux

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Porte 15 fermée.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Certaines oléoprises hors service (consigne de l'HIFFC).

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Aucune

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Zones de travaux délimitées par des barrières basses avec feux d'obstacle et balisage à haute visibilité (voir la figure 8).

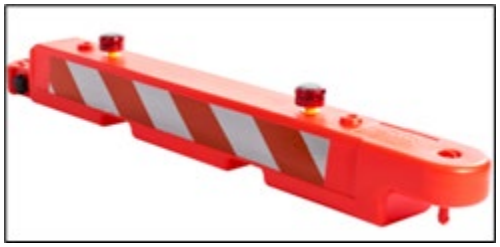

Figure 8. Barrière basse

Phase 3B

Période prévue des travaux

- Du 6 octobre 2025, 0700 UTC, au 1er novembre 2025, 1900 UTC

Illustration(s) temporaire(s)

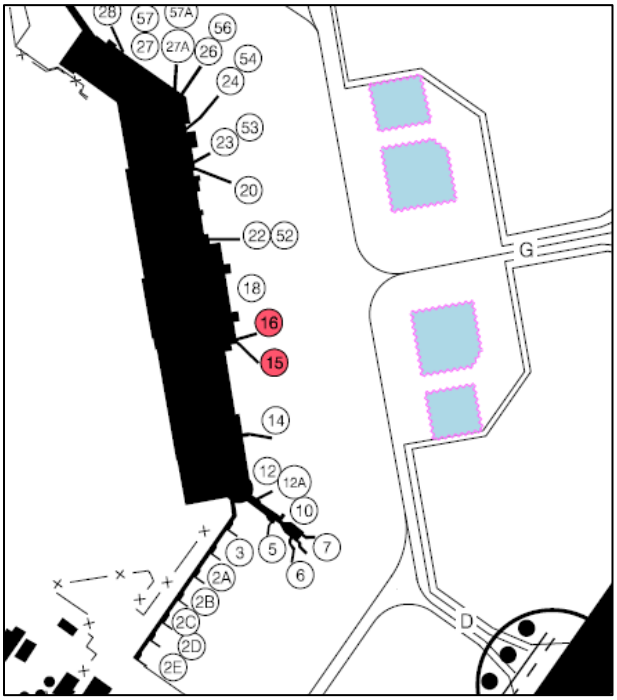

Figure 9. Phase 3B – illustrations de la zone de travaux

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Portes 15 et 16 fermées.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Certaines oléoprises hors service (consigne de l'HIFFC).

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Aucune

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Zones de travaux délimitées par des barrières basses avec feux d'obstacle et balisage à haute visibilité (voir la figure 10).

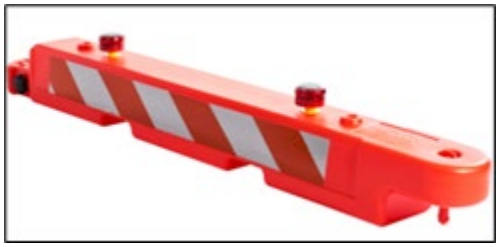

Figure 10. Barrière basse

Phase 4

Période prévue des travaux

- Du 3 novembre 2025, 0700 UTC, au 15 novembre 2025, 1900 UTC

Illustration(s) temporaire(s)

Figure 11. Phase 4 – illustrations de la zone de travaux

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Portes 2A, 3, 5 et 6A fermées.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Aucune

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Aucune

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Zones de travaux délimitées par des barrières basses avec feux d'obstacle et balisage à haute visibilité (voir la figure 12).

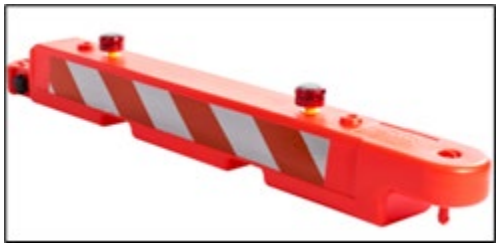

Figure 12. Barrière basse

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Chris Bresowar
Gestionnaire de projet, côté piste/côté ville
Administration de l'aéroport international d'Halifax

Tél. : 902-873-6520
Courriel : chris.bresowar@halifaxstanfield.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 071/2025

MULTIPLE GRUES — OTTAWA (ONTARIO)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM

Une grue à tour sera érigée à Ottawa, en Ontario. Sa hauteur maximale sera de 373 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 560 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais non peinte.

Elle sera située dans un rayon de 203 pieds des coordonnées suivantes :

45° 25' 46" N 075 40' 03" W

Elle se trouvera à environ 1,1 mille marin (NM) avant le seuil de la piste 09 et à 1,6 NM au sud du prolongement de l'axe de piste de l'aéroport Rockliffe (CYRO) d'Ottawa. Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 070/2025

TRAVAUX À L'AÉROPORT INTERNATIONAL PIERRE-ELLIOTT-TRUDEAU DE MONTRÉAL (CYUL), QUÉBEC

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 054/2025)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

Introduction et validité

Durée totale prévue : Du 16 avril 2025, 2301 UTC, au 22 septembre 2025, 2300 UTC.

Nombre prévu de phases : 7

Phases terminées : 1 de 7

Le présent supplément de l'AIP ne décrit que les phases 2, 3, 4 et 5.

Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

Phase 2

Période prévue des travaux

- Du 16 avril 2025, 2301 UTC, au 9 juin 2025, 2300 UTC.

Illustrations temporaires

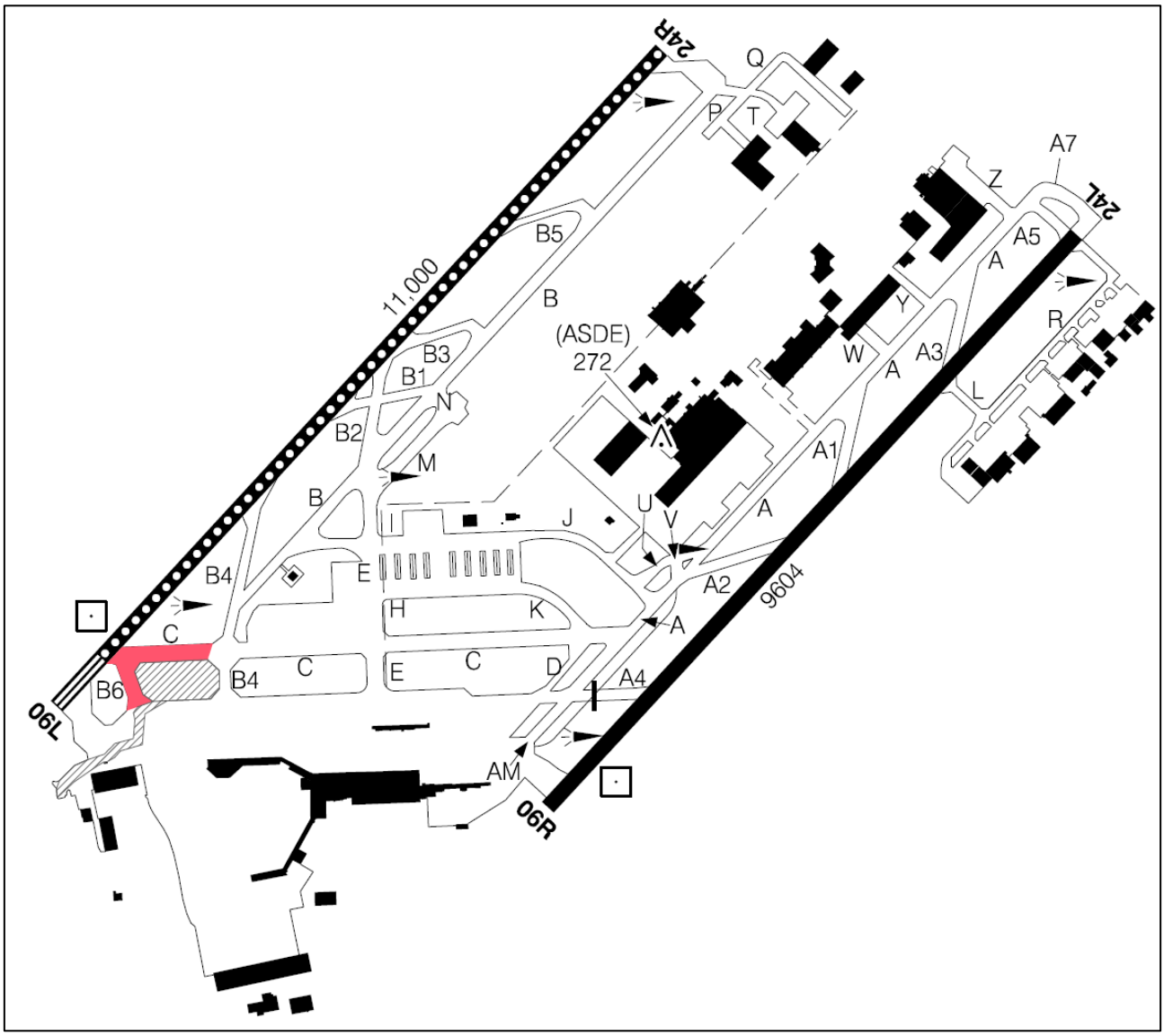

Figure 1. Fermetures d'infrastructure

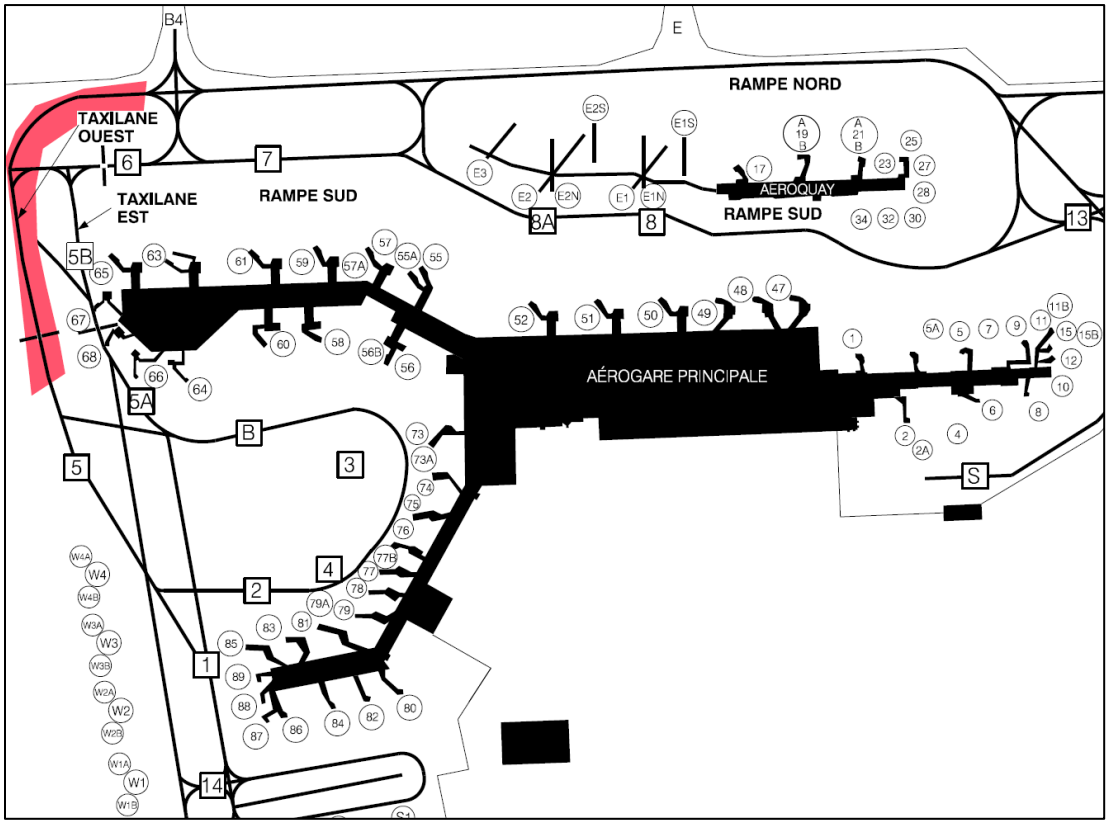

Figure 2. Fermetures d'infrastructure

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Voie de circulation B6 fermée.
- Voie de circulation C fermée entre la voie de circulation B4 et la piste 06L-24R.
- Baie d'attente 06L disponible, mais non accessible à partir de l'aire de trafic.
- Voie ouest fermée entre l'aire de trafic nord et le stationnement W5.
- Aire de trafic nord fermée à l'ouest de la voie de circulation B4.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Les aéronefs d'une envergure supérieure à 213 pieds ne pourront circuler à l'aérodrome durant cette phase des travaux.
- Une (1) ligne d'attente à l'écart supplémentaire sera aménagée entre les portes d'embarquement 63 et 65, sur l'aire de trafic sud, durant cette phase des travaux.
- Les deux (2) lignes d'attente à l'écart supplémentaires aménagées vis-à-vis la porte d'embarquement 67 sur les voies est et ouest demeureront en place durant cette phase des travaux.
- L'accès au secteur sud de l'aire de trafic (jetée transfrontalière et internationale) sera temporairement limité à une seule voie vis-à-vis la porte d'embarquement 65.

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Aucun

Phase 3

Période prévue des travaux

- Du 10 juin 2025, 1000 UTC, au 18 juin 2025, 0401 UTC.

Illustrations temporaires

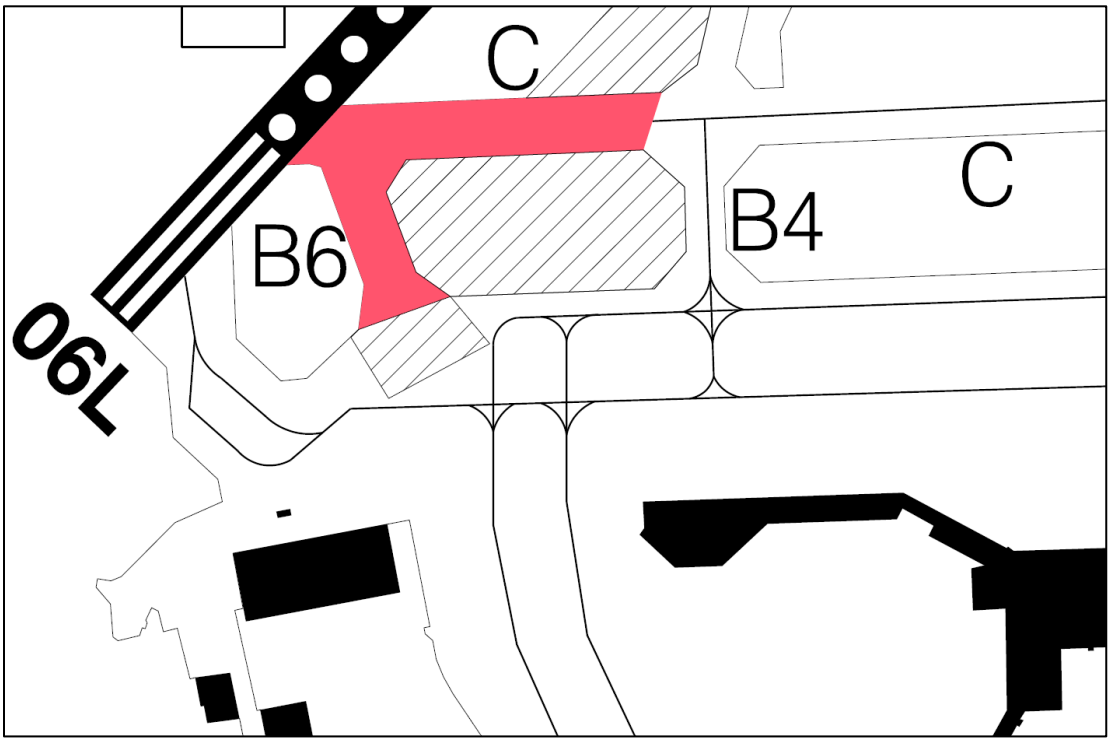

Figure 3. Fermetures d'infrastructure

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Voie de circulation B6 fermée.
- Voie de circulation C fermée entre la voie de circulation B4 et la piste 06L-24R.
- Aire de trafic nord fermée devant la voie de circulation B6.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Les aéronefs d'une envergure supérieure à 213 pieds ne pourront circuler à l'aérodrome durant cette phase des travaux.

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Aucun

Phase 4

Période prévue des travaux

- Du 18 juin 2025, 0401 UTC, au 8 juillet 2025, 0400 UTC.

Illustrations temporaires

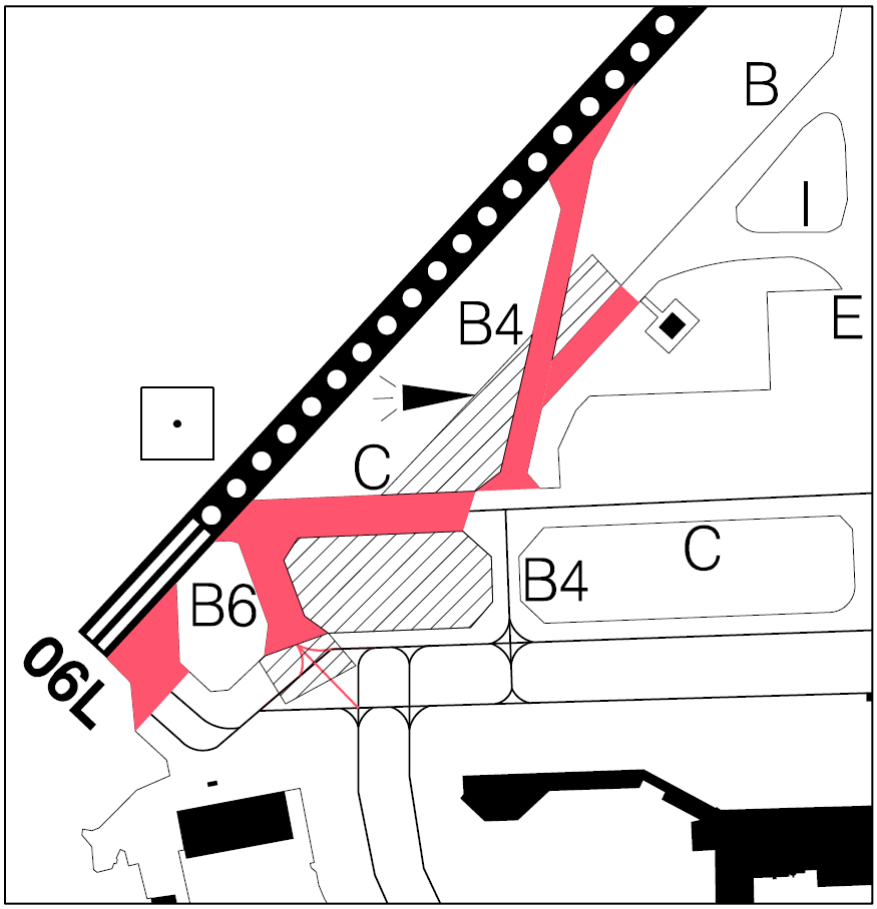

Figure 4. Fermetures d'infrastructure

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Voie de circulation B6 fermée.
- Voie de circulation C fermée entre la voie de circulation B4 et la piste 06L-24R.
- Voie de circulation B4 fermée entre la voie de circulation C et la piste 06L-24R.
- Voie de circulation B fermée entre les voies de circulation B4 et I.
- Aire de trafic nord fermée devant la voie de circulation B6.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Les aéronefs d'une envergure supérieure à 213 pieds ne pourront circuler à l'aérodrome durant cette phase des travaux.

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Aucun

Phase 5

Période prévue des travaux

- • Du 8 juillet 2025, 0401 UTC, au 22 septembre 2025, 2300 UTC.

Illustrations temporaires

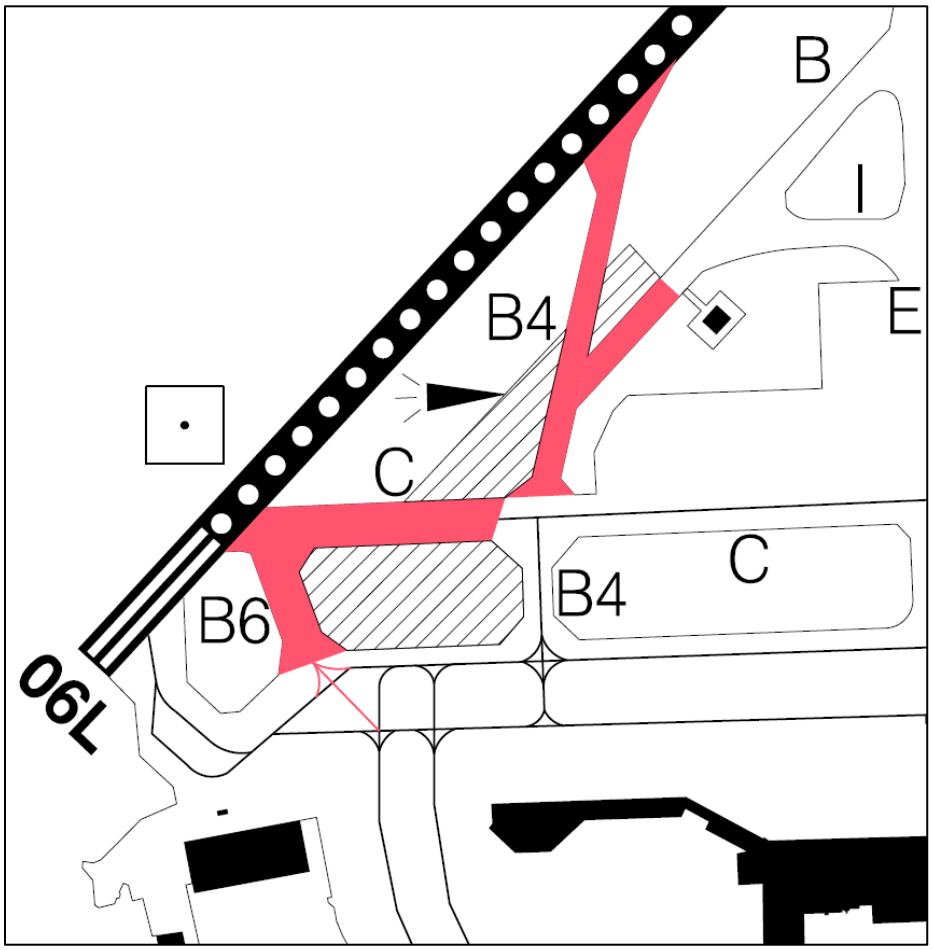

Figure 5. Fermetures d'infrastructure

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Voie de circulation B6 fermée.
- Voie de circulation C fermée entre la voie de circulation B4 et la piste 06L-24R.
- Voie de circulation B4 fermée entre la voie de circulation C et la piste 06L-24R.
- Voie de circulation B fermée entre les voies de circulation B4 et I.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Les aéronefs d'une envergure supérieure à 213 pieds ne pourront circuler à l'aérodrome durant cette phase des travaux.

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Aucun

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Benoit Lapierre
Gestionnaire – Services de gestion des aires de trafic et capacité Aéroports de Montréal (ADM)

Tél. : 514-240-6072
Courriel : benoit.lapierre@admtl.com

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 069/2025

TRAVAUX À L'AÉROPORT INTERNATIONAL ERIK NIELSEN DE WHITEHORSE (CYXY)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 041/2025)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

Introduction et validité

Durée totale prévue : du 15 avril 2025, à 0700 UTC, au 27 octobre 2025, à 0700 UTC

Nombre prévu de phases : 2

Phases terminées : 1 de 2

Le présent supplément de l'AIP ne décrit que la phase 2.

Il devrait être supprimé d'ici au 27 octobre 2025.

Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

Phase 2

Période prévue des travaux

- Du 15 avril 2025, à 0700 UTC, au 27 octobre 2025, à 0700 UTC.

Illustration(s) temporaire(s)

- Les zones de traversée de la piste à la voie de circulation D et une partie de la voie de circulation E seront fermées par NOTAM. Les illustrations suivantes présentent les deux configurations qui seront utilisées pendant les travaux.

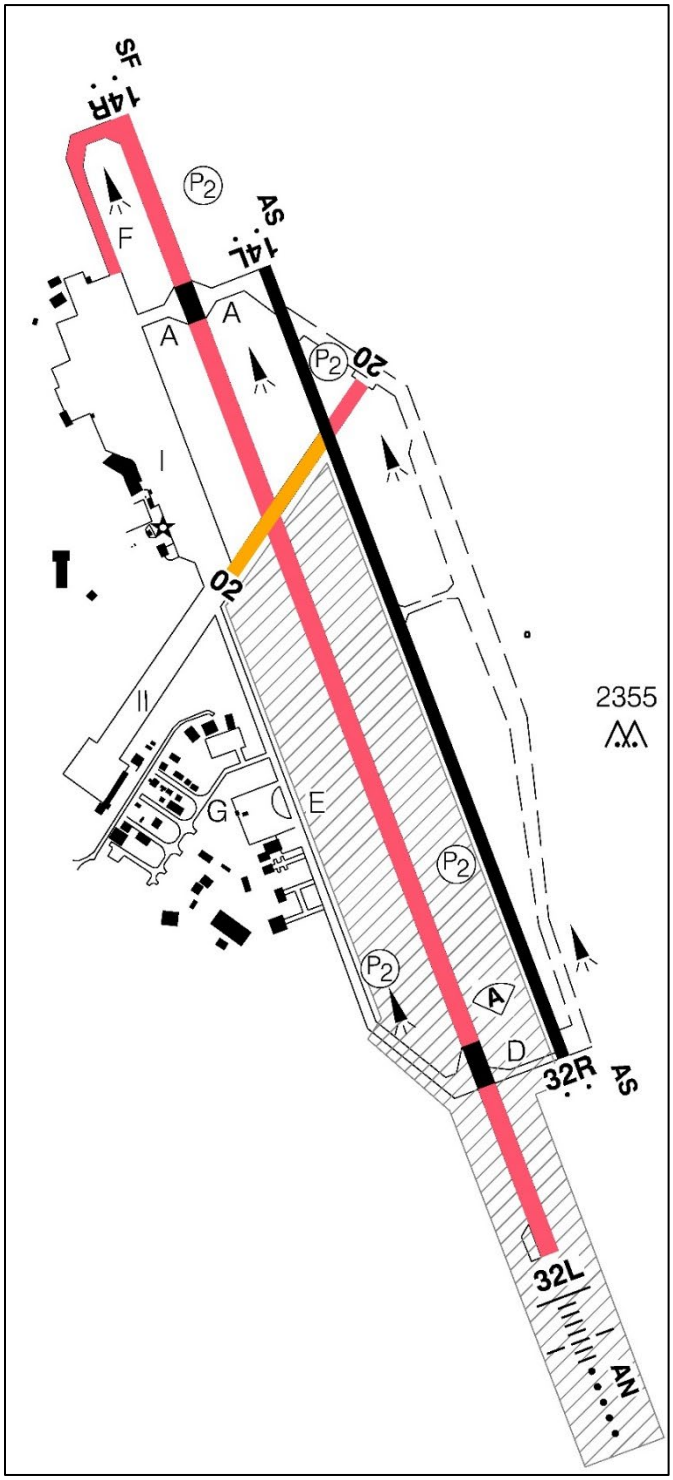

Figure 1. Zone de travaux de la phase 2

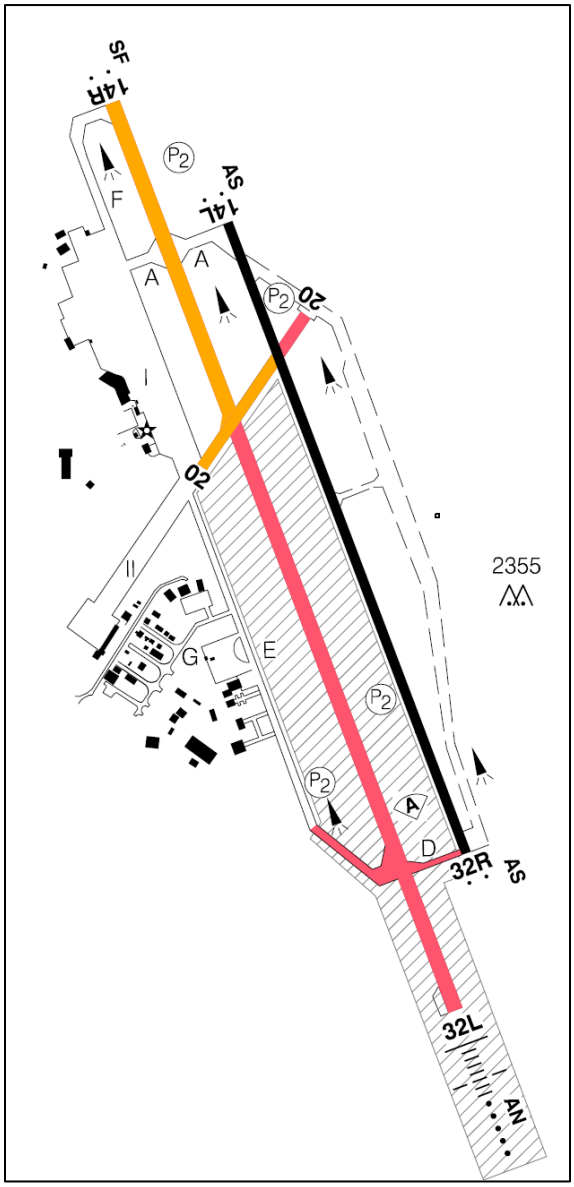

Figure 2. Zone de travaux de la phase 2

Zones fermées – consultez les NOTAM

- La piste 14R-32L et la piste 02-20 sont fermées (une partie de la piste 02-20 sera disponible pour la circulation au sol)
  - Une section de la piste 14R-32L au nord de la piste 02-20 sera disponible pour la circulation au sol après le 10 juin 2025.
- La voie de circulation F sera fermée du 15 avril 2025 au 10 juin 2025.
- Les voies de circulation A, E et D et la piste 02-20 (circulation au sol seulement) sont limitées aux aéronefs dont l'envergure est inférieure à 118 pieds (AGN IIIB). L'aire de trafic est limitée aux aéronefs d'une envergure de moins de 118 pieds. Une permission préalable est requise pour que les aéronefs de catégorie supérieure à AGN IIIB puissent atterrir à CYXY.
- L'intersection de la voie de circulation D et de la piste 14R-32L sera fermée pendant 60 jours pendant les travaux à partir du 10 juin 2025. Il ne sera pas possible d'accéder au seuil de la piste 32R à partir de la voie de circulation E.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

Piste 32R :

- Après l'atterrissage, quittez la piste à la piste 02/20 ou à la voie de circulation A.
- Remarque : Les pilotes des B737 peuvent devoir effectuer un survirage pour sortir sur la piste 02/20.

Piste 14L :

- Si la voie de circulation D est disponible :
  - Après l'atterrissage, continuez jusqu'au bout pour sortir sur la voie de circulation D.
- Si la voie de circulation D est fermée :
  - Lorsqu'il est sécuritaire de le faire, sortez à droite sur la piste 02/20.
  - Lorsqu'il est sécuritaire de le faire, effectuez un virage de 180° et revenez sur vos pas pour sortir sur la piste 02/20 ou la voie de circulation A.
  - Les plus gros aéronefs qui ont besoin de plus de place pour effectuer un virage ou les aéronefs plus lourds qui peuvent endommager la surface de la piste en effectuant un virage de 180° doivent se rendre à l'aire de demi-tour à l'extrémité de piste, puis sortir sur la piste 02/20 ou la voie de circulation A.
  - Remarque : Les pilotes des B737 peuvent devoir effectuer un survirage pour sortir sur la piste 02/20.

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Aucune procédure de la piste 14R-32L n'est disponible.

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Des barrières basses seront installées sur toute la largeur des aires fermées à toutes les intersections. Des feux rouges clignotants seront fixés sur les barrières.
- Un X illuminé sera en place aux deux extrémités de la piste 14R-32L et de la piste 20.

Figure 3. Barrière basse

Figure 4. X illuminé indiquant la fermeture de piste

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ces projets, veuillez communiquer avec :

Nigel Cripps
Gestionnaire d'aéroport
Aéroport international Erik Nielsen de Whitehorse

Téléphone : 867-667-8441
Courriel : nigel.cripps@yukon.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 068/2025

REMORQUAGE OCÉANIQUE D'UNE STRUCTURE À EMBASE-POIDS EN BÉTON DE LA BAIE PLACENTIA AUX GRANDS BANCS DE TERRE-NEUVE

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

Une structure à embase-poids en béton sera remorquée d'un lieu dans les eaux littorales de la baie Placentia situé à N 47° 44,46' W 054° 09,22'. Son tirant d'eau sera de 65 m et sa hauteur maximale, de 160 m au-dessus du niveau de la mer.

Pendant les étapes de remorquage et d'installation, et une fois installée dans le champ pétrolifère White Rose de Cenovus, la structure sera équipée des équipements de navigation suivants :

Aides à la navigation maritime (requises seulement durant les opérations de remorquage et d'installation)

- Feu à bâbord (rouge)
- Feu à tribord (vert)
- Feu de poupe (blanc)
- Signalisation de jour en losange

Balises d'avertissement aéronautiques

- Un feu CL-865 sur la plateforme modulaire placée sur le socle.
- Un feu CL-865 en haut du socle de béton.

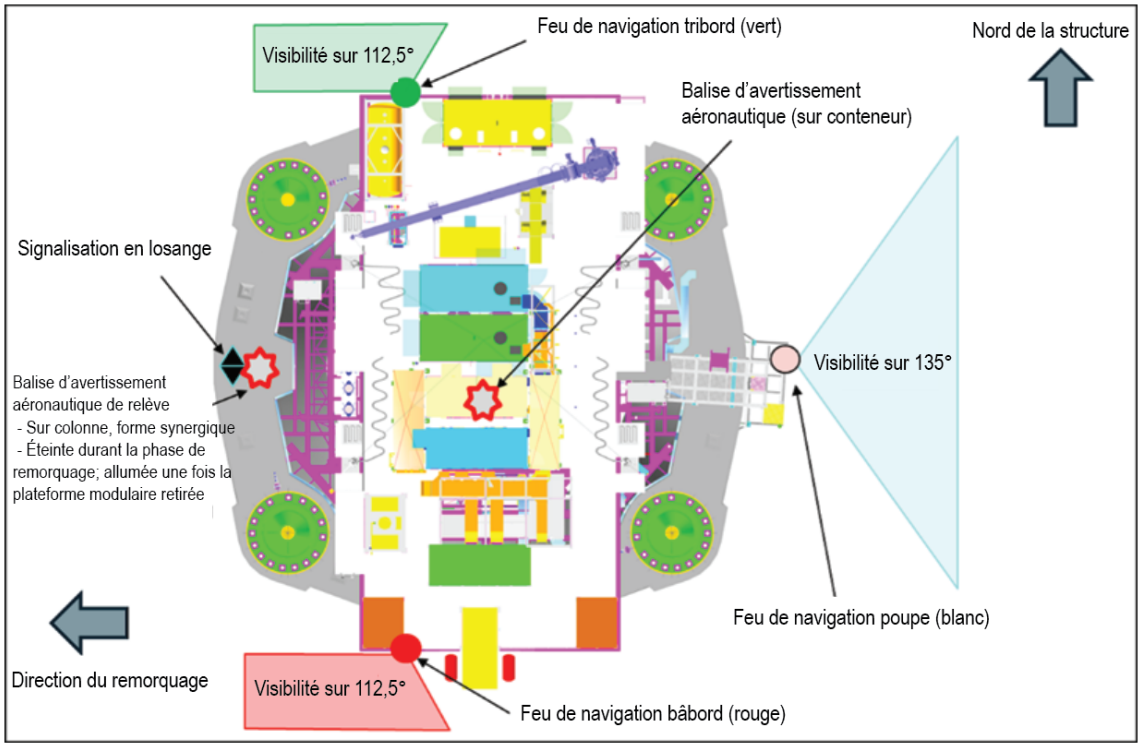

Figure 1. Illustration d'une structure à embase-poids, et feux et signalisation de navigation en haut du socle

Le trajet suivra le dispositif de séparation du trafic de la baie Placentia jusqu'à l'embouchure de la baie, se dirigera vers l'est et vers le nord-est de la presqu'île Avalon, puis se dirigera vers le sud-est vers le champ pétrolifère White Rose, jusqu'à l'emplacement prévu à N 46° 47,716' W 048° 03,675', comme on le voit sur la carte et dans le tableau des coordonnées suivants.

La distance totale parcourue sera d'environ 430 milles marins (soit environ 796 km). On s'attend à ce que le remorquage prenne entre 7 jours (à une vitesse de 2,5 nœuds) et 12 jours (à une vitesse de 1,5 nœud).

Date de début provisoire : 12 juin 2025.

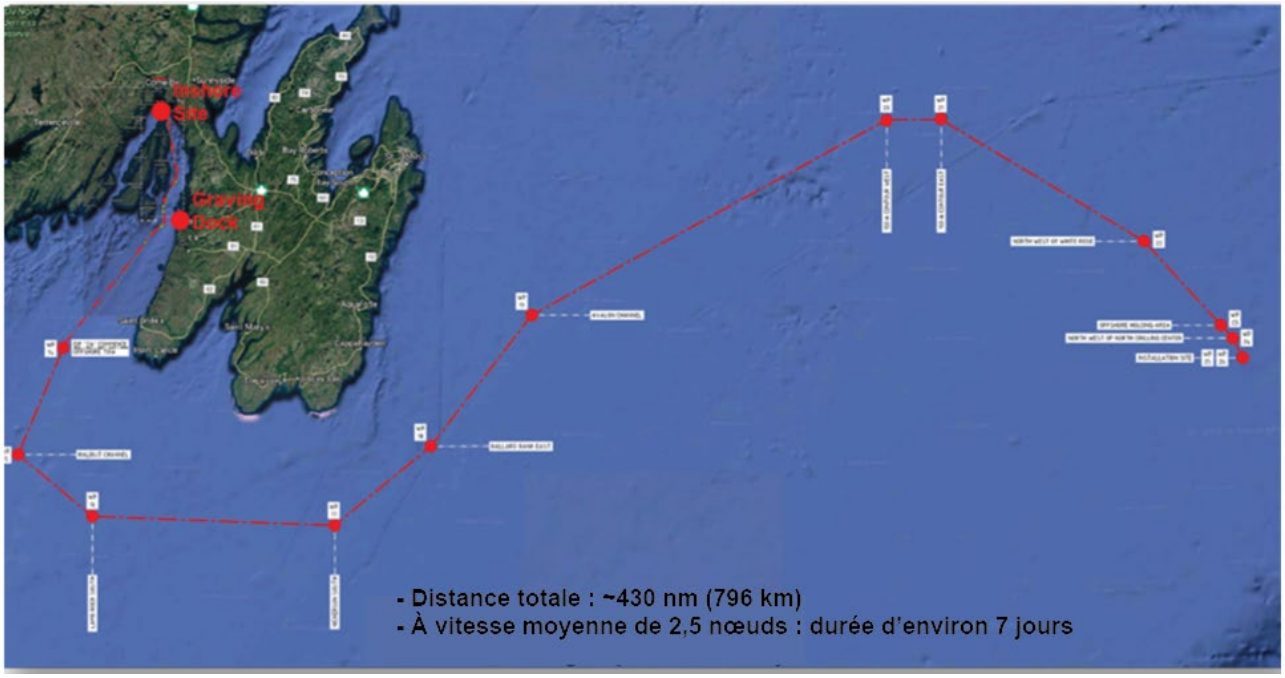

Figure 2. Trajet de remorquage

	Trajet de remorquage – Partie nord						
WP #	Nom du point de cheminement	Lat (deg & min)	Long (deg & min)	Cap	Distance du segment (nm)	Largeur du chenal	XTE contour 80 m
1	Big Shoal South Mooring	47° 44.50' N	054° 08.15'W	090°	3.2	0.50nm	0.3nm south, 0.6nm north
2	Bordeaux Is	47° 44.50' N	054° 03.37'W	180°	1.8	0.50nm	0.35nm east, 0.5nm west
3	CIP '9' Coombs Rock	47° 42.70' N	054° 03.37'W	170°	5.7	0.40nm	0.20nm east, 0.25nm west
4	CIP '8' Haystack Bank	47° 37.01' N	054° 01.90'W	170°	5.55	0.50nm	0.50nm east, 0.35nm west
5	CIP '7' Buffet Bank	47° 31.63' N	054° 00.48'W	185°	2.6	0.50nm	1.80nm east, 0.50nm west
6	Dog Islands	47° 29.05' N	054° 00.80'W	209°	4.6	0.50nm	1.70nm east, 0.70nm west
7	Red Island - North	47° 25.00' N	054° 04.10'W	201°	1.68	0.50nm	0.80nm east, 0.75nm west
8	Red Island - South	47° 23.40' N	054° 05.00'W	180°	1.14	0.50nm	0.80nm east, 0.45nm west
9	CIP '6' - South	47° 22.30' N	054° 05.00'W	180°	2.8	0.50nm	1.45nm east, 1.60nm west
10	Sea Buoy East	47° 19.48' N	054° 05.00'W	209°	0.9	0.50nm	1.20nm east, 1.45nm west
11	Sea Buoy S.E.	47° 18.70' N	054° 05.60'W	232°	2.83	0.50nm	1.10nm east, 1.85nm west
12	T.S.S. - CIP '5A' north	47° 17.00' N	054° 08.95'W	215°	2.45	0.50nm	3.05nm east, 2.50nm west
13	T.S.S. - CIP '5'	47° 15.00' N	054° 11.00'W	214°	30.4	0.50nm	2.70nm east, 3.60nm west
14	T.S.S. - CIP '2A'	46° 50.00' N	054° 35.85'W	201	26.8	0.50nm	6.40nm east
	Placentia Bay Leg				**92.45**	**nm**	
15	Halibut Channel	46° 25.00' N	054° 50.00' W	128°	21.7	0.50nm	9.4nm NE & 8.4nm SW
16	Lamb Rock South	46° 11.80' N	054° 24.50' W	90°	55.8	0.50nm	11.0nm N & 10.3nm S
17	Nickerson South	46° 11.80' N	053° 04.00' W	049°	28.2	0.50nm	9.5nm NW & 11.5nm SE
18	Ballard Bank East	46° 30.00' N	052° 32.80' W	037°	37.5	0.50nm	11.5nm W & 9.5nm E
	Southern Avalon Leg				**143.2**	**nm**	
19	Avalon Channel	47° 00.00' N	052° 00.00' W	061.5°	91.8	0.50nm	8.3nm SE at end of leg
20	100m contour East	47° 43.80' N	050° 01.20' W	090°	12.3	0.50nm	6.7nm S
21	100m contour West	47° 43.80' N	049° 42.90'W	122°	54.2	0.50nm	11.7nm SW
22	NW of White Rose	47° 15.00' N	048° 35.50'W	139°	25.8	0.50nm	
23	10nmz - holding area	46° 55.40' N	048° 10.70'W	139°	4.1	0.50nm	
24	NW of North Drill Centre	46° 52.327' N	048° 06.782'W	157.5°	4.95		
25	Step-in SKS	46° 47.772' N	048° 03.8537'W	112.5°	0.135		
26	Installation Site	46° 47.716' N	048° 03.675'W				
	Grand Banks Leg				**193.285**	**nm**	

Distance du trajet	Vitesse (nœuds)	Durée (jours)
428.935	1.5	11.915
428.935	1.75	10.213
428.935	2	8.936
428.935	2.25	7.943
428.935	2.5	7.149

Tableau des positions des points de cheminement du trajet de remorquage

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Nom Adam Stanley
Gestionnaire Marine Manager

Téléphone : +1 (709) 724-5639
Courriel : adam.stanley@cenovus.com

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 067/2025

TRAVAUX À L'AÉROPORT INTERNATIONAL JAMES ARMSTRONG RICHARDSON DE WINNIPEG, (CYWG), MANITOBA

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 049/2025)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

Introduction et validité

Durée totale prévue : Du 26 mai 2025, 1100 UTC, au 16 août 2025, 2200 UTC.

Nombre prévu de phases : 5

Phases terminées : 3 de 5

Le présent supplément de l'AIP ne décrit que les phases 4 et 5.

Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

Phase 4

Période prévue des travaux

- Du 2 juin 2025, 1100 UTC, au 30 juin 2025, 2359 UTC.

Illustrations temporaires

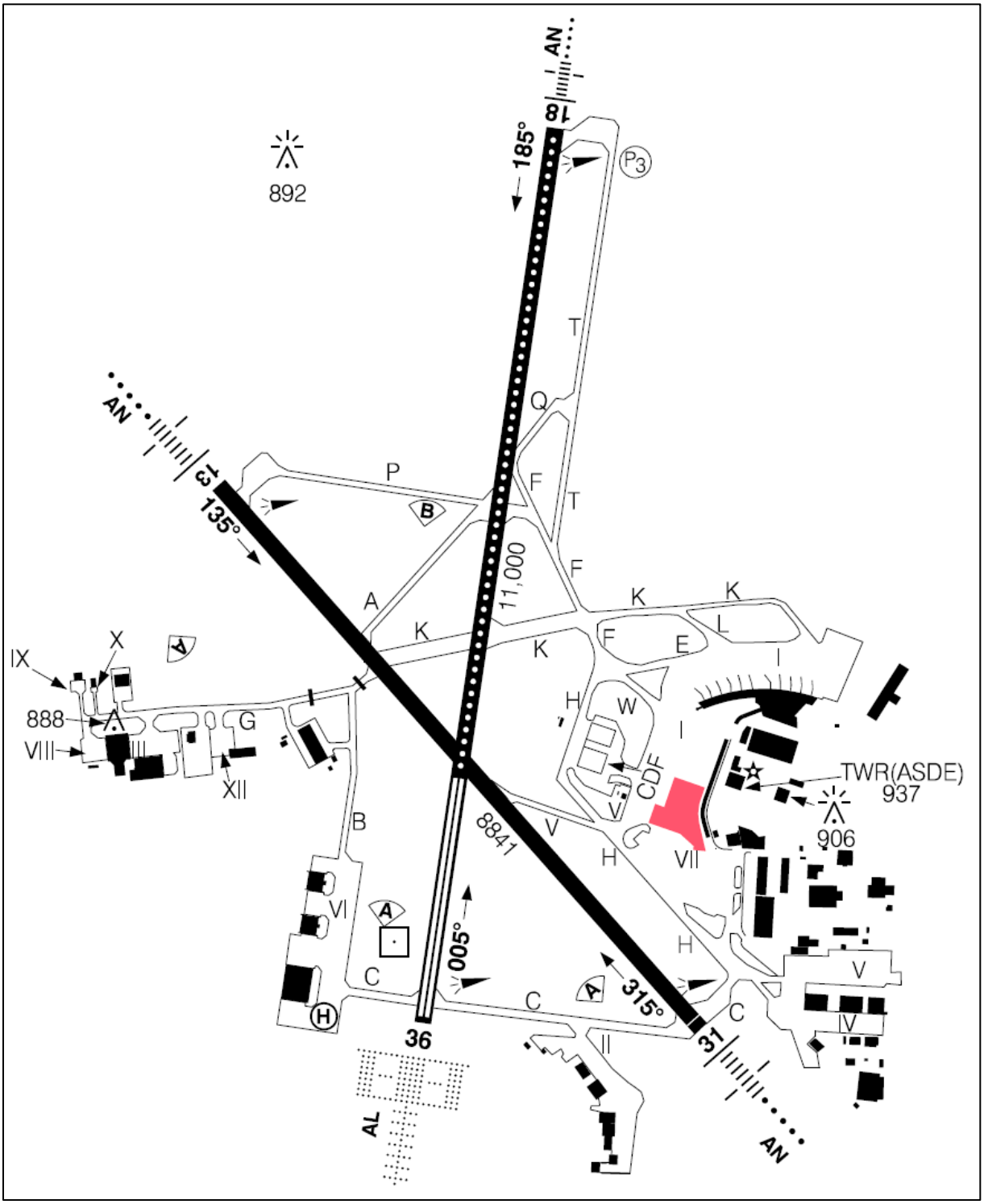

Figure 2 – Illustration de la phase 4

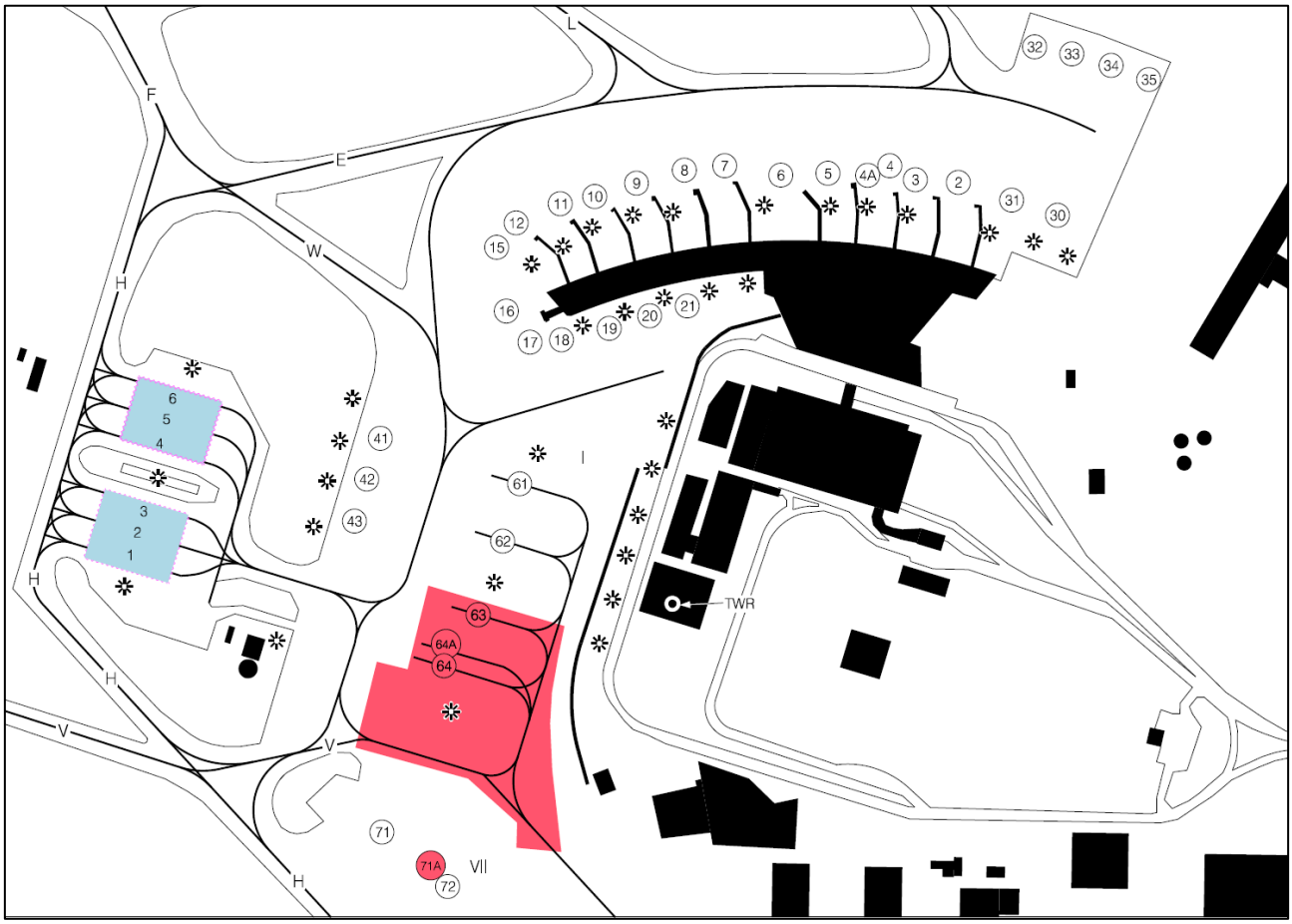

Figure 3 – Illustration rapprochée de la phase 4

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Aire de trafic I illustrée dans les figures 2 et 3 ci-dessus.
- Poste de stationnement 63.
- Postes de stationnement 64/64A.
- Poste de stationnement 71A.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Accès restreint aux postes de stationnement 71/72. Communiquez avec l'aéroport.
- Aux postes de stationnement 73/73A, on effectuera un retrait des travailleurs et du matériel pour permettre aux aéronefs de passer.

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- • FOD, travailleurs/délimitation de la zone des travaux.

Phase 5

Période prévue des travaux

- Du 1 juillet 2025, 1200 UTC, au 16 août 2025, 2359 UTC.

Illustrations temporaires

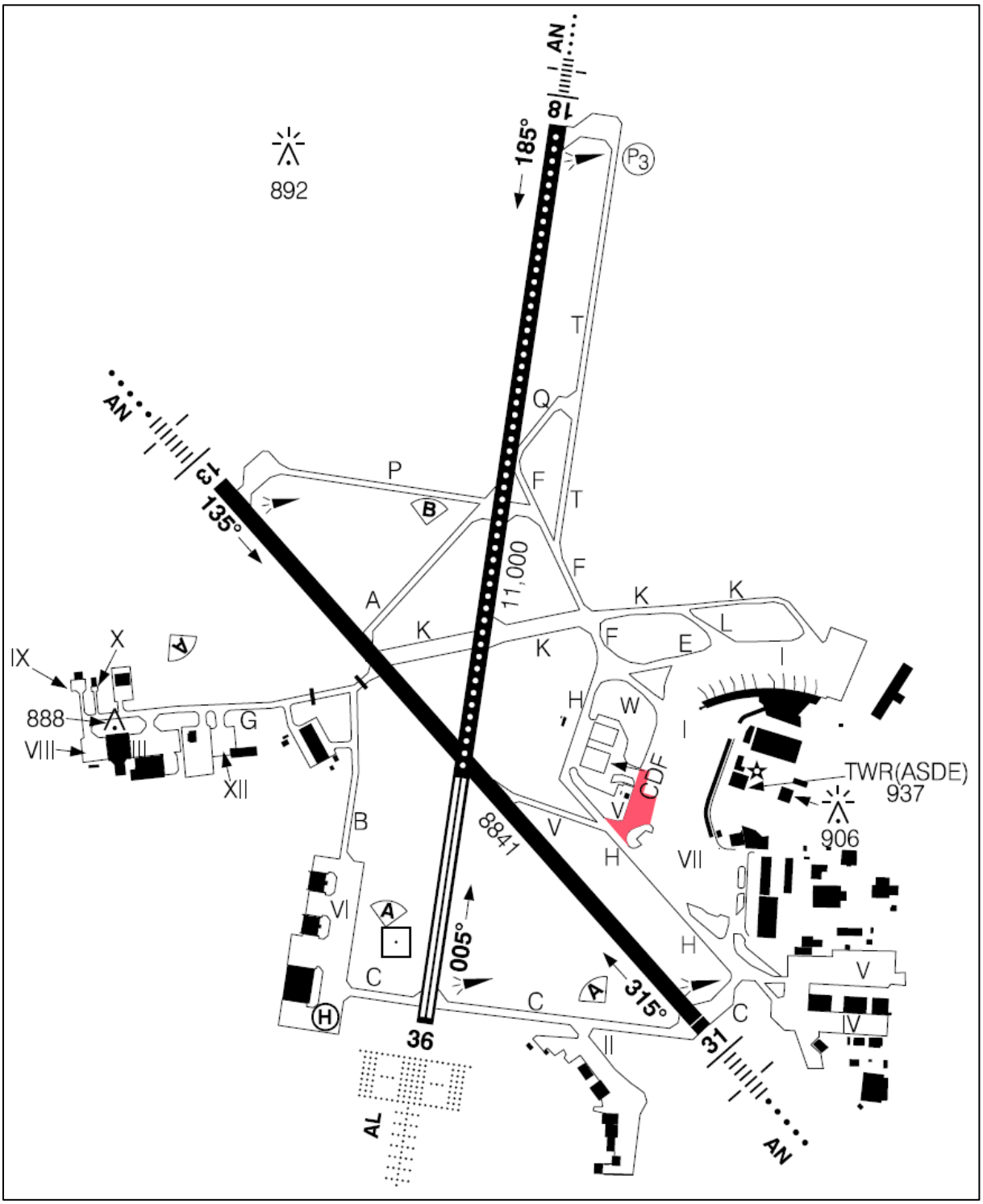

Figure 4 – Illustration de la phase 5

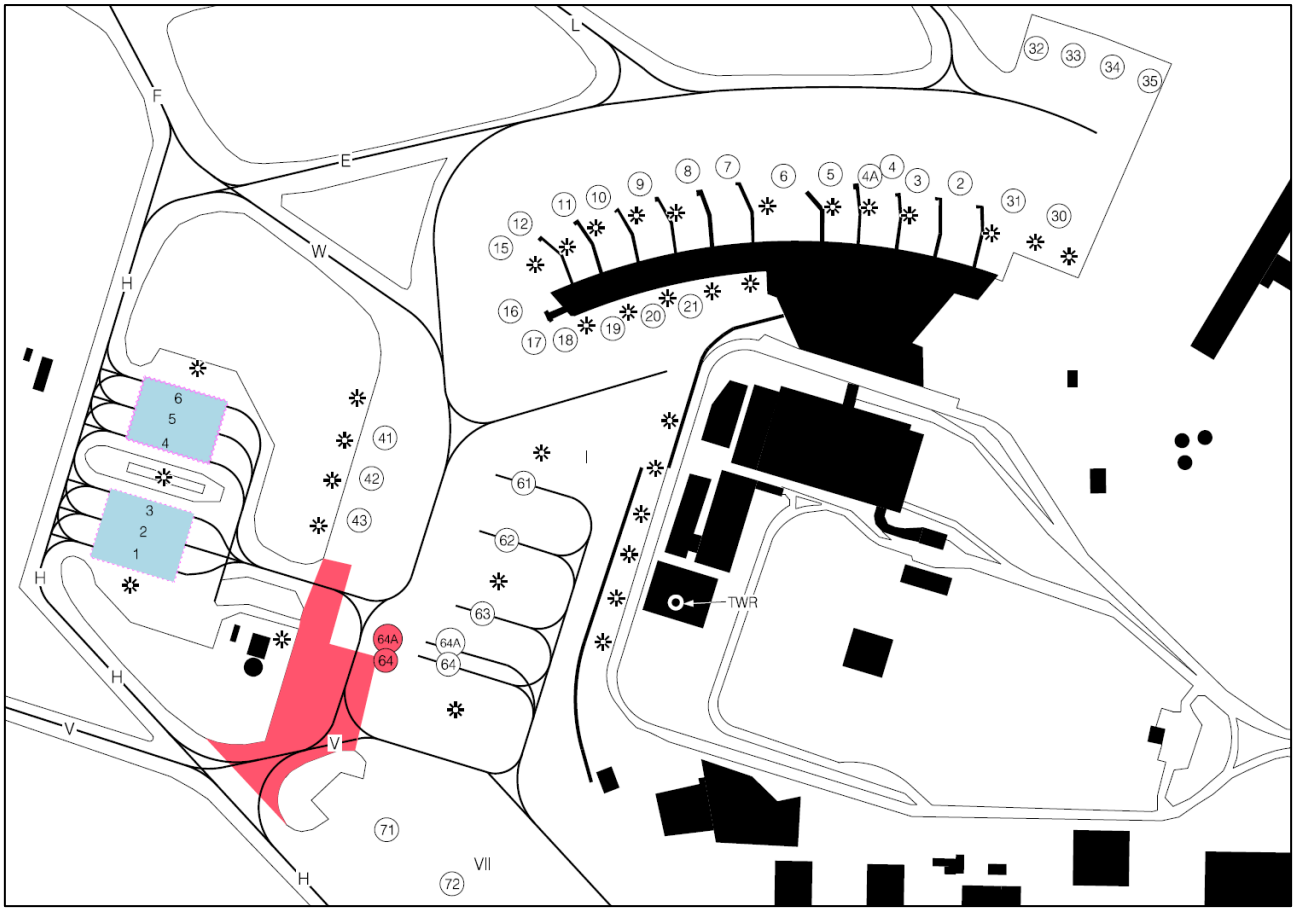

Figure 5 – Illustration rapprochée de la phase 5

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Voie d'accès à l'aire de trafic I, comme l'illustre la figure 5 ci-dessus.
- Voie de circulation V, de la voie de circulation H à l'aire de trafic I.
- Entrée est de l'installation centrale de dégivrage (CDF).
- Postes de stationnement 64/64A.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Trajet non standard de circulation au sol via l'aire de trafic VII et le poste de stationnement 63. Ce trajet ne peut être emprunté par des aéronefs dont l'envergure est supérieure à 171 pieds (52 mètres).
- Trajet non standard de circulation au sol via le poste de stationnement 71. Ce trajet ne peut être emprunté par des aéronefs dont l'envergure est supérieure à 171 pieds (52 mètres).

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Aucune

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- FOD, travailleurs/délimitation de la zone des travaux.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Centre d'exploitation aéroportuaire

Téléphone : 204-987-9798
Courriel : onecall@waa.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 066/2025

ACTIVITÉS DES FEUX D'ARTIFICE AU QUÉBEC – FIN DE SEMAINE DE LA FÊTE DU CANADA

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

Il y aura de nombreux feux d'artifice dans la province de Québec durant la fin de semaine de la fête du Canada du 27 juin au 1 juillet.

Les tableaux suivants répertorient certaines activités liées aux feux d'artifice, par date et coordonnées géographiques, d'est en ouest. Les coordonnées, le rayon, l'altitude au-dessus du sol (AGL), l'altitude au-dessus du niveau moyen de la mer, l'emplacement par rapport à l'aérodrome le plus près, et les heures de début et de fin des feux d'artifice sont fournis, en temps universel coordonné (UTC).

Attention : Toutes les dates et heures sont fournies en UTC. Tous les utilisateurs doivent se rappeler que la différence de quatre heures entre l'heure avancée de l'Est (HAE) et l'UTC peut faire en sorte que des activités se produisent à des dates UTC et locales différentes.

Par exemple:

Date et heure locale :	Vendredi, le 20 juin de 21 h à 22 h
Date et heure UTC équivalentes :	Samedi, le 21 juin de 0100Z à 0200Z

Légende

N	nord	S	sud
E	est	W	ouest
NE	nord-est	SE	sud-est
NW	nord-ouest	SW	sud-ouest
NNE	nord nord-est	NNW	nord nord-ouest
SSE	sud sud-est	SSW	sud sud-ouest
ENE	est nord-est	ESE	est sud-est
WNW	ouest nord-ouest	WSW	ouest sud-ouest

28 juin 2025 (UTC)

Coordonnées	Rayon	Hauteur Maximale (AGL)	Hauteur Maximale (AMSL)	Emplacement (distance approximative de l'aérodrome le plus proche)	Début/Fin UTC (HHMM)
462211N 0713704W	177 pi	611 pi	1064 pi	13NM SSW ST-APOLLINAIRE (AIRPRO) AD (CAA4)	0200-0215

29 juin 2025 (UTC)

Coordonnées	Rayon	Hauteur Maximale (AGL)	Hauteur Maximale (AMSL)	Emplacement (distance approximative de l'aérodrome le plus proche)	Début/Fin UTC (HHMM)
452821N 0713009W	89 pi	305 pi	1312 pi	8NM E SHERBROOKE AD (CYSC)	0200-0215
451351N 0721122W	66 pi	230 pi	912 pi	1.1NM S MAGOG/LESSARD (HELI) (CLS5)	0200-0215
451313N 0723153W	221 pi	763 pi	1419 pi	7NM S SHEFFORD (HELI) (CSC4)	0200-0215

30 juin 2025 (UTC)

Coordonnées	Rayon	Hauteur Maximale (AGL)	Hauteur Maximale (AMSL)	Emplacement (distance approximative de l'aérodrome le plus proche)	Début/Fin UTC (HHMM)
483609N 0680758W	177 pi	611 pi	857 pi	3NM ESE MONT-JOLI AD (CYYY)	0200-0215

1 juillet 2025 (UTC)

Coordonnées	Rayon	Hauteur Maximale (AGL)	Hauteur Maximale (AMSL)	Emplacement (distance approximative de l'aérodrome le plus proche)	Début/Fin UTC (HHMM)
451214N 0724323W	177 pi	611 pi	985 pi	5NM S BROMONT (ROLAND DÉSOURDY) AD (CZBM)	0200-0215

2 juillet 2025 (UTC)

Coordonnées	Rayon	Hauteur Maximale (AGL)	Hauteur Maximale (AMSL)	Emplacement (distance approximative de l'aérodrome le plus proche)	Début/Fin UTC (HHMM)
480007N 0651953W	177 pi	611 pi	614 pi	6NM SE BONAVENTURE (H. STEVER) (HELI) (CBS3)	0130-0145
482809N 0672559W	177 pi	611 pi	1149 pi	12NM NNW CAUSAPSCAL AD (CTF3)	0200-0215
482607N 0683237W	221 pi	763 pi	796 pi	3.2NM SW RIMOUSKI AD (CYXK)	0200-0215
455319N 0730838W	133 pi	458 pi	514 pi	7NM SW SOREL AD (CSY3)	0200-0215
451814N 0731453W	300 pi	500 pi	598 pi	1.5NM E ST-JEAN AD (CYJN)	0200-0230

Coordonnées	Rayon	Hauteur Maximale (AGL)	Hauteur Maximale (AMSL)	Emplacement (distance approximative de l'aérodrome le plus proche)	Début/Fin UTC (HHMM)
453123N 0732015W	89 pi	305 pi	433 pi	3.1NM NNW CARIGNAN (BOUTHILLIER) AD (CRG3)	0200-0215
452855N 0734830W	89 pi	305 pi	417 pi	2.9NM WNW MONTRÉAL/PIERRE ELLIOTT TRUDEAU INTL AD (CYUL)	0200-0215
452928N 0735041W	133 pi	458 pi	556 pi	4.6NM WNW MONTRÉAL/PIERRE ELLIOTT TRUDEAU INTL AD (CYUL)	0200-0215
452518N 0735144W	177 pi	611 pi	683 pi	3.3NM NE MONTRÉAL/AÉROPARC ÎLE PERROT AD (CSP6)	0200-0215
452741N 0740806W	133 pi	458 pi	524 pi	4.1NM NNE MONTRÉAL/ ST-LAZARE AD (CST3)	0200-0215
455402N 0741622W	221 pi	763 pi	1806 pi	13NM S STE-AGATHE (AIM) (HELI) (CSV2)	0245-0300
464343N 0790525W	177 pi	611 pi	1415 pi	26NM NE NORTH BAY AD (CYYB)	0200-0215

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Elle comprend les activités liées aux feux d'artifice connues de NAV CANADA avant le 30 May 2025.

Les procédures aux instruments peuvent être touchées par les activités liées aux feux d'artifice. Pour obtenir les renseignements complets, vérifier les NOTAM actifs avant le vol.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA
AIM Data Collection
1601 Tom Roberts Ave.
Ottawa, ON

E-mail: aisdata@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 065/2025

ACTIVITÉS DES FEUX D'ARTIFICE AU QUÉBEC – FIN DE SEMAINE DE LA FÊTE ST-JEAN-BAPTISTE

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

Il y aura de nombreux feux d'artifice dans la province de Québec durant la fin de semaine de la Saint-Jean-Baptiste du 20 juin au 24 juin.

Les tableaux suivants répertorient certaines activités liées aux feux d'artifice, par date et coordonnées géographiques, d'est en ouest. Les coordonnées, le rayon, l'altitude au-dessus du sol (AGL), l'altitude au-dessus du niveau moyen de la mer, l'emplacement par rapport à l'aérodrome le plus près, et les heures de début et de fin des feux d'artifice sont fournis, en temps universel coordonné (UTC).

Attention : Toutes les dates et heures sont fournies en UTC. Tous les utilisateurs doivent se rappeler que la différence de quatre heures entre l'heure avancée de l'Est (HAE) et l'UTC peut faire en sorte que des activités se produisent à des dates UTC et locales différentes.

Par exemple:

Date et heure locale :	Vendredi, le 20 juin de 21 h à 22 h
Date et heure UTC équivalentes :	Samedi, le 21 juin de 0100Z à 0200Z

Légende

N	nord	S	sud
E	est	W	ouest
NE	nord-est	SE	sud-est
NW	nord-ouest	SW	sud-ouest
NNE	nord nord-est	NNW	nord nord-ouest
SSE	sud sud-est	SSW	sud sud-ouest
ENE	est nord-est	ESE	est sud-est
WNW	ouest nord-ouest	WSW	ouest sud-ouest

21 juin 2025 (UTC)

Coordonnées	Rayon	Hauteur Maximale (AGL)	Hauteur Maximale (AMSL)	Emplacement (distance approximative de l'aérodrome le plus proche)	Début/Fin UTC (HHMM)
452603N 0725249W	133 pi	458 pi	717 pi	6NM NW GRANBY/ARTOPEX PLUS (HELI) (CTR4)	0215-0230
453102N 0730838W	177 pi	611 pi	709 pi	3.6NM NE ST-MATHIAS/GRANT AD (CSX5)	0200-0215
450049N 0734555W	177 pi	611 pi	1205 pi	17NM SW ST-MICHEL (HELI) (CML9)	0200-0215

22 juin 2025 (UTC)

Coordonnées	Rayon	Hauteur Maximale (AGL)	Hauteur Maximale (AMSL)	Emplacement (distance approximative de l'aérodrome le plus proche)	Début/Fin UTC (HHMM)
455730N 0705428W	177 pi	611 pi	1661 pi	10NM SSW ST-VICTOR-DE-BEAUCE AD (CSL5)	0200-0215
454647N 0711709W	266 pi	916 pi	1867 pi	16NM SSW THETFORD MINES AD (CSM3)	0200-0215
452053N 0715354W	133 pi	458 pi	1364 pi	6NM SSW SHERBROOKE (CHUS) (FRANÇOIS DESOURDY) (HELI) (CSG7)	0200-0215
453423N 0723108W	89 pi	305 pi	669 pi	10NM NW VALCOURT AD (CSQ3)	0200-0215
454052N 0723457W	221 pi	763 pi	1137 pi	10NM E ST-DOMINIQUE AD (CSS4)	0200-0215
453347N 0724206W	221 pi	763 pi	996 pi	7NM SE ST-DOMINIQUE AD (CSS4)	0200-0215
454338N 0724419W	266 pi	916 pi	1146 pi	7NM NE ST-DOMINIQUE AD (CSS4)	0230-0245
452805N 0724837W	221 pi	763 pi	960 pi	5NM N GRANBY/ARTOPEX PLUS (HELI) (CTR4)	0200-0215
454044N 0725414W	266 pi	916 pi	1044 pi	7NM ENE ROUGEMONT AD (CTY5)	0200-0215
450445N 0732204W	1000 pi	400 pi	535 pi	13NM SSW ST-JEAN AD (CYJN)	0130-0230
451623N 0732504W	221 pi	763 pi	930 pi	6NM E ST-MICHEL (HELI) (CML9)	0200-0215

Coordonnées	Rayon	Hauteur Maximale (AGL)	Hauteur Maximale (AMSL)	Emplacement (distance approximative de l'aérodrome le plus proche)	Début/Fin UTC (HHMM)
451905N 0732959W	600 pi	600 pi	728 pi	2.8NM E ST-MATHIEU-DE-LAPRAIRIE AD (CML8)	0130-0230
450157N 0733547W	600 pi	400 pi	630 pi	13NM SSW ST-MICHEL (HELI) (CML9)	0130-0230

24 juin 2025 (UTC)

Coordonnées	Rayon	Hauteur Maximale (AGL)	Hauteur Maximale (AMSL)	Emplacement (distance approximative de l'aérodrome le plus proche)	Début/Fin UTC (HHMM)
481032N 0655932W	177 pi	611 pi	647 pi	18NM ENE CHARLO AD (CYCL)	0200-0215
475354N 0690133W	177 pi	611 pi	1464 pi	14NM N TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC (WATER) (CTM8)	0145-0200
475500N 0693032W	177 pi	611 pi	621 pi	4.3NM NE RIVIÈRE-DU-LOUP (HELI) (CSS2)	0200-0215
460740N 0704141W	266 pi	916 pi	1464 pi	2.1NM NE ST-GEORGES AD (CYSG)	0230-0245
450806N 0714802W	133 pi	458 pi	1409 pi	12NM ENE STANSTEAD/WELLER AD (CTQ2)	0200-0215
451446N 0714938W	133 pi	458 pi	1288 pi	12NM S SHERBROOKE (CHUS) (FRANÇOIS DESOURDY) (HELI) (CSG7)	0200-0215
460951N 0715314W	221 pi	763 pi	1249 pi	3.7NM NE VICTORIAVILLE (ANDRÉ FORTIN) AD (CSR3)	0230-0245
453209N 0720240W	89 pi	305 pi	1024 pi	9NM NW SHERBROOKE (CHUS) (FRANÇOIS DESOURDY) (HELI) (CSG7)	0200-0215
455955N 0722032W	133 pi	458 pi	724 pi	9NM NNE DRUMMONDVILLE (WATER) (CSA7)	0215-0230
453646N 0722538W	177 pi	611 pi	1136 pi	9NM NNW VALCOURT AD (CSQ3)	0200-0215
452437N 0730055W	133 pi	458 pi	586 pi	1.9NM SSE ROUGEMONT AD (CTY5)	0200-0215
452745N 0723904W	221 pi	763 pi	1183 pi	7NM ENE GRANBY/ARTOPEX PLUS (HELI) (CTR4)	0200-0215

Coordonnées	Rayon	Hauteur Maximale (AGL)	Hauteur Maximale (AMSL)	Emplacement (distance approximative de l'aérodrome le plus proche)	Début/Fin UTC (HHMM)
455753N 0724040W	221 pi	763 pi	927 pi	14NM NW DRUMMONDVILLE (WATER) (CSA7)	0200-0230
451214N 0724323W	177 pi	611 pi	985 pi	5NM S BROMONT (ROLAND DÉSOURDY) AD (CZBM)	0200-0215
451932N 0724739W	177 pi	611 pi	936 pi	3NM NNW BROMONT (ROLAND DESOURDY) AD (CZBM)	0200-0215
455732N 0725127W	133 pi	458 pi	537 pi	8NM ESE SOREL AD (CSY3)	0200-0215
452122N 0725555W	221 pi	763 pi	1006 pi	5NM NE FARNHAM AD (CSN7)	0200-0215
453714N 0725630W	177 pi	611 pi	706 pi	3.2NM E ST-HYACINTHE AD (CSU3)	0200-0215
451637N 0725839W	221 pi	763 pi	963 pi	1.4NM SE FARNHAM AD (CSN7)	0200-0215
454606N 0725923W	177 pi	611 pi	709 pi	10NM NNE ST-HYACINTHE AD (CSU3)	0200-0215
454012N 0730307W	177 pi	611 pi	723 pi	4.1NM N ST-HYACINTHE AD (CSU3)	0200-0215
460254N 0730609W	177 pi	611 pi	634 pi	4.8NM NNW SOREL AD (CSY3)	0200-0215
450441N 0730854W	177 pi	611 pi	713 pi	14NM SW FARNHAM AD (CSN7)	0200-0215
454652N 0730922W	177 pi	611 pi	670 pi	12NM NNE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL (GILLES BEAUDET) AD (CSB3)	0200-0215
454036N 0731131W	133 pi	458 pi	491 pi	6NM NE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL AD (CSB3)	0200-0215
455256N 0731618W	221 pi	763 pi	786 pi	9NM SSE JOLIETTE/ST-THOMAS AD (CJO2)	0200-0215
453407N 0731152W	133 pi	458 pi	491 pi	2.1NM SE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL (GILLES BEAUDET) AD (CSB3)	0200-0215
451815N 0731453W	177 pi	611 pi	709 pi	1.5NM E ST-JEAN AD (CYJN)	0300-0315
452654N 0731519W	1000 pi	400 pi	489 pi	2.3NM SSE CARIGNAN / RIVIÈRE L'ACADIE (WATER) (CJF2)	0130-0230
453123N 0732015W	89 pi	305 pi	433 pi	3.1NM NNW CARIGNAN (BOUTHILLIER) AD (CRG3)	0200-0215

Coordonnées	Rayon	Hauteur Maximale (AGL)	Hauteur Maximale (AMSL)	Emplacement (distance approximative de l'aérodrome le plus proche)	Début/Fin UTC (HHMM)
453527N 0732542W	89 pi	305 pi	371 pi	3.6NM N MONTRÉAL/ST-HUBERT HELI-INTER (HELI) (CTG2)	0200-0215
452736N 0732037W	800 pi	800 pi	872 pi	2.1NM WSW CARIGNAN (BOUTHILLIER) AD (CRG3)	0130-0230
451515N 0733702W	221 pi	763 pi	966 pi	2.8NM WNW ST-MICHEL (HELI) (CML9)	0200-0215
451322N 0734414W	177 pi	611 pi	762 pi	8NM W ST-MICHEL (HELI) (CML9)	0200-0215
455045N 0734530W	177 pi	611 pi	828 pi	5NM SW ST-ESPRIT AD (CES2)	0230-0245
452855N 0734830W	89 pi	305 pi	417 pi	2.9NM WNW MONTRÉAL/PIERRE ELLIOTT TRUDEAU INTL AD (CYUL)	0200-0215
451816N 0734401W	990 pi	990 pi	1147 pi	7NM W ST-MATHIEU-DE-LAPRAIRIE AD (CML8)	0230-0240
453713N 0735152W	825 pi	825 pi	963 pi	4.8NM SSE MONTRÉAL (BELL) (HELI) (CSW5)	0200-0215
452913N 0735307W	825 pi	825 pi	930 pi	4.1NM ENE MONTRÉAL/HELIPORT SENNEVILLE (HELI) (CHS5)	0200-0210
453323N 0735336W	660 pi	660 pi	758 pi	7NM NE MONTRÉAL/HELIPORT SENNEVILLE (HELI) (CHS5)	0145-0155
453135N 0735929W	660 pi	660 pi	844 pi	5NM N MONTRÉAL/HELIPORT SENNEVILLE (HELI) (CHS5)	0200-0210
453920N 0742124W	221 pi	763 pi	960 pi	1.1NM NE LACHUTE AD (CSE4)	0200-0215
463310N 0752124W	221 pi	763 pi	1544 pi	2NM NE LAC-DES-ÉCORCES/HELIPORT BELLE-ÎLE (HELI) (CDE2)	0200-0215

25 juin 2025 (UTC)

Coordonnées	Rayon	Hauteur Maximale (AGL)	Hauteur Maximale (AMSL)	Emplacement (distance approximative de l'aérodrome le plus proche)	Début/Fin UTC (HHMM)
482108N 0671328W	177 pi	611 pi	1070 pi	2.7NM NE CAUSAPSCAL AD (CTF3)	0200-0215
461255N 0714611W	133 pi	458 pi	944 pi	9NM ENE VICTORIAVILLE (ANDRÉ FORTIN) AD (CSR3)	0200-0215
460302N 0715729W	177 pi	611 pi	1028 pi	3.8NM SSW VICTORIAVILLE (ANDRÉ FORTIN) AD (CSR3)	0200-0215
452704N 0720453W	177 pi	611 pi	1490 pi	9NM WNW SHERBROOKE (CHUS) (FRANÇOIS DESOURDY) (HELI) (CSG7)	0200-0215
452427N 0721808W	177 pi	611 pi	1638 pi	4.4NM SSW VALCOURT AD (CSQ3)	0200-0215
451800N 0721904W	89 pi	305 pi	1142 pi	6NM NW MAGOG/LESSARD (HELI) (CLS5)	0100-0115
450649N 0723656W	177 pi	611 pi	1202 pi	12NM SSE BROMONT (ROLAND DESOURDY) AD (CZBM)	0130-0145
452359N 0724216W	266 pi	916 pi	1293 pi	2.7NM E GRANBY/ARTOPEX PLUS (HELI) (CTR4)	0215 - 0230
452907N 0724444W	221 pi	763 pi	1173 pi	6NM NNE GRANBY/ARTOPEX PLUS (HELI) (CTR4)	0200-0215
453057N 0730728W	217 pi	305 pi	400 pi	4.1 NM ENE ST-MATHIAS / GRANT AD (CSX5)	0200-0215
452614N 0731044W	89 pi	305 pi	420 pi	2.3NM S ST-MATHIAS/GRANT AD (CSX5)	0200-0215
454036N 0731131W	221 pi	763 pi	796 pi	6NM NE ST-MATHIEU-DE-BELOEIL (GILLES BEAUDET) AD (CSB3)	0200-0215
455727N 0731307W	89 pi	305 pi	331 pi	8NM W SOREL AD (CSY3)	0200-0215
453253N 0731346W	133 pi	458 pi	501 pi	2.6NM S ST-MATHIEU-DE-BELOEIL (GILLES BEAUDET) AD (CSB3)	0200-0215
452702N 0731715W	1000 pi	500 pi	549 pi	1.4NM S CARIGNAN / RIVIÈRE L'ACADIE (WATER) (CJF2)	0130-0230

Coordonnées	Rayon	Hauteur Maximale (AGL)	Hauteur Maximale (AMSL)	Emplacement (distance approximative de l'aérodrome le plus proche)	Début/Fin UTC (HHMM)
453454N 0731931W	89 pi	305 pi	403 pi	3.7NM W ST-MATHIEU-DE-BELOEIL (GILLES BEAUDET) AD (CSB3)	0200-0215
454640N 0732133W	177 pi	611 pi	634 pi	10NM E MONTREAL/PASSPORT HELICO (HELI) (CPP8)	0200-0215
454036N 0732625W	660 pi	660 pi	693 pi	5NM E MONTRÉAL EAST (AIM) (HELI) (CSH9)	0200-0210
454418N 0732629W	221 pi	763 pi	796 pi	7NM E MONTREAL/PASSPORT HELICO (HELI) (CPP8)	0200-0215
452238N 0733545W	221 pi	763 pi	861 pi	4.2NM N ST-MATHIEU-DE-LAPRAIRIE AD (CML8)	0200-0215
454552N 0734951W	221 pi	763 pi	960 pi	6NM NE MONTRÉAL (BELL) (HELI) (CSW5)	0130-0200
453153N 0735635W	198 pi	198 pi	290 pi	5NM NNE MONTRÉAL/HELIPORT SENNEVILLE (HELI) (CHS5)	0200-0210
455715N 0740840W	660 pi	660 pi	1608 pi	11NM SSE STE-AGATHE (AIM) (HELI) (CSV2)	0200-0215
463250N 0744910W	133 pi	458 pi	1311 pi	7NM E STE-VERONIQUE AD (CSW9)	0200-0215
452357N 0755146W	541 pi	763 pi	960 pi	3.2NM ESE DUNROBIN/DJANGO FIELD AD (CDJ8)	0200-0215

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Elle comprend les activités liées aux feux d'artifice connues de NAV CANADA avant le 30 May 2025.

Les procédures aux instruments peuvent être touchées par les activités liées aux feux d'artifice. Pour obtenir les renseignements complets, vérifier les NOTAM actifs avant le vol.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA
AIM Data Collection
1601 Tom Roberts Ave.
Ottawa, ON

E-mail: aisdata@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 064/2025

MULTIPLE GRUES — OTTAWA (ONTARIO)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM

De multiples grues seront érigées à Ottawa, en Ontario. Leur hauteur maximale sera de 263 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 525 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Elles seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 336 pieds des coordonnées suivantes :

Identification de la grue	Coordonnées	Hauteur en pieds (AGL)	Hauteur totale en pieds (ASL)
Grue à tour nº 1	45° 24' 02.3" N 075° 39' 11.3" W	185 pieds AGL	448 pieds ASL
Grue à tour nº 2	45° 24' 00.0" N 075° 39' 10.2" W	243 pieds AGL	506 pieds ASL
Grue mobile nº 1	45° 24' 02.2" N 075° 39' 11.3" W	197 pieds AGL	460 pieds ASL
Grue mobile nº 2	45° 24' 00.3" N 075° 39' 10.2" W	263 pieds AGL	525 pieds ASL

Les grues se trouveront à environ 774 pieds à l'ouest (W) de l'héliport du Centre hospitalier pour enfants d'Ottawa (CPK7). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 063/2025

CHANGEMENTS AUX HEURES D'EXPLOITATION DE LA STATION D'INFORMATION DE VOL DE BRANDON, MANITOBA

(Remplace l'AIC 007/2025)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

NAV CANADA, exploitant national du système de navigation aérienne civile, a réalisé une étude aéronautique portant sur les heures de prestation du service consultatif d'aérodrome (AAS) et du service de contrôle de véhicules (VCS) fournis par la Station d'information de vol (FSS) à l'aéroport municipal de Brandon (CYBR).

L'étude recommande que l'AAS et le VCS soient fournis 15 heures par jour.

La FSS de Brandon sera ouverte de **1300Z à 0400Z ou de 1200Z à 0300Z pendant l'heure avancée (de 7 h à 22 h, heure locale)**. À l'extérieur de cette période, une fréquence obligatoire sera en service.

Pendant les heures de fermeture de la FSS, un Système automatisé d'observations météorologiques (AWOS) comprenant un sous-système générateur de voix (VGSS) et des caméras météo numériques à l'aviation (DAWC) de NAV CANADA diffuseront les observations météorologiques de surface (METAR/SPECI), permettant la diffusion de prévisions d'aérodrome (TAF) 24 heures par jour

Ce changement est entré en vigueur le 12 juin 2025 à 0901Z UTC (temps universel coordonné). Les publications aéronautiques pertinentes seront modifiées en conséquence.

Reportez-vous au présent supplément de l'AIP jusqu'à ce que les publications aéronautiques pertinentes soient modifiées, ce qui est prévu pour le 2 octobre 2025.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
Service à la clientèle
151, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5H3

Tél. : 800-876-4693
Courriel : service@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 062/2025

ROUTES PRÉFÉRENTIELLES POUR LES ARRIVÉES À NUUK, AU GROENLAND (BGGH), TRAVERSANT LA FIR DE GANDER (CZQX)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

Introduction

L'augmentation du nombre d'arrivées à BGGH, associée aux exigences de l'espace aérien de l'Atlantique Nord (NAT), a conduit à un examen des pratiques exemplaires pour les arrivées à BGGH traversant la région d'information de vol (FIR) de Gander.

Les routes suggérées ont été conçues pour que les exploitants aient accès à des possibilités plus favorables à une planification de vol constante, surtout du point de vue de la demande et de la réception d'autorisations de descente, et du maintien d'un service de surveillance intégral. Elles pourraient aussi permettre à des vols qui n'évoluent pas dans l'espace aérien supérieur de l'Atlantique Nord (NAT HLA), ne sont pas conformes au mandat de liaison de données (DLM) ou ne sont pas équipés de la HF, d'évoluer à des niveaux optimaux.

Routes préférentielles

Pour bénéficier du meilleur service (communications directes par radio VHF, services de surveillance, coordination de la descente, ainsi que libération des exigences liées à la radio HF, au NAT HLA et au DLM), les vols équipés de la surveillance dépendante automatique en mode diffusion (ADS-B) qui comptent évoluer au FL290 ou plus haut doivent planifier de passer par le point de cheminement CLAVY, AVPUT ou EMBOK, puis de se rendre directement à BGGH.

Dans le cas des vols équipés de l'ADS-B qui inscrivent une autre route à leur plan de vol, il faut s'attendre à des retards dans la descente et éventuellement à un changement de route nécessitant que la descente se fasse au nord ou à l'est de l'aéroport d'arrivée.

Dans le cas des vols non équipés de l'ADS-B, il faut s'attendre à des retards dans la descente quelle que soit la route.

Les vols qui comptent évoluer au FL280 ou plus bas ne sont pas limités par les routes, mais doivent respecter les procédures de planification de vol décrites dans l'AIP Canada.

Les consignes précédentes feront l'objet d'un examen périodique et seront réévaluées si nécessaire.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Robert Fleming
gestionnaire, Exploitation de l'ACC de Gander

Courriel : robert.fleming@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 061/2025

TRAVAUX À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE FREDERICTON (CYFC) – PROLONGEMENT DE LA PISTE 15-33

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

Introduction et validité

Durée totale prévue : Du 10 juin 2025, 1000 UTC, au 23 septembre 2025, 2200 UTC

Nombre prévu de phases : 2

Phases terminées : 0 de 2

Le présent supplément de l'AIP ne décrit que les phases 1 et 2.

Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

Phase 1

Période prévue des travaux

- Du 16 juin 2025, 1000 UTC, au 11 septembre 2025, 2200 UTC

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 060/2025

TRAVAUX À L'AÉROPORT MONTRÉAL / MET AÉROPORT MÉTROPOLITAIN DE MONTRÉAL (CYHU)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

Introduction et validité

Travaux sur les voies de circulation :

- Des travaux auront lieux sur les voies de circulation H, T et R.

Construction d'un nouveau centre de dégivrage et route de service :

- Un centre de dégivrage pour aéronef sera construit. Une route de service et deux nouvelles voies de circulation pour y accéder seront aussi construites.

Durée totale des travaux sont prévue : Du 12 mai 2025, au 10 décembre 2025

Nombre prévu de phases : 2

Phases terminées : 0 de 2

Phases restantes : 2

Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

Phase 1 - la voie de circulation R

Période prévue des travaux

- Du 12 mai 2025 au 10 décembre 2025
  - Phase 1A du 12 mai 2025 au 30 juin 2025
  - Phase 1B du 01 juillet 2025 au 30 septembre 2025
  - Phase 1C du 01 octobre 2025 au 10 décembre 2025

Illustrations temporaires

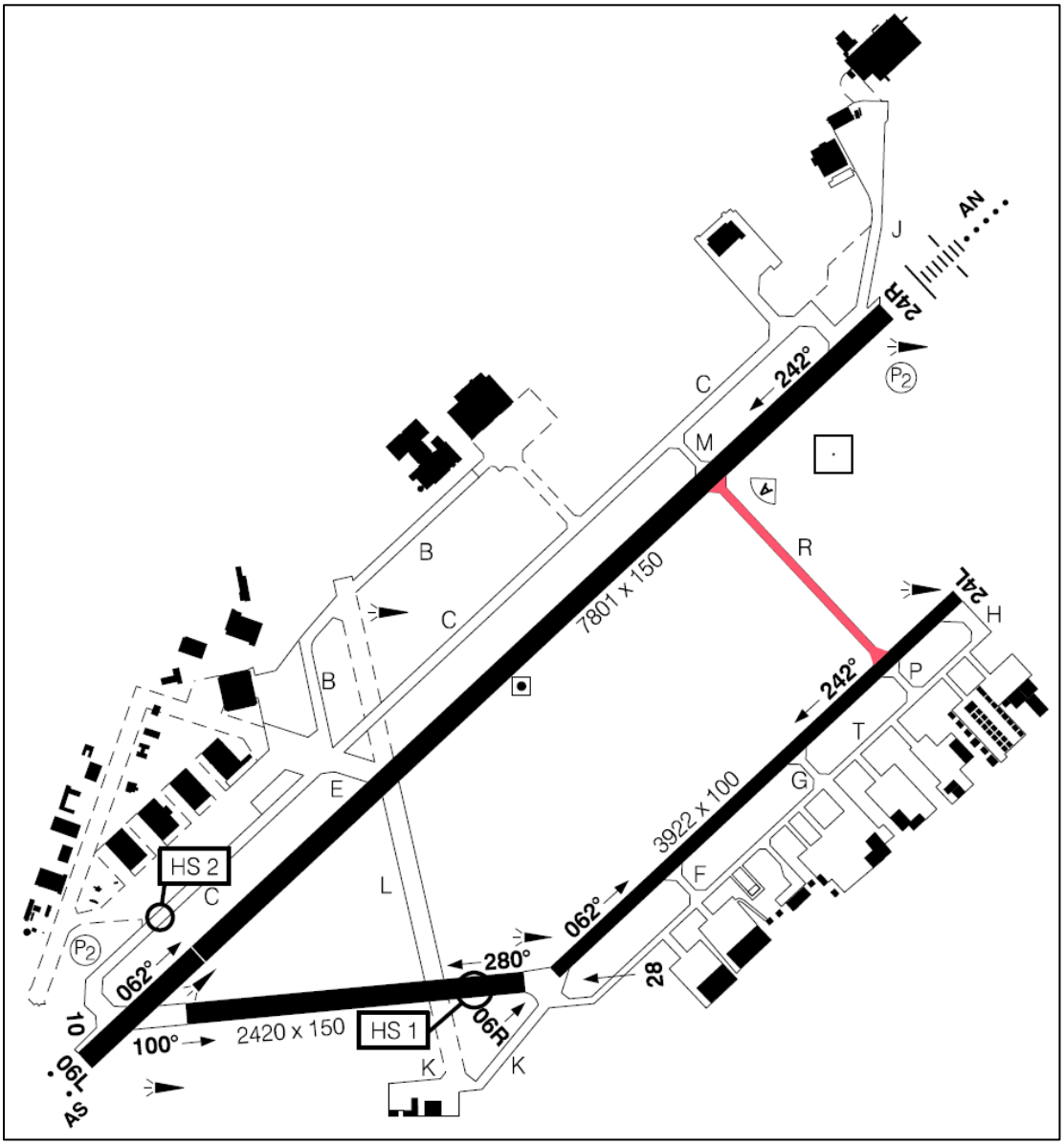

Figure 1. Phase 1B

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Voie de circulation R - centre
  - Fermée du 01 juillet 2025 au 30 septembre 2025.
- Voie de circulation R - extrémités
  - Pistes 06L/24R ou 06R/24L fermée entre 23h00 et 6h00 heure locale
  - Quelques nuits seulement entre juillet et août, dates à confirmer via les NOTAMs
  - Remarque - Les deux pistes ne seront jamais fermées simultanément.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Aucune

Procédures aux instruments – consultez les NOTAMs

- Aucun

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Phase 1A :
  - Des véhicules lourds circuleront perpendiculairement sur la voie R (ouverte) pour la traverser, du 12 mai 2025 au 30 juin 2025, de jour.
  - Des équipements en hauteur seront présents sur le site du nouveau centre de dégivrage et respecteront les OLS.
  - La zones de travaux du centre de dégivrage et de R seront encerclées par des barrières de chantier.
- Phase 1B :
  - Lors de la fermeture de la voie durant les mois de juillet, août et septembre, des balises (TRV7 avec feux rouges) seront installées pour fermer les accès à la voie.
  - Des équipements en hauteur seront présents sur le site du nouveau centre de dégivrage et respecteront les OLS.
  - La zones de travaux du centre de dégivrage et de R seront encerclées par des barrières de chantier.
  - Des balisages lumineux (TRV7 avec feux rouges) seront positionnées aux écarts des piste sur la voie R.
- Phase 1C :
  - Des véhicules lourds circuleront perpendiculairement sur la voie R (ouverte) 01 octobre 2025 au 10 décembre 2025, de jour.
  - Des équipements en hauteur seront présents sur le site du nouveau centre de dégivrage et respecteront les OLS.
  - La zones de travaux du centre de dégivrage et de R seront encerclées par des barrières de chantier.

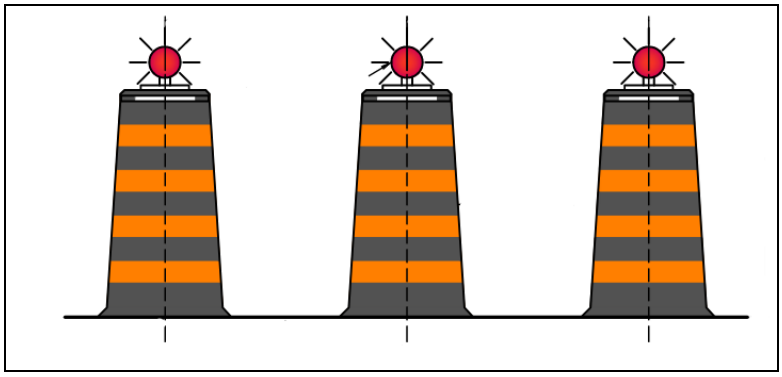

Figure 2. Balisage temporaire avec feux rouge pour indiquer les fermetures des voies et accès

Phase 2 - la voie de circulation T

Période prévue des travaux

- Du 12 mai 2025 au 20 juin 2025
  - Phase 2A du 12 mai 2025 au 30 juin 2025
  - Phase 2B du 01 juillet 2025 au 30 septembre 2025
  - Phase 2C du 01 octobre 2025 au 10 décembre 2025

Illustrations temporaires

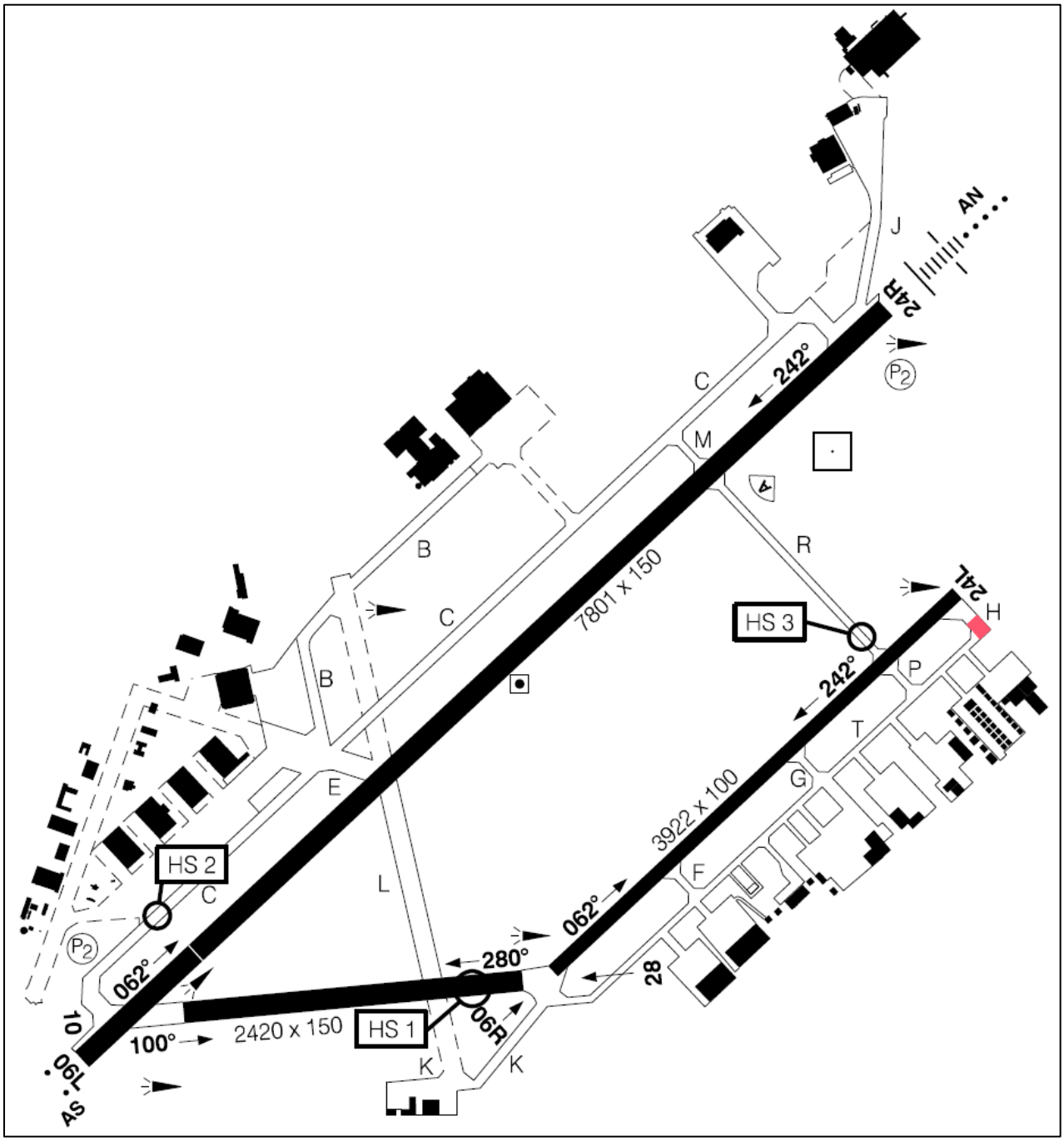

Figure 3. Phase 2A

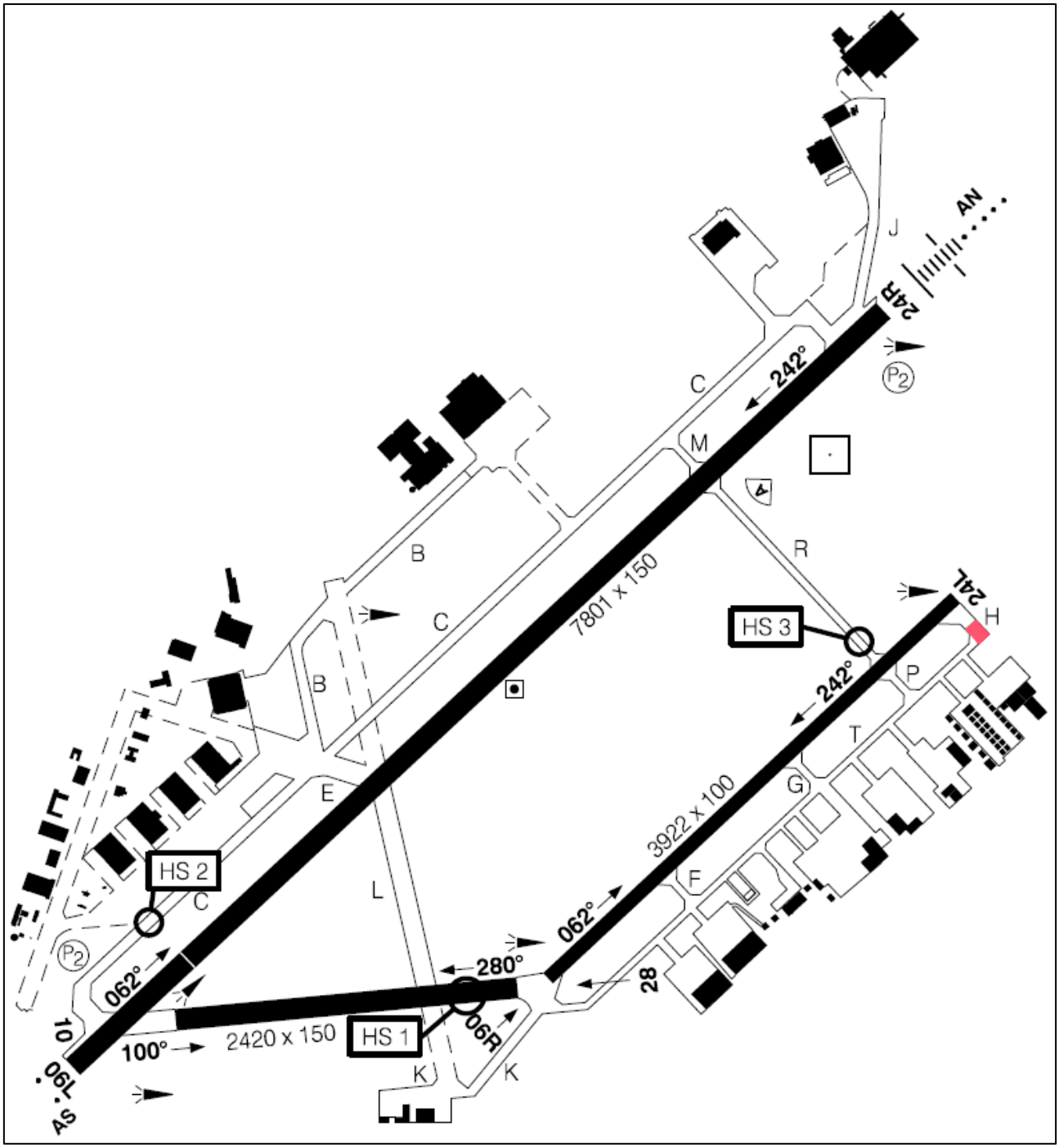

Figure 4. Phase 2B Jour

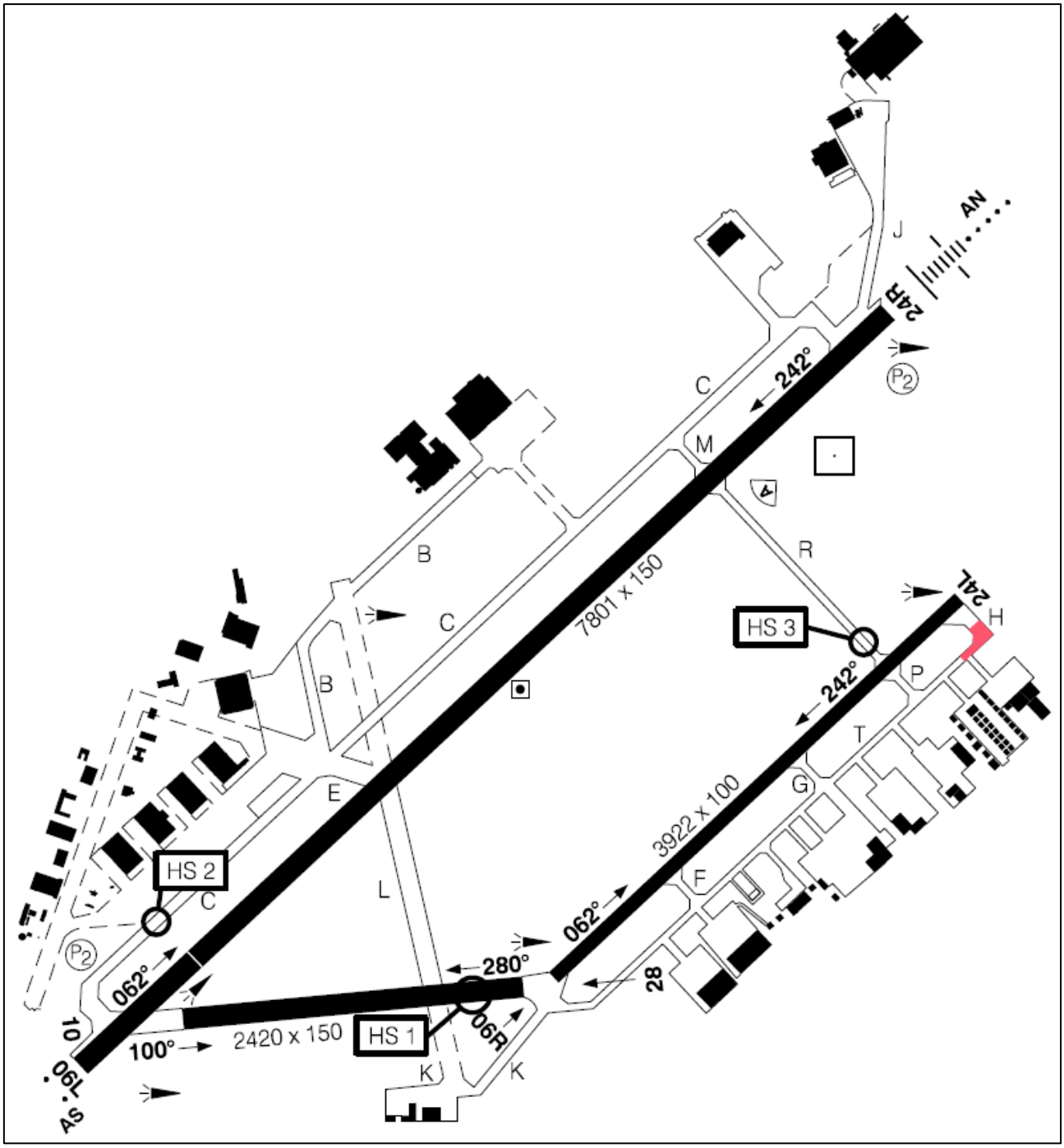

Figure 5. Phase 2B Nuit

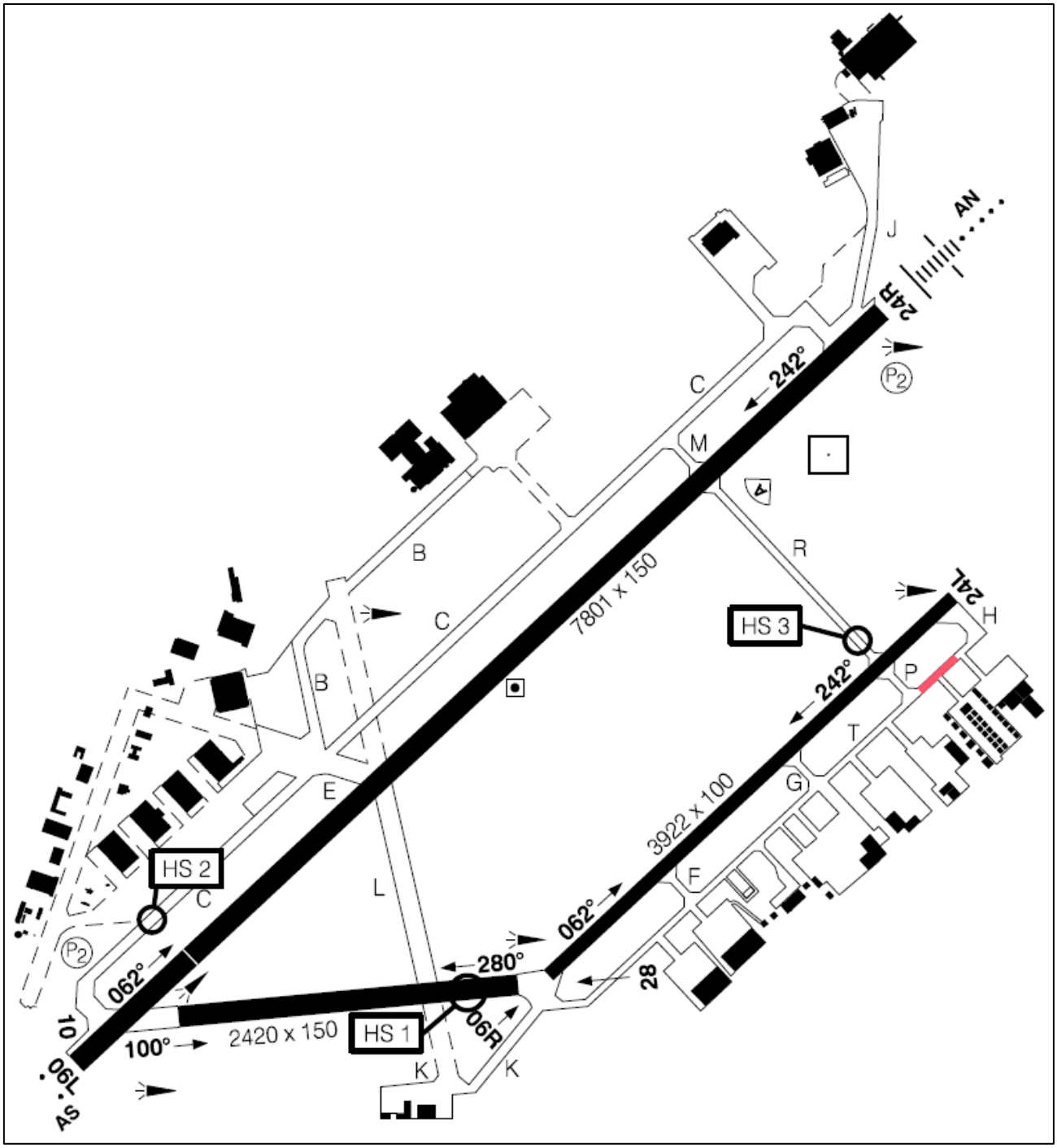

Figure 6. Phase 2C

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Portions de la voie de circulation T fermée durant chaque phase respective entre le 12 mai 2025 au 20 juin 2025. Voir les plans ci-dessus.
- Voie Hôtel fermée du 12 mai 2025 au 12 juin 2025

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Phase 2A :
  - 12 mai 2025 au 12 juin 2025, jour ET nuit :
    - Une portion de la voie T, entre l'entrée du tablier de Pascan et la voie H seront fermées à la circulation.
    - Décollage via la voie P, atterrissages 24L permis, posé-décollé permis
- Phase 2B :
  - 08 juin 2025 au 12 juin 2025, jour:
    - Une portion de la voie T, entre l'entrée du tablier de Pascan et la voie H seront fermées à la circulation.
    - Décollage via la voie P, atterrissages 24L permis, posé-décollé permis
  - 08 juin 2025 au 12 juin 2025, nuit:
    - Une portion de la voie T, vis-à-vis l'entrée du tablier de Pascan, entre H et l'entrée du tablier des hangars bleus, sera fermée à la circulation.
    - Décollage via la voie P, atterrissages 24L permis, posé-décollé permis
    - Réouvert de jour pour circulation entre la voie P et le tablier de Pascan
- Phase 2C :
  - 16 juin 2025 au 20 juin 2025, jour ET nuit :
    - Une portion de la voie T, vis-à-vis l'entrée du tablier des hangars bleus, entre l'entrée du tablier de Pascan et la voie P, sera fermée à la circulation.
    - Sortie du tablier de Pascan possible via vers la voie H.

Procédures aux instruments – consultez les NOTAMs

- Aucun

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Selon la direction des vents, la tour contrôle avisera des distances déclarées utilisables, selon les phases de projet.

Autres dangers

- Voies de circulation T et H :
  - Durant la période des travaux, des véhicules lourds circuleront sur les portions des voies H et T respectivement fermées.
  - Les zones de travaux seront encerclées par des barrières. Des balises (TRV7 avec feux rouges) seront installées pour fermer les accès aux voies de circulation de part et d'autre.
  - Le balisage lumineux de bord de voie restera fonctionnel sur les voies T et H lors des travaux.

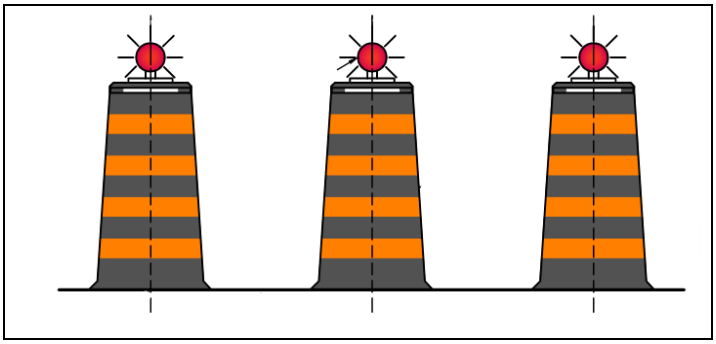

Figure 7. Balisage temporaire pour les Phases fermées de nuit seulement, ouvertes de jour

Figure 8. Barrières de type avec balisage lumineux

Figure 9. Barrières de type avec balisage lumineux

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Anne-Marie Michaud, Arch., PMP

Cheffe, opérations et coordination de projets
Chief of Operations & Project Management

AÉROPORT MÉTROPOLITAIN DE MONTRÉAL

anne-marie.michaud@metmtl.com

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 059/2025

GRUE MOBILE – AUPALUK, QUÉBEC

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM.

Une grue mobile sera érigée à Aupaluk, au Québec. Sa hauteur maximale sera de 171 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 308 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée et non peinte.

Elle sera située dans un rayon de 235 pieds des coordonnées suivantes :

59° 18' 28" N 069° 34' 50" W

Elle se trouvera à environ 0,8967 mille marin (NM) au nord-est (NE) de l'aéroport d'Aupaluk (CYLA).
Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 057/2025

GRUES SITUÉES DANS UN RAYON DE 30 MILLES MARINS DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL LESTER B. PEARSON DE TORONTO

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 026/2025)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM.

Les grues suivantes seront érigées dans un rayon de 30 milles marins (NM) de l'aéroport international Lester B. Pearson de Toronto (CYYZ).

Les indicateurs d'emplacements et les noms d'aérodromes utilisés dans le présent supplément, tirés du *Supplément de vol – Canada* (CFS) et du *Supplément hydroaérodromes – Canada* (CWAS), et une liste des abréviations des directions du compas sont inclus à l'annexe à la dernière page du présent document.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
316 pieds	819 pieds	Yes	Non	302 pieds	43° 40' 32.44'' N 79° 33' 52.735'' W	6,290 pieds avant le seuil de la piste 24L et 5,840 pieds SE du prolongement de l'axe de piste de CYYZ
435 pieds	1,004 pieds	Non	Non	275 pieds	43° 36' 33" N 79° 39' 17.9" W	4,2 NM SSW de CYYZ
526 pieds	1,090 pieds	Yes	Non	306 pieds	43° 36' 28.6508" N 79° 39' 20.601" W	4,2 NM SSW de CYYZ
486 pieds	855 pieds	Yes	Non	335 pieds	43° 38' 55" N 79° 31' 38" W	4,8 NM ESE de CYYZ
300 pieds	586 pieds	Yes	Non	274 pieds	43° 38' 40.1561" N 79° 23' 51.8382" W	600 pieds après le seuil de la piste 26 et 5,400 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
386 pieds	636 pieds	Yes	Non	223 pieds	43° 38' 20" N 79° 23' 23" W	770 pieds avant le seuil de la piste 26 et 2,790 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
738 pieds	1,014 pieds	Yes	Yes	131 pieds	43° 38' 43" N 79° 23' 29" W	1,100 pieds avant le seuil de la piste 26 et 5,140 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
303 pieds	705 pieds	Non	Non	164 pieds	43° 40’ 25” N 79° 24’ 51” W	1,270 pieds après le seuil de la piste 26 et 16,870 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
449 pieds	788 pieds	Yes	Non	164 pieds	43° 39’ 14” N 79° 24’ 23” W	1,640 pieds avant le seuil de la piste 26 et 9,390 pieds N du prolongement de l'axe de la piste de CYTZ
380 pieds	752 pieds	Non	Non	224 pieds	43° 40’ 02” N 79° 23’ 53” W	2,010 pieds avant le seuil de la piste 26 et 13,300 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
690 pieds	1,006 pieds	Yes	Non	213 pieds	43° 39’ 14” N 79° 23’ 30” W	2,020 pieds avant le seuil de la piste 26 et 8,140 pieds N du prolongement de l'axe de la piste de CYTZ
1,127 pieds	1,407 pieds	Yes	Non	132 pieds	43° 38’ 50” N 79° 23’ 17” W	2,160 pieds avant le seuil de la piste 26 et 5,530 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
925 pieds	1,232 pieds	Yes	Non	304 pieds	43° 39' 12.3376" N 79° 23' 21.4305" W	2,600 pieds avant le seuil de la piste 26 et 7,740 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
540 pieds	850 pieds	Yes	Non	237 pieds	43° 39’ 19.085” N 79° 23’ 15.625” W	3,180 pieds avant le seuil de la piste 26 et 8,290 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
463 pieds	845 pieds	Yes	Non	178 pieds	43° 40' 21" N 79° 23' 42" W	3,390 pieds avant le seuil de la piste 26 et 14,860 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
359 pieds	852 pieds	Yes	Non	148 pieds	43° 41’ 03” N 79° 24’ 00” W	3,510 pieds avant le seuil de la piste 26 et 19,320 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
332 pieds	584 pieds	Yes	Yes	376 pieds	43° 38’ 39” N 79° 22’ 48” W	3,820 pieds avant le seuil de la piste 26 et 3,790 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
200 pieds	449 pieds	Yes	Non	160 pieds	43° 37’ 42.61” N 79° 25’ 09.746” W	3,900 pieds avant le seuil de la piste 08 et 1,760 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
464 pieds	860 pieds	Yes	Non	197 pieds	43° 40’ 05” N 79° 26’ 23” W	4,330 pieds avant le seuil de la piste 08 et 17,120 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
609 pieds	979 pieds	Yes	Non	392 pieds	43° 39’ 32” N 79° 26’ 08” W	4,370 pieds avant le seuil de la piste 08 et 13,600 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
405 pieds	707 pieds	Yes	Non	239 pieds	43° 38’ 22” N 79° 25’ 37” W	4,500 pieds avant le seuil de la piste 08 et 6,150 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
1,009 pieds	1,265 pieds	Yes	Non	320 pieds	43º 38’ 44’’ N 79º 22’ 40” W	4,540 pieds avant le seuil de la piste 26 et 4,080 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
603 pieds	986 pieds	Yes	Non	170 pieds	43º 40’ 20’’ N 79º 23’ 25” W	4,540 pieds avant le seuil de la piste 26 et 14,360 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
789 pieds	1,170 pieds	Yes	Yes	277 pieds	43° 40’ 16” N 79° 23’ 21” W	4,690 pieds avant le seuil de la piste 26 et 13,890 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
769 pieds	1,121 pieds	Yes	Yes	113 pieds	43° 39' 54” N 79° 23' 08” W	4,870 pieds avant le seuil de la piste 26 et 11,470 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
1,199 pieds	1,579 pieds	Yes	Non	185 pieds	43° 40' 11.5065" N 79° 23' 13.1647" W	5,110 pieds avant le seuil de la piste 26 et 13,310 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
1,127 pieds	1,440 pieds	Yes	Non	249 pieds	43° 39' 32" N 79° 22' 53" W	5,200 pieds avant le seuil de la piste 26 et 9,000 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
487 pieds	943 pieds	Yes	Non	131 pieds	43° 41’ 10” N 79° 23’ 31” W	5,750 pieds avant le seuil de la piste 26 et 19,310 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
690 pieds	973 pieds	Non	Non	131 pieds	43° 39’ 08” N 79° 22’ 32” W	5,870 pieds avant le seuil de la piste 26 et 6,200 pieds N du prolongement de l'axe de la piste de CYTZ
542 pieds	836 pieds	Yes	Non	115 pieds	43° 39’ 22” N 79° 22’ 38” W	5,910 pieds avant le seuil de la piste 26 et 7,690 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
623 pieds	904 pieds	Yes	Yes	131 pieds	43° 39’ 07.269” N 79° 22’ 30.088” W	5,980 pieds avant le seuil de la piste 26 et 6,060 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
665 pieds	1,043 pieds	Non	Non	98 pieds	43° 40' 11" N 79° 22' 59" W	6,050 pieds avant le seuil de la piste 26 et 12,890 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
334 pieds	614 pieds	Yes	Non	98 pieds	43° 39’ 14” N 79° 22’ 27” W	6,420 pieds avant le seuil de la piste 26 et 6,660 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
618 pieds	943 pieds	Yes	Non	164 pieds	43° 39’ 42.2669’’ N 79° 22’ 37.1530’’ W	6,630 pieds avant le seuil de la piste 26 et 9,580 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
358 pieds	731 pieds	Yes	Yes	173 pieds	43° 39’ 34” N 79° 26’ 44” W	6,800 pieds avant le seuil de la piste 08 et 14,640 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
435 pieds	686 pieds	Non	Non	175 pieds	43° 38’ 40.823” N 79° 22’ 04.035”W	6,940 pieds avant le seuil de la piste 26 et 2,950 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
542 pieds	821 pieds	Non	Non	131 pieds	43° 39’ 10” N 79° 22’ 17” W	6,980 pieds avant le seuil de la piste 26 et 6,040 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
376 pieds	743 pieds	Yes	Non	82 pieds	43° 39’ 18” N 79° 26’ 40” W	7,050 pieds avant le seuil de la piste 08 et 13,010 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
626 pieds	878 pieds	Yes	Non	186 pieds	43° 38’ 45” N 79° 22’ 00” W	7,350 pieds avant le seuil de la piste 26 et 3,240 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
366 pieds	750 pieds	Yes	Non	264 pieds	43° 40’ 03” N 79° 27’ 10” W	7,660 pieds avant le seuil de la piste 08 et 18,040 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
582 pieds	843 pieds	Yes	Yes	102 pieds	43° 39’ 03” N 79° 22’ 03” W	7,730 pieds avant le seuil de la piste 26 et 5,040 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
775 pieds	1,153 pieds	Non	Non	200 pieds	43° 40' 18” N 79° 22' 33” W	8,090 pieds avant le seuil de la piste 26 et 12,950 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
425 pieds	694 pieds	Non	Non	166 pieds	43º 39’ 08.56’’ N 79º 21’ 57.48’’ W	8,340 pieds avant le seuil de la piste 26 et 5,470 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
474 pieds	742 pieds	Non	Non	98 pieds	43° 39’ 08” N 79° 21’ 55” W	8,450 pieds avant le seuil de la piste 26 et 5,330 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
429 pieds	682 pieds	Non	Non	253 pieds	43° 38’ 58” N 79° 21’ 40” W	9,160 pieds avant le seuil de la piste 26 et 4,010 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
660 pieds	912 pieds	Yes	Non	164 pieds	43° 38’ 56” N 79° 21’ 39” W	9,170 pieds avant le seuil de la piste 26 et 3,800 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
364 pieds	665 pieds	Non	Non	295 pieds	43° 39’ 41” N 79° 21’ 58” W	9,310 pieds avant le seuil de la piste 26 et 8,570 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
753 pieds	1240 pieds	Non	Non	200 pieds	43° 41’ 20” N 79° 23’ 42” W	3,6 NM NNE de CYTZ
552 pieds	1,053 pieds	Non	Non	131 pieds	43° 41’ 48” N 79° 23’ 42” W	4,1 NM NNE de CYTZ
456 pieds	1,006 pieds	Yes	Non	274 pieds	43° 42’ 37” N 79° 23’ 59” W	4,9 NM N de CYTZ
395 pieds	916 pieds	Yes	Non	131 pieds	43° 42’ 42” N 79° 23’ 41” W	5 NM NNE de CYTZ
389 pieds	985 pieds	Yes	Yes	239 pieds	43° 51' 03.1" N 79° 19' 22.255" W	4,3 NM WSW de CPH7
146 pieds	781 pieds	Yes	Non	416 pieds	43° 51’ 30” N 79° 21’ 28” W	6 NM W de CPH7
378 pieds	1,054 pieds	Yes	Non	148 pieds	43° 46’ 43” N 79° 18’ 37” W	3,5 NM W de CPA5
559 pieds	1,079 pieds	Non	Non	323 pieds	43° 35' 14" N 79° 39' 02" W	3,9 NM S de CPA5
588 pieds	1,100 pieds	Yes	Non	170 pieds	43° 35’ 00.5608” N 79° 38’ 46.9274” W	4,1 NM S de CPA5

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
784 pieds	1,296 pieds	Yes	Non	225 pieds	43° 34’ 58” N 79° 38’ 48” W	4,2 NM S de CPA5
394 pieds	652 pieds	Non	Non	250 pieds	43° 15’ 52” N 79° 50’ 24” W	4,035 pieds E de CPK3
432 pieds	757 pieds	Yes	Non	128 pieds	43° 15' 16" N 79° 52' 11" W	4,821 pieds WSW de CPK3
571 pieds	931 pieds	Yes	Non	257 pieds	43° 15’ 20” N 79° 52’ 39” W	1,07 NM WSW de CPK3
460 pieds	1,134 pieds	Yes	Non	330 pieds	43° 31’ 31” N 79° 51’ 50” W	1,6 NM NNE de CPY2
667 pieds	1,100 pieds	Yes	Non	148 pieds	43° 38’ 17” N 79° 32’ 16” W	1,7 NM NE de CPY5
445 pieds	727 pieds	Yes	Non	235 pieds	43° 35’ 06” N 79° 33’ 03” W	2 NM S de CPY5
308 pieds	622 pieds	Non	Non	148 pieds	43° 37' 24" N 79° 30' 54" W	2,1 NM E de CPY5
335 pieds	613 pieds	Yes	Non	312 pieds	43° 35’ 04” N 79° 33’ 07” W	2,1 NM S de CPY5
487 pieds	891 pieds	Yes	Non	180 pieds	43° 35’ 38” N 79° 36’ 12” W	2,2 NM WSW de CPY5
402 pieds	690 pieds	Non	Non	174 pieds	43° 34’ 29” N 79° 34’ 20” W	2,6 NM SSW de CPY5
418 pieds	860 pieds	Yes	Non	138 pieds	43° 35' 17" N 79° 37' 36" W	3,3 NM WSW de CPY5
637 pieds	1,093 pieds	Yes	Non	151 pieds	43° 35' 25" N 79° 37' 52" W	3,4 NM WSW de CPY5
565 pieds	1,024 pieds	Yes	Non	254 pieds	43° 35' 23.0027" N 79° 37' 42.060" W	3,5 NM NE de CPY5
736 pieds	1,240 pieds	Yes	Non	388 pieds	43° 35’ 26’’ N 79° 38’ 24’’ W	3,7 NM WSW de CPY5
588 pieds	939 pieds	Yes	Non	190 pieds	43° 38' 57” N 79° 29’ 08” W	3,9 NM ENE de CPY5

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
500 pieds	928 pieds	Non	Non	148 pieds	43° 42’ 48” N 79° 21’ 37” W	5,278 pieds SE de CNY8
617 pieds	1,027 pieds	Yes	Non	159 pieds	43° 43’ 11.3815” N 79° 20’ 58.4440” W	1,19 NM ESE de CNY8
518 pieds	940 pieds	Yes	Non	416 pieds	43° 43’ 14” N 79° 20’ 41” W	1,39 NM ESE de CNY8
429 pieds	846 pieds	Non	Non	406 pieds	43° 43' 01" N 79° 19' 58" W	1,93 NM ESE de CNY8
585 pieds	1,014 pieds	Yes	Non	292 pieds	43° 41’ 13” N 79° 17’ 59” W	3,9 NM SE de CNY8
567 pieds	995 pieds	Yes	Non	261 pieds	43° 41’ 18” N 79° 17’ 50” W	4 NM SE de CNY8
496 pieds	1,087 pieds	Non	Non	371 pieds	43° 46’ 43” N 79° 18’ 37” W	4,5 NM NE de CNY8
411 pieds	976 pieds	Yes	Non	285 pieds	43° 46' 38.25" N 79° 17' 03.35" W	5 NM ENE de CNY8
538 pieds	1,071 pieds	Yes	Non	471 pieds	43° 33’ 37” N 79° 42’ 25” W	1,374 pieds W CPK6
370 pieds	1,055 pieds	Yes	Non	328 pieds	43° 54' 14” N 79° 15’ 57” W	1,9 NM NW de CPH7
558 pieds	1,119 pieds	Yes	Non	415 pieds	43° 51’ 15” N 79° 18’ 49” W	3,9 NM WSW de CPH7
200 pieds	889 pieds	Non	Non	574 pieds	43° 44’ 42” N 79° 43’ 05” W	5 NM SSW de CPC4
200 pieds	882 pieds	Non	Non	561 pieds	43° 44’ 38” N 79° 42’ 59” W	5 NM SSW de CPC4
200 pieds	882 pieds	Non	Non	257 pieds	43° 44’ 41” N 79° 42’ 57” W	5 NM SSW de CPC4
284 pieds	875 pieds	Yes	Non	318 pieds	43° 29’ 41” N 79° 43’ 39” W	3,2 NM NE de CTM9
235 pieds	1,032 pieds	Yes	Non	390 pieds	43° 40’ 08” N 79° 49’ 43” W	4,8 NM E de CNZ6

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
581 pieds	870 pieds	Yes	Yes	176 pieds	43° 49’ 51” N 79° 05’ 26” W	3,2 NM W de CPE2
344 pieds	721 pieds	Yes	Non	171 pieds	43° 48’ 05” N 79° 08’ 29” W	6 NM W de CPE2
937 pieds	1,442 pieds	Yes	Non	210 pieds	43° 41’ 14” N 79° 24’ 51” W	2,2 NM NNW de CNW8
488 pieds	999 pieds	Yes	Non	257 pieds	43° 45’ 57” N 79° 34’ 36” W	6 NM S de CTV4

Les renseignements suivants concernent de nouvelles grues pour le présent supplément de l'AIP.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
477 pieds	927 pieds	Non	Non	148 pieds	43° 41’ 02’’ N 79° 31’ 18’’ W	4.8NM E de CYYZ
362 pieds	723 pieds	Yes	Non	164 pieds	43° 37’ 25’’ N 79° 30’ 43’’ W	2.3NM E de CPY5
361 pieds	864 pieds	Yes	Non	180 pieds	43° 43’ 30’’ N 79° 15’ 52’’ W	4.9NM E de CNY8
363 pieds	644 pieds	Yes	Non	98 pieds	43° 39’ 14’’ N 79° 22’ 27’’ W	6 240 pieds avant le seuil de la piste 26 et 6 660 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
702 pieds	1,230 pieds	Yes	Non	148 pieds	43° 42’ 34’’ N 79° 23’ 38’’ W	4.9NM NNE de CYTZ
462 pieds	953 pieds	Non	Non	148 pieds	43° 41’ 55’’ N 79° 23’ 19’’ W	4.2NM NNE 4 de CYTZ
499 pieds	879 pieds	Yes	Non	148 pieds	43° 40’ 20” N 79° 23’ 07” W	5 790 pieds avant le seuil de la piste 26 et 13 940 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
609 pieds	974 pieds	Yes	Non	320 pieds	43° 39' 32"N 79° 26' 12"W	4 650 pieds avant le seuil de la piste 08 et 13 700 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYTZ
566 pieds	947 pieds	Non	Non	200 pieds	43° 40' 03"N 79° 24 08"W	1 000 pieds avant le seuil de la piste 26 et 2.3NM du prolongement de l'axe de piste de CYTZ

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour obtenir d'autres renseignements sur les grues, vérifiez les NONTAM en vigueur qui s'appliquent à votre vol.

Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NONTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

Annexe

Indicateurs d'emplacement et nonms d'aérodrome

CNW8	Toronto (Hosp for Sick Children) (héliport)
CNY8	Toronto (Sunnybrook Medical Ctr) (héliport)
CNZ6	Georgetown (Georgetown and District Hosp) (héliport)
CPA5	Toronto/Tarten (héliport)
CPE2	Ajax (Pickering Gen Hospital) (héliport)
CPH7	Toronto/Markham Stouffville (héliport)
CPK3	Hamilton (Gen Hosp) (héliport)
CPK6	Toronto (Mississauga Credit Valley Hosp) (héliport)
CPY5	Toronto/Wilson's (héliport)
CPZ9	Toronto/ Billy Bishop Toronto City Airport (hydroaérodrome)
CTM4	Toronto (St. Michael's Hosp) (héliport)
CYTZ	Toronto/Billy Bishop Toronto City Airport
CYYZ	Toronto/Lester B. Pearson Intl
CYZD	Toronto/Downsview

Abréviations des directions du compas

N	nord	**S**	sud
NNE	nord-nord-est	**SSW**	sud-sud-ouest
NE	nord-est	**SW**	sud-ouest
ENE	est-nord-est	**WSW**	ouest-sud-ouest
E	est	**W**	ouest
ESE	est-sud-est	**WNW**	ouest-nord-ouest
SE	sud-est	**NW**	nord-ouest
SSE	sud-sud-est	**NNW**	nord-nord-ouest

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 053/2025

GRUES SITUÉES DANS UN RAYON DE 30 MILLES MARINS DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL PIERRE-ELLIOTT-TRUDEAU DE MONTRÉAL

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 5/25)

Les grues suivantes seront érigées dans un rayon de 30 milles marins (NM) de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (CYUL).

Les indicateurs d'emplacements et les noms d'aérodromes utilisés dans le présent supplément, tirés du *Supplément de vol – Canada* (CFS) et du *Supplément hydroaérodromes – Canada* (CWAS), et une liste des abréviations des directions du compas sont inclus à l'annexe à la dernière page du présent document.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
134 pieds	232 pieds	Oui	Non	245 pieds	45° 27' 26" N 73° 44' 58" W	1 510 pieds avant le seuil de la piste 06R et 1 410 pieds NW du prolongement de l'axe de piste de CYUL
61 pieds	159 pieds	Oui	Non	92 pieds	45° 27' 12" N 73° 44' 58" W	2 560 pieds avant le seuil de la piste 06R et 450 pieds NW du prolongement de l'axe de piste de CYUL
198 pieds	315 pieds	Oui	Oui	353 pieds	45° 29' 07" N 73° 45' 15" W	2 620 pieds après le seuil de la piste 24R et 3 930 pieds NW du prolongement de l'axe de piste de CYUL
253 pieds	299 pieds	Oui	Non	253 pieds	45° 26' 34" N 73° 44' 33" W	4 190 pieds avant le seuil de la piste 06R et 3 470 pieds SE du prolongement de l'axe de piste de CYUL
131 pieds	233 pieds	Oui	Non	480 pieds	45° 28' 46" N 73° 45' 35" W	1.0 NM NW de CYUL
150 pieds	244 pieds	Oui	Non	251 pieds	45° 30' 48.4" N 73° 26' 05.0" W	2,090 pieds avant le seuil de la piste 10 et 810 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYHU
220 pieds	479 pieds	Non	Non	370 pieds	45° 40' 39.19" N 74° 01' 52.65" W	100 pieds après le seuil de la piste 06 et 3 570 pieds NW du prolongement de l'axe de piste de CYMX

Les renseignements suivants concernent de nouvelles grues pour le présent supplément de l'AIP.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
102 pieds	161 pieds	Non	Non	1,337 pieds	45° 35' 36" N 73° 14' 30"W	400 pieds avant le seuil de la piste deplacee 15 et 140 pieds NE du prolongement de l'axe de piste de CSB3

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour obtenir d'autres renseignements sur les grues, vérifiez les NOTAM en vigueur qui s'appliquent à votre vol.

Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

Annexe

Indicateurs d'emplacement et noms d'aérodrome

CSW5	Montréal (Bell) QC (héliport)
CYHU	Montréal / MET (Aéroport Métropolitain de Montréal)
CYMX	Aéroport international de Montréal (Mirabel)
CYUL	Aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau de Montréal

Abréviations des directions du compas

N	nord	**S**	sud
NNE	nord-nord-est	**SSW**	sud-sud-ouest
NE	nord-est	**SW**	sud-ouest
ENE	est-nord-est	**WSW**	ouest-sud-ouest
E	est	**W**	ouest
ESE	est-sud-est	**WNW**	ouest-nord-ouest
SE	sud-est	**NW**	nord-ouest
SSE	sud-sud-est	**NNW**	nord-nord-ouest

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 052/2025

GRUES SITUÉES DANS UN RAYON DE 30 MILLES MARINS DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 028/2025)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM.

Les grues suivantes seront érigées dans un rayon de 30 milles marins (NM) de l'aéroport international de Vancouver (CYVR).

Les indicateurs d'emplacements et les noms d'aérodromes utilisés dans le présent supplément, tirés du *Supplément de vol – Canada* (CFS) et du *Supplément hydroaérodromes – Canada* (CWAS), et une liste des abréviations des directions du compas sont inclus à l'annexe à la dernière page du présent document.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
218 pieds	383 pieds	Oui	Non	132 pieds	49° 13' 39" N 123° 09' 39" W	1 860 pieds après le seuil de la piste 26R et 9 670 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYVR
171 pieds	174 pieds	Oui	Oui	452 pieds	49° 10' 34" N 123° 08' 32" W	4 820 pieds avant le seuil de la piste 26L et 2 340 pieds S du prolongement de l'axe de piste de CYVR
568 pieds	821 pieds	Oui	Non	1,000 pieds	49° 13' 54" N 123° 07' 09" W	7 670 pieds avant le seuil de la piste 26R et 12 880 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYVR
143 pieds	336 pieds	Non	Non	135 pieds	49° 13' 33" N 123° 06' 08" W	3.7 NM NE de CYVR
634 pieds	770 pieds	Oui	Non	203 pieds	49° 15' 50" N 123° 08' 18" W	4.5 NM N de CYVR
172 pieds	324 pieds	Oui	Non	164 pieds	49° 15' 33" N 123° 07' 00" W	4.7 NM W de CYVR
489 pieds	501 pieds	Oui	Non	547 pieds	49° 16' 26" N 123° 08' 38" W	5 NM N de CYVR
301 pieds	321 pieds	Oui	Non	494 pieds	49° 06' 05" N 122° 43' 21" W	3.6 NM WSW de CYNJ
428 pieds	509 pieds	Oui	Non	170 pieds	49° 13' 32" N 122° 53' 29" W	444 pieds SE de CNW9

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
646 pieds	647 pieds	Oui	Non	2,250 pieds	49° 12' 29.3659" N 122° 53' 27.7638" W	1.12 NM SSE de CNW9
521 pieds	838 pieds	Non	Non	180 pieds	49° 12' 51" N 122° 55' 18" W	1.38 NM SW de CNW9
398 pieds	484 pieds	Oui	Non	174 pieds	49° 12’ 11” N 122° 54' 52" W	1.66 NM SSW de CNW9
577 pieds	585 pieds	Oui	Non	148 pieds	49° 12’ 07” N 122° 54' 53" W	1.73 NM SSW de CNW9
377 pieds	713 pieds	Oui	Non	163 pieds	49° 15' 31.428" N 122° 53' 28.068" W	1.9 NM NNW de CNW9
590 pieds	927 pieds	Non	Non	230 pieds	49° 15’ 34” N 122° 53’ 31” W	1.97 NM NNW de CNW9
374 pieds	669 pieds	Oui	Non	220 pieds	49° 15’ 49” N 122° 53' 29" W	2.2 NM NNW de CNW9
374 pieds	682 pieds	Oui	Oui	220 pieds	49° 15’ 51.49” N 122° 53’ 24.36” W	2.3 NM NNW de CNW9
518 pieds	815 pieds	Oui	Non	278 pieds	49° 15’ 53” N 122° 53' 24" W	2.3 NM NNW de CNW9
680 pieds	978 pieds	Non	Non	404 pieds	49° 12' 35.05" N 122° 56' 56.9" W	2.5 NM SW de CNW9
230 pieds	913 pieds	Oui	Non	1,519 pieds	49° 16' 12" N 122° 55' 36" W	2.9 NM NW de CNW9
124 pieds	235 pieds	Oui	Non	197 pieds	49° 14’ 27.85” N 122° 58' 09.52" W	3.2 NM W de CNW9
190 pieds	489 pieds	Non	Non	290 pieds	49° 16’ 45” N 122° 52' 35" W	3.2 NM N de CNW9
313 pieds	746 pieds	Oui	Non	420 pieds	49° 13’ 35” N 122° 59’ 44” W	4.1 NM WSW de CNW9
350 pieds	399 pieds	Non	Non	750 pieds	49° 15’ 40” N 122° 58' 56" W	4.1 NM WNW de CNW9
330 pieds	330 pieds	Oui	Non	1,450 pieds	49° 17' 24" N 122° 57' 13" W	4.5 NM NW de CNW9
520 pieds	945 pieds	Non	Oui	312 pieds	49° 13’ 29.47” N 123° 00’ 35.75” W	4.6 NM WSW de CNW9
501 pieds	903 pieds	Oui	Non	195 pieds	49° 13’ 59” N 123° 00’ 34” W	4.6 NM W de CNW9
416 pieds	482 pieds	Oui	Non	374 pieds	49° 16’ 46” N 123° 06' 44" W	3 084 pieds SSW de CBC7
322 pieds	395 pieds	Oui	Non	226 pieds	49° 17' 04" N 123° 02' 13" W	2.7 NM ENE de CBC7

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
198 pieds	272 pieds	Non	Non	131 pieds	49° 16’ 51” N 123° 05' 37" W	3 707 pieds ESE de CBC7
929 pieds	994 pieds	Oui	Non	408 pieds	49° 15' 56.3004" N 123° 00' 47.5310" W	3.9 NM E de CBC7
598 pieds	724 pieds	Oui	Non	202 pieds	49° 15' 54.8" N 123° 00' 14.7" W	4.2 NM E de CBC7
667 pieds	828 pieds	Oui	Non	317 pieds	49° 16' 08" N 123° 00' 09" W	4.2 NM E de CBC7
589 pieds	631 pieds	Oui	Non	164 pieds	49° 17' 24" N 123° 07' 49" W	4 782 pieds SW de CYHC
276 pieds	284 pieds	Non	Oui	732 pieds	49° 18' 58.8201" N 123° 06' 39.5300" W	1.32 NM NNW de CYHC
129 pieds	210 pieds	Non	Non	141 pieds	49° 18’ 35.817” N 123° 04' 20.773" W	1.79 NM NE de CYHC
131 pieds	454 pieds	Non	Non	146 pieds	49° 19’ 09” N 123° 04' 08" W	2.2 NM NNE de CYHC
109 pieds	316 pieds	Non	Non	138 pieds	49° 10’ 35” N 122° 50' 42" W	330 pieds WNW de CVS3
474 pieds	700 pieds	Oui	Non	248 pieds	49° 10’ 41” N 122° 50’ 40” W	798 pieds NNW de CVS3
490 pieds	749 pieds	Oui	Oui	180 pieds	49° 10' 49" N 122° 50' 32" W	1 641 pieds N de CVS3
565 pieds	826 pieds	Oui	Non	298 pieds	49° 10' 52.36" N 122° 50' 32.65" W	1 926 pieds N de CVS3
444 pieds	713 pieds	Oui	Non	285 pieds	49° 11' 53" N 122° 50' 35" W	1.33 NM NNW de CVS3
193 pieds	495 pieds	Non	Non	236 pieds	49° 12’ 12” N 122° 50' 26" W	1.65 NM NNW de CVS3
503 pieds	604 pieds	Oui	Non	131 pieds	49° 16’ 41” N 123° 07’ 44” W	5 977 pieds NNW de CBK4
503 pieds	595 pieds	Non	Non	148 pieds	49° 16’ 43” N 123° 08' 00" W	1.06 NM NW de CBK4
494 pieds	602 pieds	Non	Non	148 pieds	49° 16’ 44” N 123° 07' 58" W	1.07 NM NNW de CBK4
374 pieds	504 pieds	Oui	Non	180 pieds	49° 15’ 46” N 123° 05’ 37” W	1.21 NM ENE de CBK4
230 pieds	412 pieds	Oui	Non	131 pieds	49° 15’ 07” N 123° 04' 44" W	1.89 NM E de CBK4
290 pieds	603 pieds	Oui	Non	165 pieds	49° 13' 57" N 123° 03' 11" W	3 NM E de CAK7

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
143 pieds	252 pieds	Oui	Oui	171 pieds	49° 13' 02.676" N 122° 37' 05.376" W	3.6 NM ENE de CAJ8
314 pieds	440 pieds	Oui	Non	196 pieds	49° 13’ 24” N 122° 35' 55" W	3.7 NM NW de CBQ2
330 pieds	330 pieds	Oui	Non	2,000 pieds	49° 39’ 52” N 123° 15’ 08” W	8 NM SSW de CYSE
555 pieds	936 pieds	Oui	Non	2,552 pieds	49° 39’ 54” N 123° 15’ 10” W	8 NM SSW de CYSE

Les renseignements suivants concernent de nouvelles grues pour le présent supplément de l'AIP.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
439 pieds	462 pieds	Oui	Non	250 pieds	49° 12’ 31” N 123° 07' 11" W	8 990 pieds avant le seuil de la piste 26R et 4 560 pieds N du prolongement de l'axe de piste de CYVR
670 pieds	838 pieds	Oui	Non	197 pieds	49° 16’ 08” N 123° 00’ 05” W	4.2 NM E de CBC7
320 pieds	503 pieds	Oui	Non	214 pieds	49° 14’ 27” N 123° 09’ 20" W	1 460 pieds avant le seuil de la piste 26R et 14 680 pieds N de l'axe de piste de CYVR
289 pieds	608 pieds	Non	Non	166 pieds	49° 13’ 19” N 122° 55’ 56" W	1.59 NM WSW de CNW9

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour obtenir d'autres renseignements sur les grues, vérifiez les NOTAM en vigueur qui s'appliquent à votre vol.

Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

Annexe

Indicateurs d'emplacement et noms d'aérodrome

CAM9	Aéroport international de Vancouver (hydroaérodrome)
CBC7	Vancouver/Harbour (Public) (héliport)
CBK4	Vancouver (Gen Hosp) (héliport)
CNW9	Vancouver/New Westminster (Royal Columbian Hospital) (héliport)
CVS3	Vancouver (Surrey Memorial Hospital) (héliport)
CYHC	Vancouver Harbour (hydroaérodrome)
CYNJ	Aéroport régional de Langley (C.-B.)
CYVR	Aéroport international de Vancouver

Abréviations des directions du compas

N	nord	**S**	sud
NNE	nord-nord-est	**SSW**	sud-sud-ouest
NE	nord-est	**SW**	sud-ouest
ENE	est-nord-est	**WSW**	ouest-sud-ouest
E	est	**W**	ouest
ESE	est-sud-est	**WNW**	ouest-nord-ouest
SE	sud-est	**NW**	nord-ouest
SSE	sud-sud-est	**NNW**	nord-nord-ouest

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 051/2025

MULTIPLE GRUES — HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM

De multiples grues seront érigées à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Leur hauteur maximale sera de 377 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 548 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL).

Elles seront situées dans un rayon de 537 pieds des coordonnées suivantes :

Grues d'installation (dates estimatives) : du 11 mai 2025 au 12 mai 2025 et du 29 septembre 2025 au 12 octobre 2025.

Grues permanentes : 44° 38' 44.4700" N 063° 35' 19.0500" W. 361 pieds AGL et 537 pieds ASL. Les structures seront éclairées et peintes.

Les grues se trouveront à environ 551 pieds à l'ouest (W) du QE II Health Sciences Centre (CHQE) de Halifax. Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 050/2025

MULTIPLE GRUES — FORT SASKATCHEWAN (ALBERTA)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM.

De multiples grues seront érigées à Fort Saskatchewan, en Alberta. Leur hauteur maximale sera de 323 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 2 386 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Elles seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 450 pieds des coordonnées suivantes :

53° 44' 50" N 113° 07' 59" W

Les grues seront situées à environ 9 060 pieds avant le seuil décalé de la piste 08 et à 5 220 pieds au nord (N) du prolongement de l'axe de piste de l'aéroport Edmonton/Josephburg (CFB6). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 048/2025

GRUE — EDMONTON (ALBERTA)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM.

Une grue sera érigée à Edmonton, en Alberta. Sa hauteur maximale sera de 173 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 2 354 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée mais non peinte.

Elle sera située dans un rayon de 141 pieds des coordonnées suivantes :

53° 32' 33,8640" N 113° 30' 26,0280" W

Elle se trouvera à environ 1 mille marin (NM) au sud (S) de l'héliport d'Edmonton (Royal Alexandra Hosp) (CFH7). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

Illustration(s) temporaire(s)

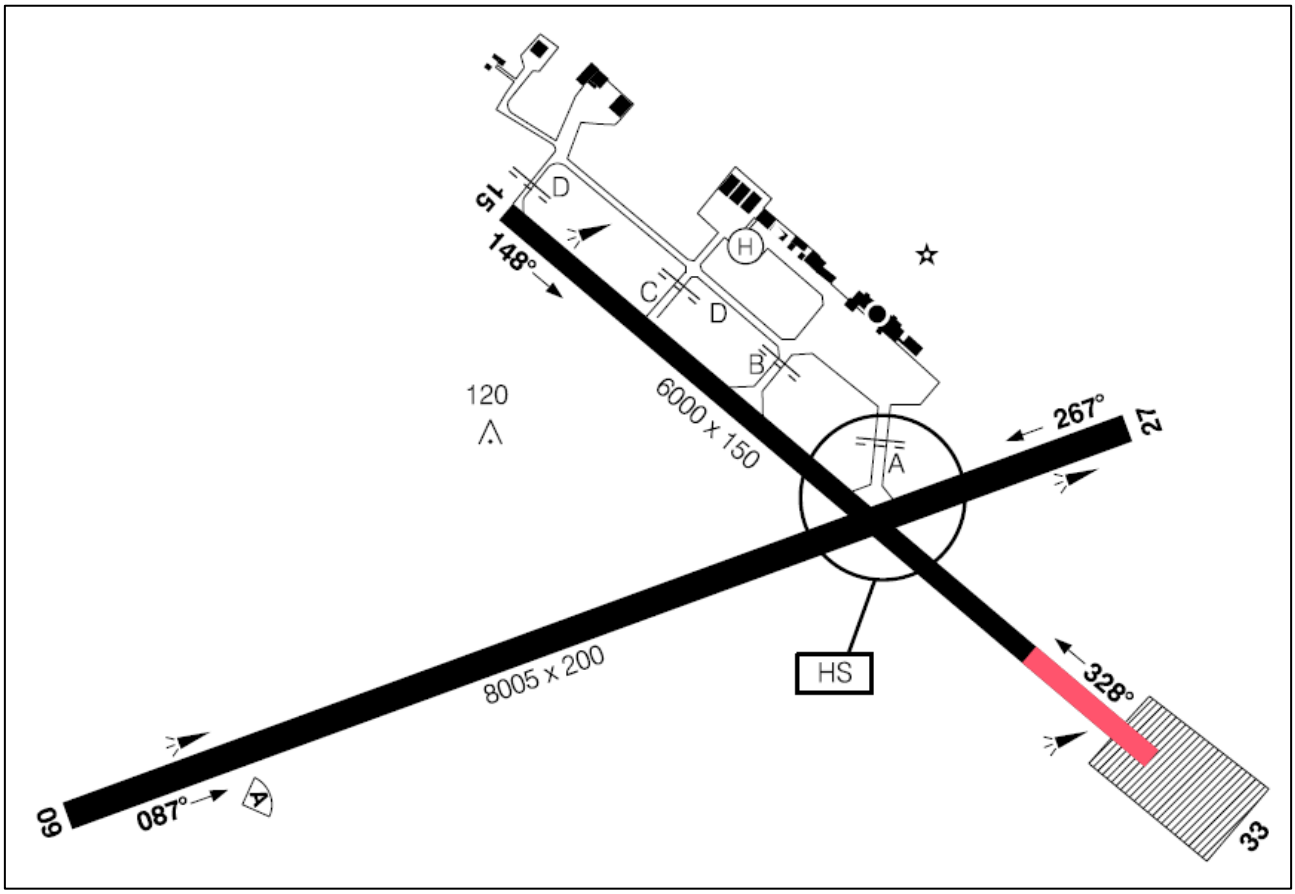

Figure 1. Phase 1 des travaux

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Piste 33 : fermeture des premiers 1 135 pieds et déplacement du seuil de 1 135 pi.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Aucune

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Approche RNAV (RNP) Y RWY 33 : non autorisée

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

Distances déclarées	15	33
TORA	4865	4865
TODA	4865	5259
ASDA	4865	4865
LDA	4865	4865

Autres dangers

- Usage d'engins de chantier dans zone de travaux illustrée à la figure 1.
- Seuil de la piste 33 temporairement déplacé pour la durée des travaux (comprend feux de seuil et d'extrémité de piste, bande transversale et panneau de balisage).
- PAPI temporaire pour la piste 33 pendant la durée des travaux.

Phase 2

Période prévue des travaux

- Du 10 juin 2025, 1000 UTC, au 13 juin 2025, 2200 UTC
- Du 12 septembre 2025, 1000 UTC, au 23 septembre 2025, 2200 UTC

Illustration(s) temporaire(s)

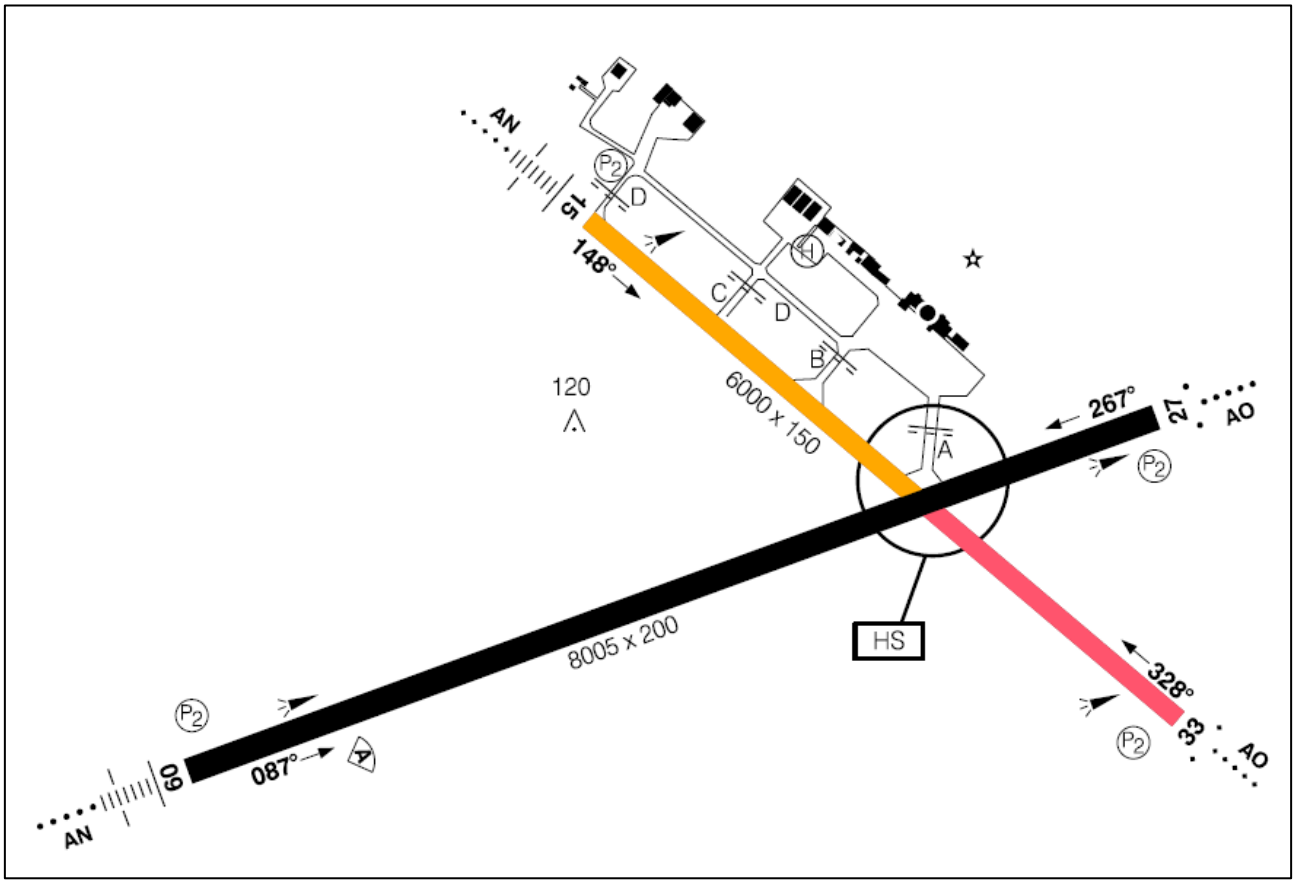

Figure 2. Phase 2 des travaux

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Piste 15-33 fermée, disponible pour circulation au sol entre le seuil de la piste 15 et la piste 09-27.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Aucune

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Aucune

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Piste 15-33 fermée, disponible pour circulation au sol entre le seuil de la piste 15 et la piste 09-27.

Autres dangers

- Engins de chantier devant se retirer pour laisser passer les aéronefs en circulation.

Renseignements supplémentaires

NAV CANADA
Service à la clientèle
151, rue Slater Ottawa (Ontario) K1P 5H3

Téléphone : 800-876-4693
Courriel : service@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 046/2025

RÉGION D'INFORMATION DE VOL DE GANDER – ENVOI DES MODIFICATIONS DE ROUTE OCÉANIQUE PAR COMMUNICATIONS VOCALES AVANT L'ENTRÉE DANS L'ESPACE AÉRIEN OCÉANIQUE

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

Objet

Le présent supplément vise à informer les exploitants aériens que les contrôleurs de la sous-unité Contrôle intérieur de la Région d'information de vol de Gander (CDQX) délivreront les modifications aux autorisations de route océanique par communications vocales VHF plutôt que par CPDLC, étant donné la forte charge de travail des contrôleurs et la confusion provoquée chez les pilotes ces modifications transmises par CPDLC.

Modifications de route océanique de la FIR de CZQX – autorisations par communications vocales VHF plutôt que par messages CPDLC

Depuis l'élimination des autorisations océaniques (OCR), entrée en vigueur le 4 décembre 2024, NAV CANADA a constaté que les nouvelles procédures OCR provoquait de la confusion chez certains équipages, qui posaient alors des questions ou demandaient des précisions quant à la route sur les fréquences de communications vocales VHF des contrôleurs de la FIR intérieure de Gander. Le nombre de réponses et d'explications des procédures OCR à donner est tel qu'il a augmenté la charge de travail des contrôleurs intérieurs de Gander et la complexité des opérations. Une proportion non négligeable de ces questions et clarifications se rapporte aux messages d'autorisation de modification de route que les contrôleurs envoient par CPDLC, en particulier le message « *AUTORISÉ POUR [position] VIA [autorisation de route]* ».

Afin de réduire cette charge de travail et d'atténuer la confusion des pilotes, les contrôleurs intérieurs de la FIR de CDQX délivreront leurs autorisations et modifications de route océanique par communications vocales VHF plutôt que par message CPDLC avant que l'aéronef atteigne son point d'entrée océanique (OEP).

Les autres procédures OCR, y compris la planification de vol océanique, la soumission de RCL (exigences et moment) et la surveillance de la conformité des routes aux CPDLC, demeureront inchangées. La délivrance de modifications de route aux aéronefs après l'OEP sera encore faite par CPDLC ou par communications HF.

Cette modification à la délivrance des autorisations de modification de route dans l'espace aérien intérieur de Gander sera appliquée à titre d'essai entre le 5 mai 2025 et le 31 décembre 2025.

Expiration

Le présent supplément de l'AIP expire le 31 décembre 2025.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Robert Flemming
Gestionnaire, Centre de contrôle régional de Gander
Courriel : robert.flemming@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 045/2025

TRAVAUX À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE ST. JOHN'S (CYYT)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 022/2025)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

Introduction et validité

Durée totale prévue : Du 28 avril 2025, 0930 UTC, au 31 juillet 2025, 2030 UTC.

Nombre prévu de phases : 2

Phases terminées : 0 de 2

Le présent supplément de l'AIP ne décrit que les phases 1 et 2.

Le remplacement de ce supplément de l'AIP est prévu d'ici le 31 juillet 2025.

Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

Phase 1

Période prévue des travaux

- Du 28 avril 2025, 0930 UTC, au 18 juin 2025, 2030 UTC.

Illustrations temporaires

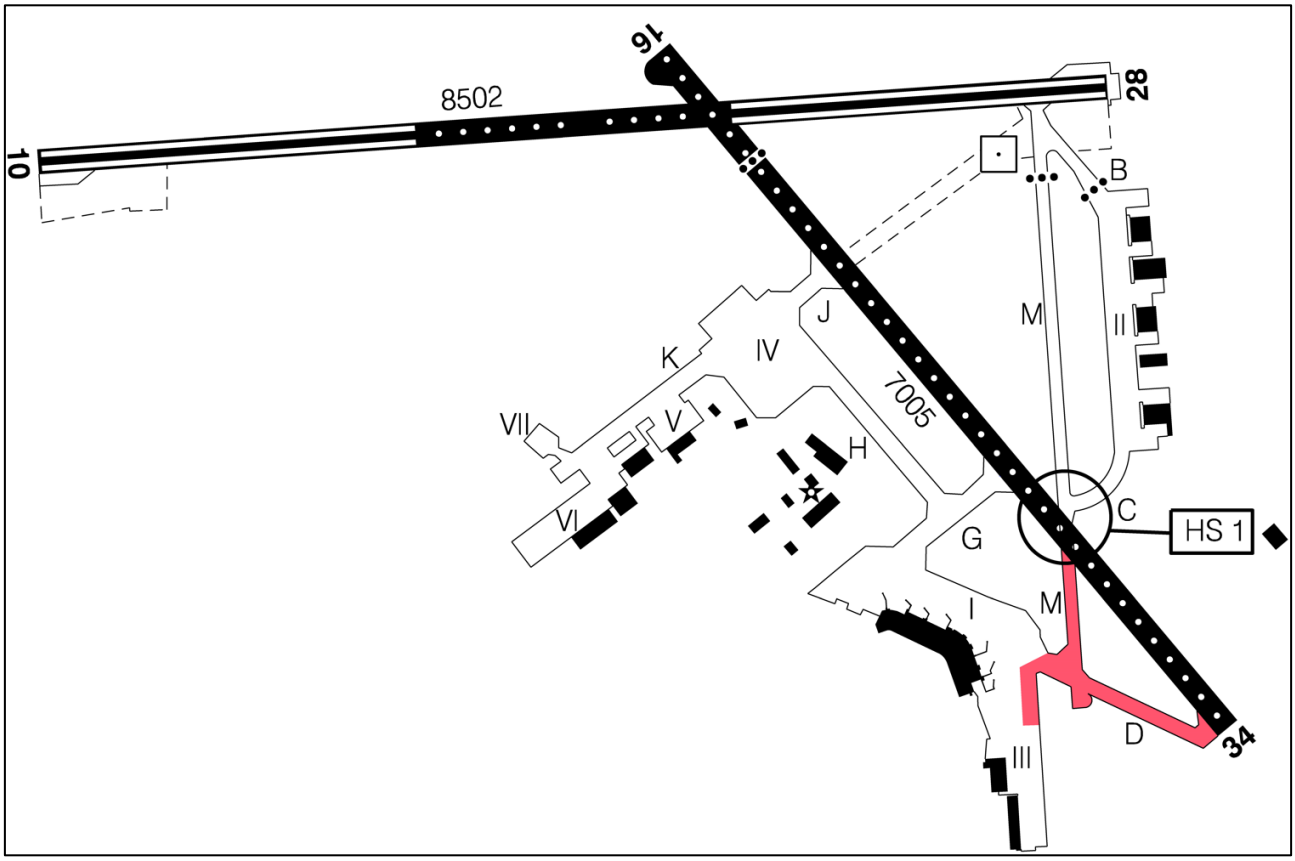

Figure 1. Fermetures de la phase 1

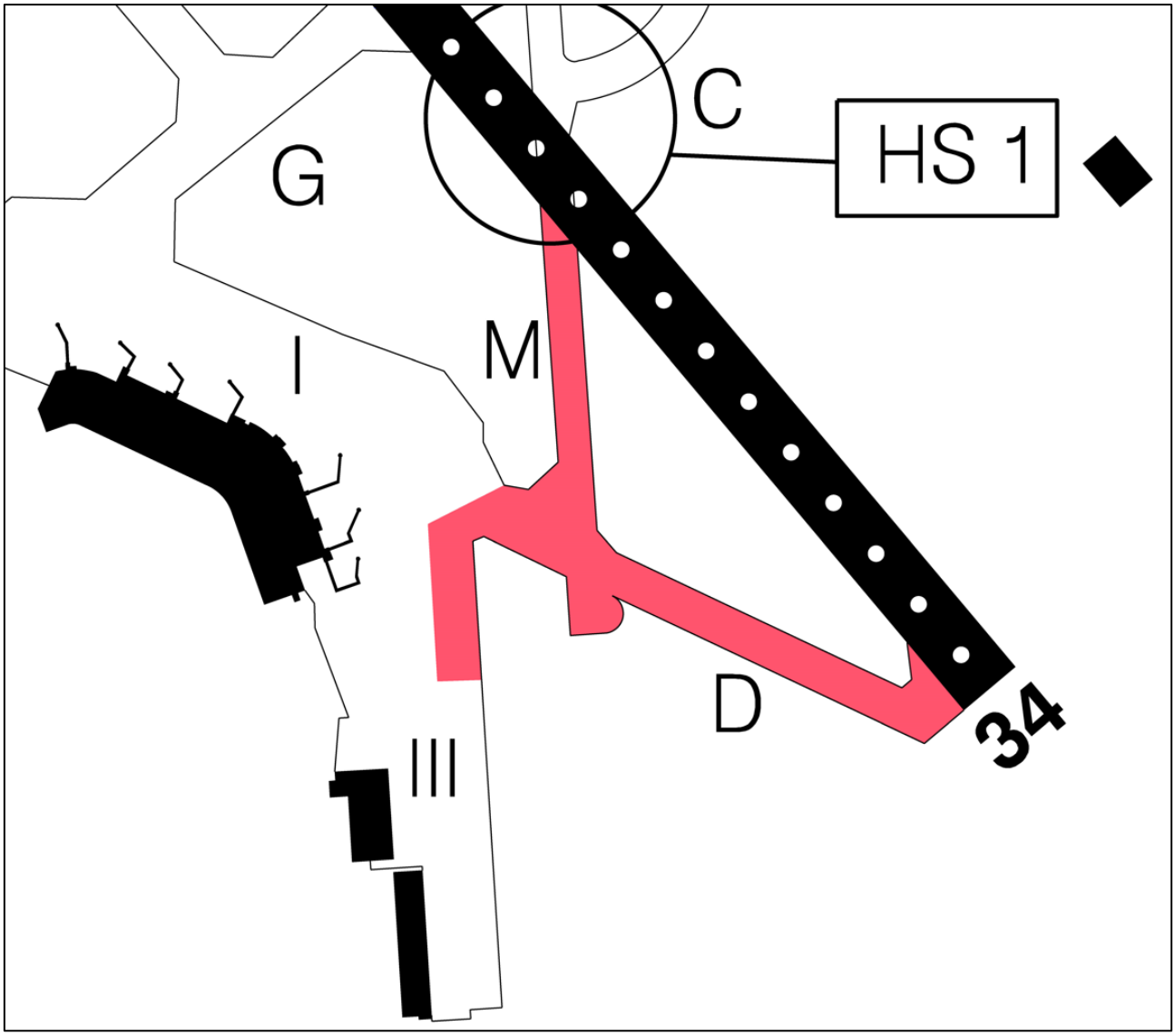

Figure 2. Fermetures de la phase 1

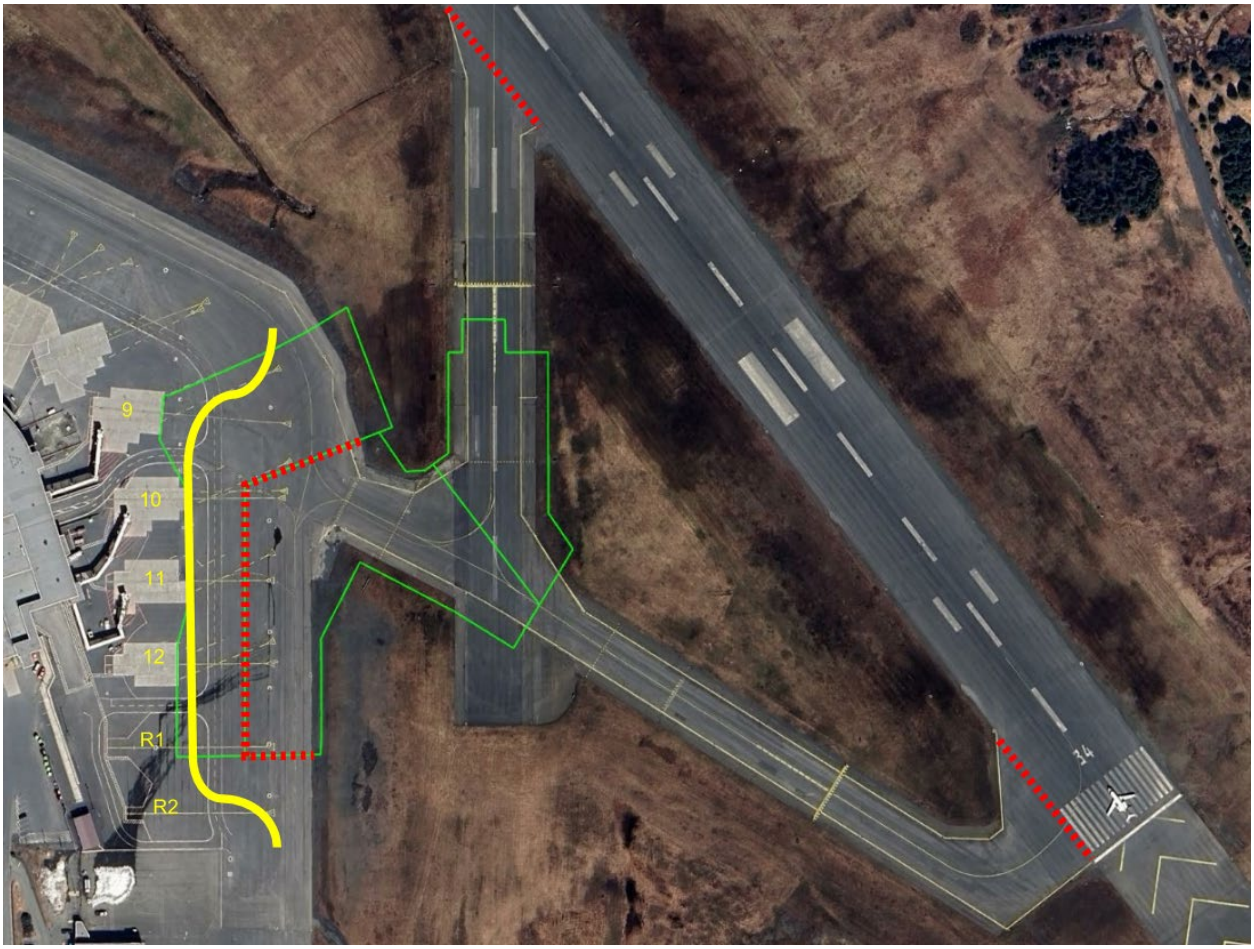

Figure 3. Route de circulation au sol temporaire et feux d'indisponibilité de la phase 1

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Voie de circulation D fermée.
- Voie de circulation M fermée entre la piste 16-34 et la voie de circulation D.
- Postes 9, 10, 11, 12, R1 et R2 de l'aire de trafic I fermés.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Route de circulation temporaire de l'aire de trafic I à l'aire de trafic III identifiée par un axe temporaire.
- Route de circulation au sol temporaire inaccessible aux aéronefs de plus de 133 pi d'envergure.
- Un véhicule d'escorte doit accompagner tous les aéronefs de plus de 108 pi d'envergure. S'adresser au gestionnaire en service de la SJIAA au 709-757-4444.

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Piste 16-34 : approche aux instruments interdite.

Changements physiques aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Fermetures et limites des chantiers indiquées par des balises orange et des feux d'indisponibilité rouges.

Phase 2

Période prévue des travaux

- Du 19 juin 2025, 0930 UTC, au 31 juillet 2025, 2030 UTC.

Illustrations temporaires

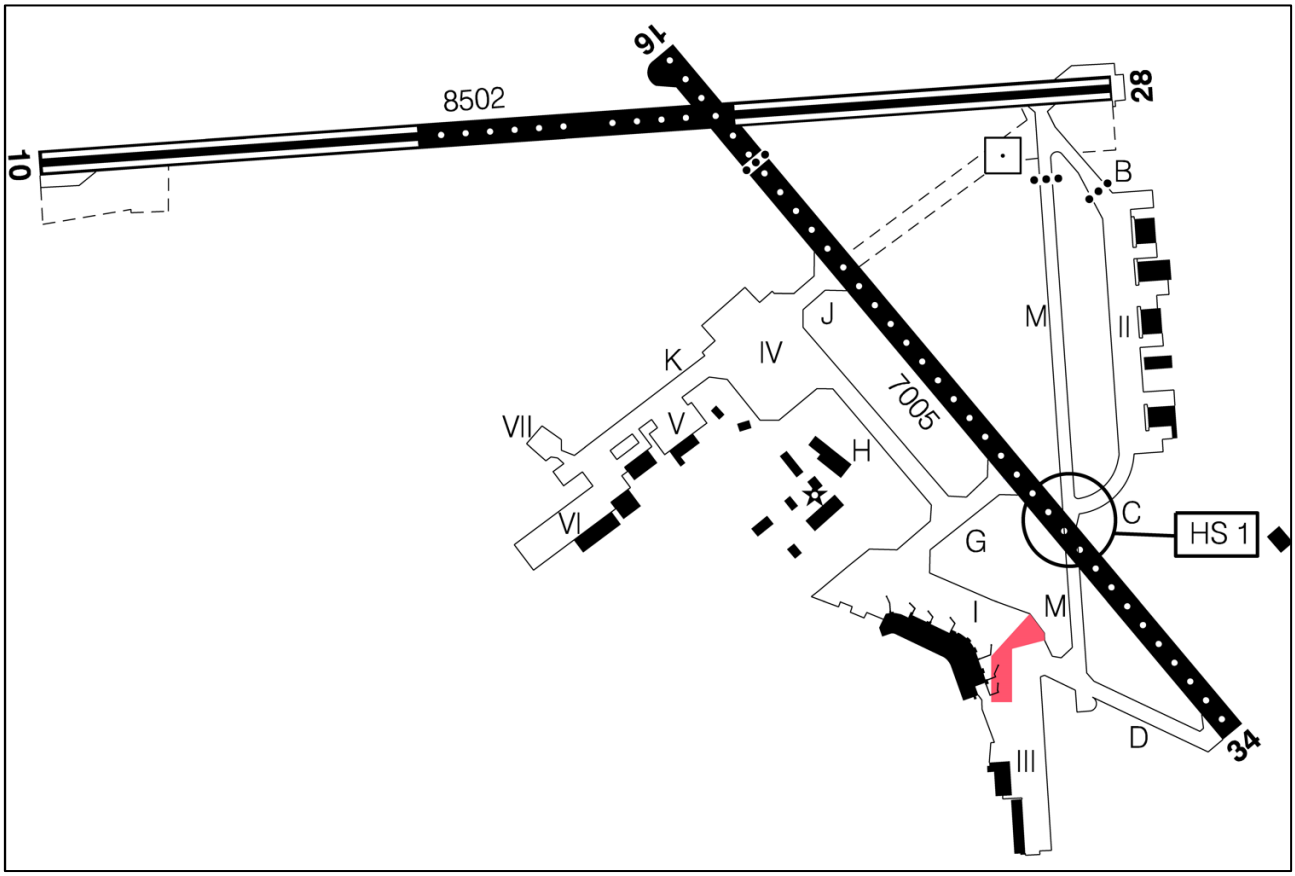

Figure 4. Fermetures de la phase 2

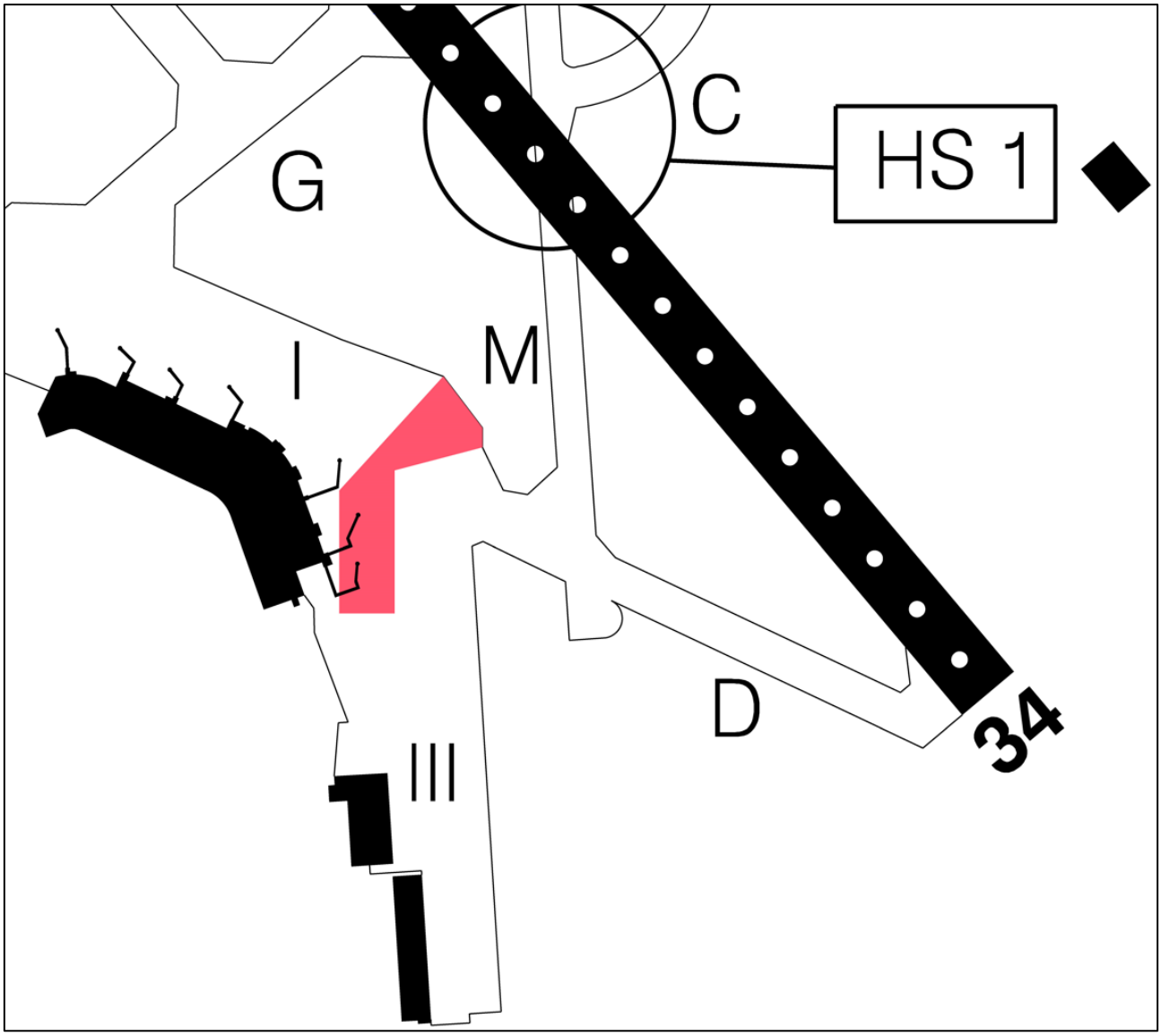

Figure 5. Fermetures de la phase 2

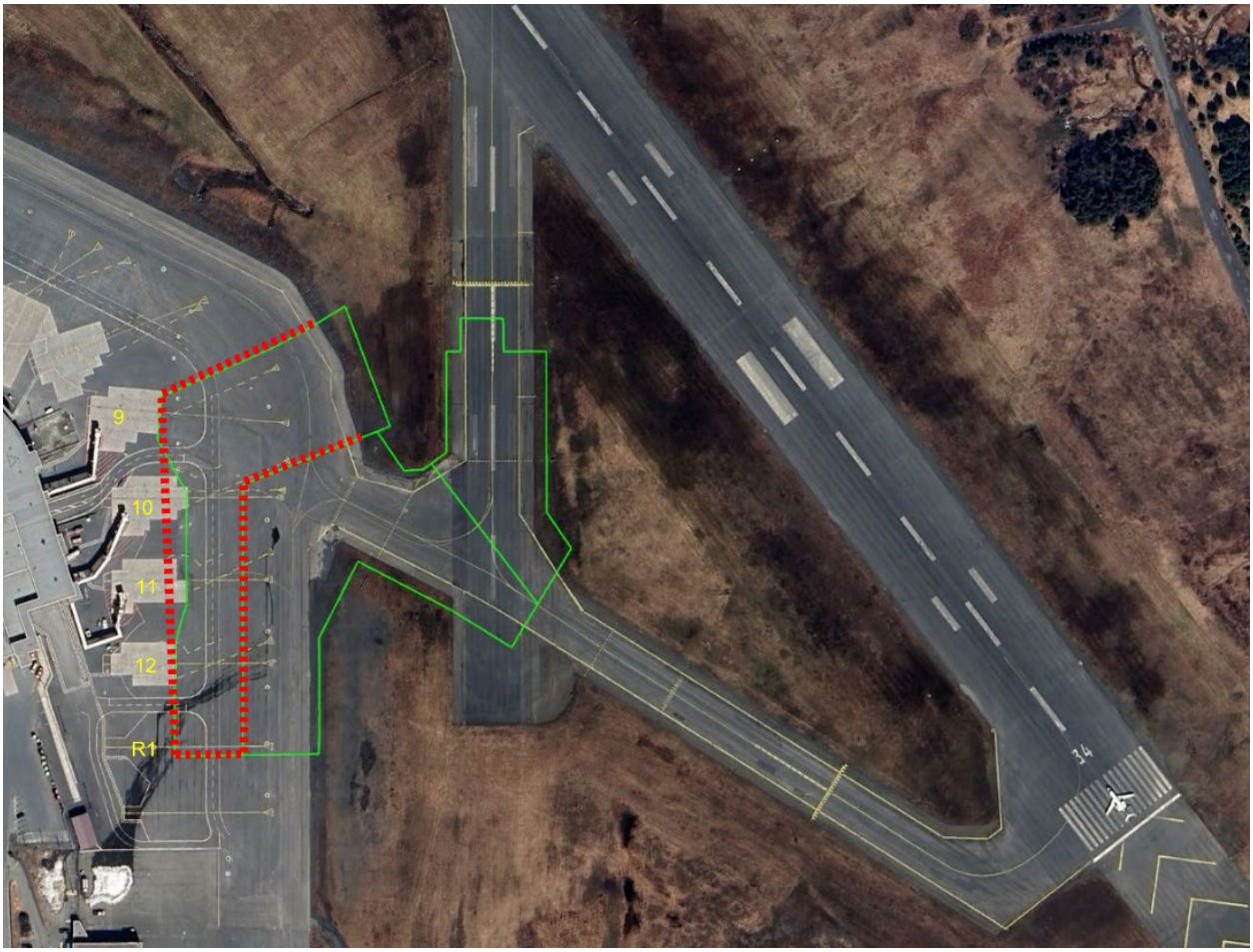

Figure 6. Route de circulation au sol temporaire et feux d'indisponibilité de la phase 2

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Postes 9, 10, 11, 12, R1 et R2 de l'aire de trafic I fermés.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Route de circulation de l'aire de trafic I à l'aire de trafic III fermée.

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Aucune

Changements physiques aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Fermetures et limites des chantiers indiquées par des balises orange et des feux d'indisponibilité rouges.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Wayne Morris
Directeur, Exploitation
Administration de l'aéroport international de St. John's

Tél. : 709 758 8511
Cell. : 709 631 4533
Courriel : wmorris@stjohnsairport.com

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 043/2025

TRAVAUX – VANCOUVER (CYVR)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 035/2025)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

Introduction et validité

YVR effectuera des travaux sur la piste 08L-26R pour en assurer la longévité et la résilience. Les travaux rétabliront les caractéristiques et la performance de la piste grâce au repavage de la surface et à l'amélioration de l'infrastructure connexe. Ainsi, on appliquera quatre couches de revêtement sur toute la longueur de la piste, d'est en ouest.

Durée totale prévue : du 24 mars 2025, à 0500 UTC, au 1 octobre 2025, à 1400 UTC

Nombre prévu de phases : 1

Phases terminées : 0 de 1

Le présent supplément de l'AIP ne décrit que la phase 1.

Il devrait être remplacé d'ici le 1 juillet 2025.

Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

Phase 1

Période prévue des travaux

- Du 24 mars 2025 au 1 octobre 2025
- De 0500 UTC à 1400 UTC la nuit (du dimanche au vendredi)

Illustration(s) temporaire(s)

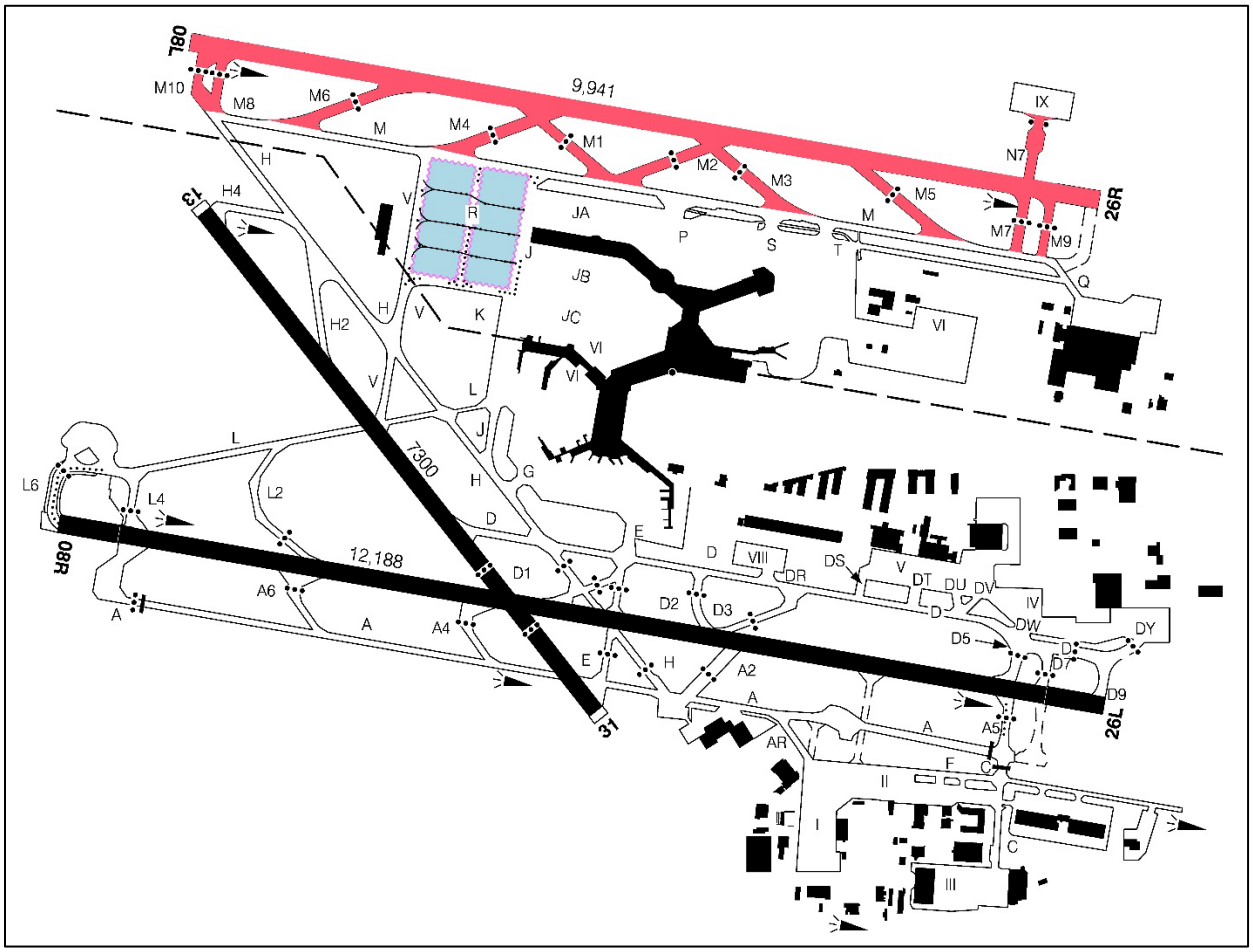

Figure 1

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Piste 08L-26R fermé (0500 UTC à 1400 UTC)
- Voies de circulation M1, M2, M3, M4, M5, M6, M8, M9, M10 fermé (0500 UTC à 1400 UTC)
  - Consultez les NOTAM en cas de fermeture prolongée des voies de circulation pendant les travaux de raccordement d'asphalte
- Voies de circulation M7, N7 fermé (0500 UTC à 1130 UTC)

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Atterrissage sur la piste 08L non autorisé en dessous d'une RVR 5000.
- Atterrissage sur la piste 26R non autorisé en dessous d'une RVR 5000.
- Procédures par faible visibilité non autorisées sur la piste 08L/26R. Le guidage et le contrôle de surface sont hors service. Les décollages de la piste 08L/26R non autorisés en dessous d'une RVR 1200.

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Consultez les NOTAM
- La piste 08L/26R est certifiée pour la non-précision seulement en raison des travaux.
- L'ILS de la piste 08L et de la piste 26R est hors service.

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Les équipes de pavage commencent à la piste 26R et vont en direction ouest. Des aires de trafic temporaires sont en place lorsque la piste revient en service à 1400 UTC.

Autres dangers

- Le balisage lumineux d'axe de piste, de zone de poser et d'approche ALSF-2 est hors service.
- Le balisage lumineux de l'axe des voies de circulation M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10 et N7 (balisage lumineux des barres d'arrêt du côté piste seulement), le SMGCS et le balisage lumineux des barres d'arrêt sont hors service.
- Le balisage lumineux d'approche, le balisage lumineux d'axe de la piste et les feux de zone de poser pour la piste 08L/26R sont hors service.
- Le balisage lumineux d'axe des voies de circulation M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10 et N7 sont hors service.

Renseignements supplémentaires

Pour toute question au sujet de ce changement, communiquez avec :

Exploitation aéroportuaire de YVR
Téléphone : 604-207-7022,
Courriel : airsidestandards@yvr.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 040/2025

TRAVAUX À UN AÉRODROME – AÉROPORT INTERNATIONAL DE CALGARY (CYYC), ALBERTA

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 031/2025)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

Introduction et validité

Durée totale prévue : Du 31 mars 2025, 1200 UTC, au 2 décembre 2025, 0700 UTC.

Nombre prévu de phases : 9

Phases terminées : 4 de 9

Le présent supplément de l'AIP ne décrit que les phases 5, 6, 7, 8 et 9.

Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

Phase 5

Période prévue des travaux

- Du 31 mars 2025, 0600 UTC, au 14 juillet 2025, 0600 UTC.

Illustration temporaire

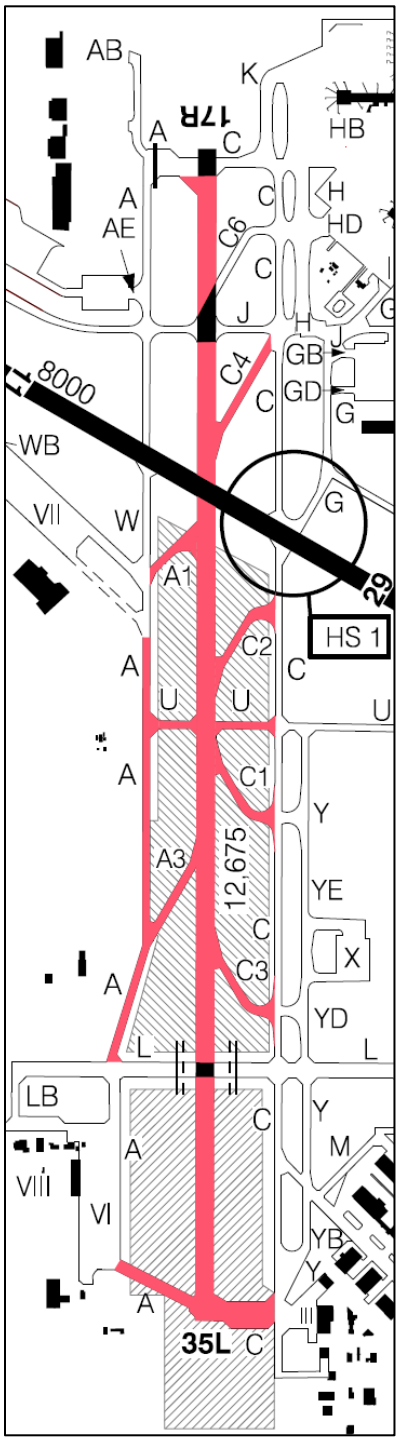

Figure 1. Représentation de la phase 5

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Piste 17R/35L fermée.
- Traverse au seuil de la piste 35L fermée.
- Voie de circulation A fermée entre les voies de circulation L et W.
- Voie de circulation A fermée entre l'aire de trafic VI et le seuil de la piste 35L.
- Voie de circulation U fermée entre les voies de circulation A et C.
- Voies de circulation A1, A3, C1, C2, C3 et C4 fermées.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Tous les aéronefs au départ se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.
- Tous les aéronefs à l'arrivée se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Piste 17R/35L – Aucune procédure aux instruments, procédure de départ et route de départ autorisée.

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Aucun

Phase 6

Période prévue des travaux

- Du 14 juillet 2025, 0600 UTC, au 11 août 2025, 0600 UTC.

Illustration temporaire

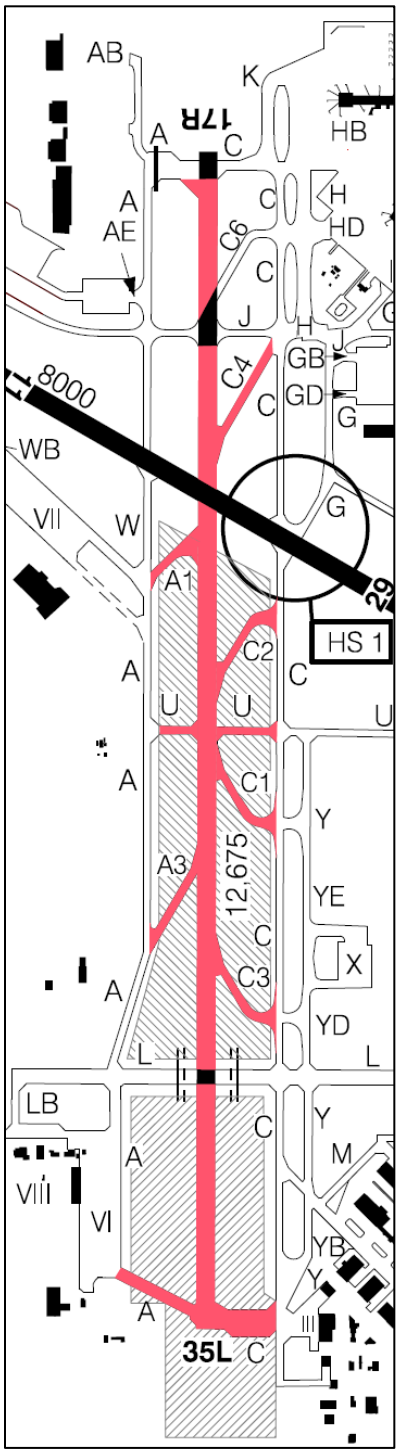

Figure 2. Représentation de la phase 6

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Piste 17R/35L fermée.
- Traverse au seuil de la piste 35L fermée.
- Voies de circulation A1, A3, C1, C2, C3 et C4 fermées.
- Voie de circulation A fermée entre l'aire de trafic VI et le seuil de la piste 35L.
- Voie de circulation U fermée entre les voies de circulation A et C.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Tous les aéronefs au départ se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.
- Tous les aéronefs à l'arrivée se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.
- **Piste 11/29 fonctionnelle comme piste à vue.**

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Aucun

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Aucun

Phase 7

Période prévue des travaux

- Du 11 août 2025, 0600 UTC, au 29 septembre 2025, 0600 UTC.

Illustrations temporaires

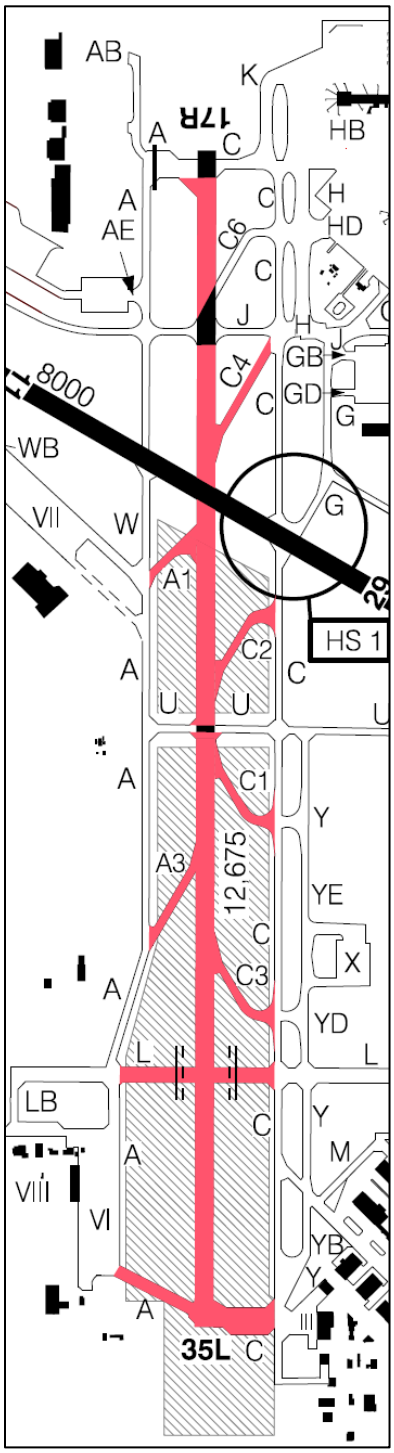

Figure 3. Représentation de la phase 7

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Piste 17R/35L fermée.
- Traverse au seuil de la piste 35L fermée.
- Voies de circulation A1, A3, C1, C2, C3 et C4 fermées.
- Voie de circulation A fermée entre l'aire de trafic VI et le seuil de la piste 35L.
- Voie de circulation L fermée entre les voies de circulation A et C.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Tous les aéronefs au départ se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.
- Tous les aéronefs à l'arrivée se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Piste 17R/35L – Aucune procédure aux instruments, procédure de départ ou route de départ autorisée.

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Aucun

Phase 8

Période prévue des travaux

- Du 29 septembre 2025, 0600 UTC, au 3 novembre 2025, 0700 UTC.

Illustrations temporaires

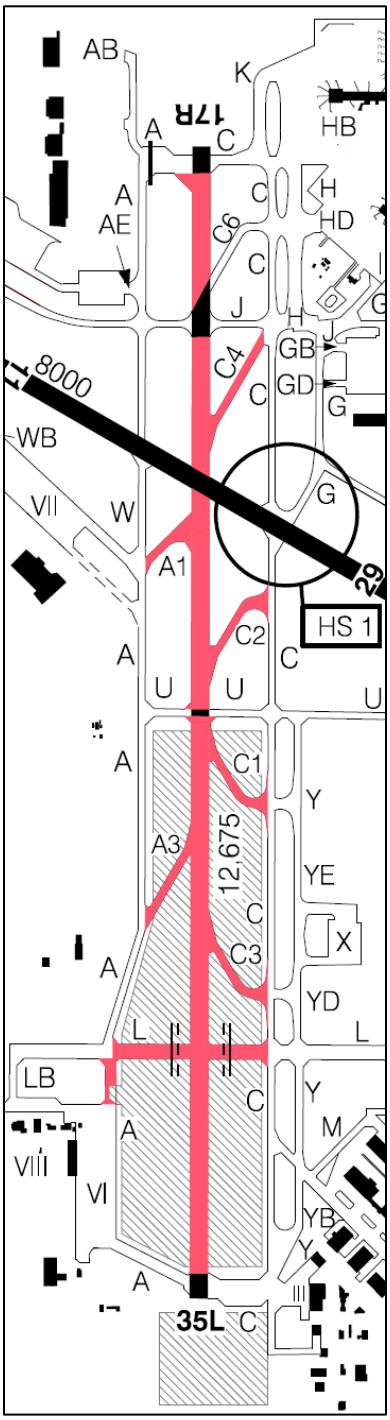

Figure 4. Représentation de la phase 8

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Piste 17R/35L fermée.
- Voies de circulation A1, A3, C1, C2, C3 et C4 fermées.
- Voie de circulation L fermée entre les voies de circulation A et C.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Tous les aéronefs au départ se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.
- Tous les aéronefs à l'arrivée se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Piste 17R/35L – Aucune procédure aux instruments, procédure de départ ou route de départ autorisée.

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Aucun

Phase 9

Période prévue des travaux

- Du 3 novembre 2025, 0700 UTC, au 2 décembre 2025, 0700 UTC.

Illustrations temporaires

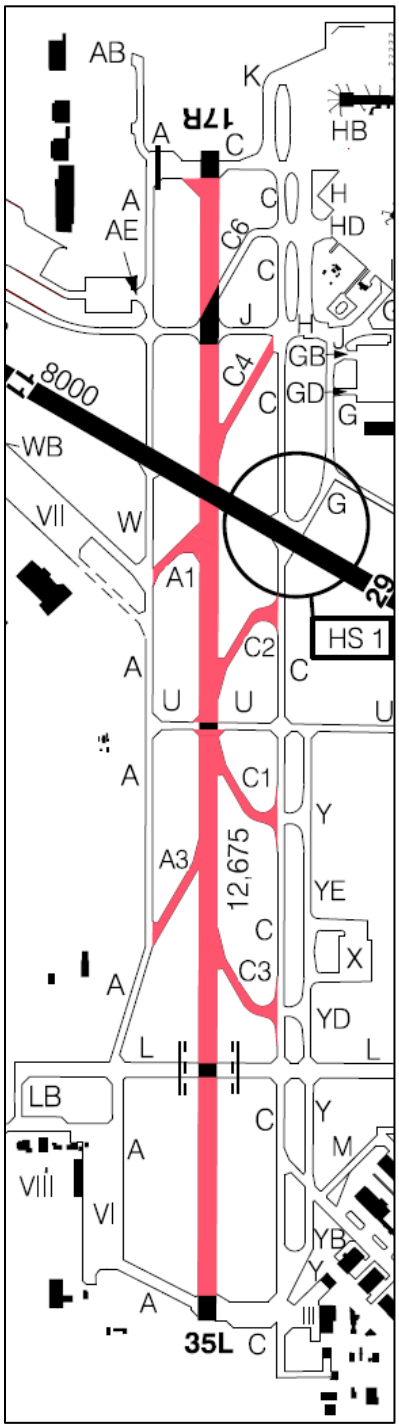

Figure 5. Représentation de la phase 9

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Piste 17R/35L fermée.
- Voies de circulation A1, A3, C1, C2, C3 et C4 fermées.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Tous les aéronefs au départ se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.
- Tous les aéronefs à l'arrivée se verront assigner la piste 17L/35R ou la piste 11/29.

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Piste 17R/35L – Aucune procédure aux instruments, procédure de départ ou route de départ autorisée.

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Aucun

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Wade Hoffer
Gestionnaire, Conformité opérationnelle
Administration aéroportuaire de Calgary

Courriel : wadeh@yyc.com

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 038/2025

GRUE MOBILE – KELOWNA, COLOMBIE-BRITANNIQUE

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM.

Une grue mobile sera érigée à Kelowna, en Colombie-Britannique. Sa hauteur maximale sera de 102 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 464 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais non peinte.

Elle sera située dans un rayon de 139 pieds des coordonnées suivantes :

49° 57' 11" N 119° 22' 53" W

Elle se trouvera à environ 2 610 pieds après le seuil décalé de la piste 34 et à 950 pieds à l'ouest de l'axe de piste de l'aéroport de Kelowna (CYLW). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 036/2025

OPÉRATIONS AÉRIENNES : PULVÉRISATIONS AÉRIENNES, FORESTIÈRE EN ABITIBI LAC SAINT-JEAN, RIVE NORD DU SAINT-LAURENT, BAS-SAINT-LAURENT ET GASPÉSIE

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

La Société pour la protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) procédera cette année encore à un épandage aérien à grande échelle de pesticide biologique (*Btk*) pour contrer les ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Au total, 108 appareils, dont 21 pointeurs, 74 avions d'épandage et 13 hélicoptères d'épandage, seront répartis sur 15 sites d'exploitation à travers le Québec.

Voici la liste des bases d'opérations de la SOPFIM:

- Dolbeau / St-Félicien, QC (CYDO)
- Chicoutimi / St-Honoré, QC (CYRC)
- Charlevoix, QC (CYML)
- Forestville, QC (CYFE)
- St-Irénée, QC (CYML)
- Val D'or, QC (CYVO)
- Lebel-sur-Quévillon, QC (CSH4)
- Maniwaki, QC (CYMW)
- Mont-Joli, QC (CYYY)
- Amos, QC (CYEY)
- Sainte-Anne-Des-Monts, QC (CYSZ)
- Gaspé (Michel-Pouliot), QC (CYGP)
- Bonaventure, QC (CYVB)
- Casey, QC (CSQ4)
- Charlo, NB (CYCL)
- Rivière-du-Loup, QC (CYRI)

Le tableau suivant donne un aperçu du nombre maximum d'avions par région et par base au cours de la période d'activité la plus intense:

Saguenay, Lac Saint-Jean	
CYDO: 12 avions	**CYRC**: 12 avions

Rive-Nord du St-Laurent	
CYFE: 6 avions	**CYML**: 5 avions

Abitibi		
CYVO: 10 avions	**CYEY**: 6 avions	**CSH4**: 8 avions

Gaspésie et Nouveau -Brunswick				
CYSZ: 10 avions	**CYGP**: 10 avions	**CYVB**: 6 avions	**CYCL**: 12 avions	**CYRI**: 6 avions
CYYY: 4 avions				

Outaouais	
CYMW: 12 avions	**CSQ4 :** 5 avions

Un total de six (6) hélicoptères seront présents sur la Rive-Nord et sept (7) hélicoptères sur la Rive-Sud.

Échéancier et déroulement des opérations

Les opérations d'épandage aérien débuteront vers le 17 mai 2025 au Bas St-Laurent, vers le 20 mai 2025 en Abitibi, Mauricie et en Outaouais, vers le 22 mai 2025 au Saguenay Lac Saint-Jean et sur la Côte-Nord. Celles en Gaspésie débuteront dès que la météo le permettra après le 28 mai 2025. La fin des travaux est prévue pour le début juillet.

Les opérations du matin se déroulent habituellement entre 4h00 à 7h30 (heure locale), et peuvent occasionnellement se prolonger jusqu'à 11h00 (heure locale). En soirée, les opérations se déroulent entre 18h00 et 21h30 (heure locale). Pour que les opérations d'épandage aient lieu, les vents doivent être calmes et il doit n'y avoir aucune précipitation.

Des vols de calibration et de reconnaissance seront effectués de jour entre le 20 mai 2025 et le 1 juin 2025. Normalement, l'avion d'épandage procède à la pulvérisation du produit biologique à environ 50 pieds au-dessus du sommet des arbres. Un aéronef de surveillance vole et coordonne les opérations à environ 1 000 pieds au-dessus de l'avion d'épandage. Les aéronefs de pulvérisation se rendent jusqu'aux secteurs désignés à environ 500 au-dessus du sol (AGL) et retournent aux bases à environ à 3 000 pieds ASL.

Les hélicoptères seront positionnés sur des sites d'opération temporaires. Les équipes se déplaceront fréquemment pendant la journée afin de se positionner de manière stratégique en vue des opérations.

Modèles d'aéronefs et fréquence de communication

Le tableau suivant présente les modèles d'aéronefs ainsi que leurs couleurs respectives afin que vous puissiez bien les identifier :

	Modèle	Couleur
Avions de pulvérisation	Air Tractor 502	Blanc ou jaune
	Air Tractor 504	
	Air Tractor 602	
	Air Tractor 802	
	Thrush 510	
	Thrush 710	
Avions de surveillance	Islander (BN-2)	Fond blanc, ligné de couleurs différentes
	Partenavia (P-68)	
	Piper Navajo (PA-31)	
	King Air 100 (BE10)	
	Cessna 310 (C310)	
	Cessna 337 (C337)	
	Piper Seneca II Tubo (PA-34)	
	Twin Comanche (PA-30)	
	Beechcraft Baron (BE-58)	

Le pilote d'aéronef de surveillance fournit des comptes rendus de position sur la fréquence 126,7 MHz avec la mention « Opérations SOPFIM » chaque fois qu'une opération d'épandage à lieu. Vous pouvez communiquer en tout temps avec le pilote de l'aéronef de surveillance ou le pilote de l'hélicoptère sur la fréquence 126,7 MHz.

Carte des opérations d'épandage aérien par région

La figure ci-dessous présente une carte des régions où se dérouleront les opérations d'épandage, y compris tous les secteurs qui seront traités.

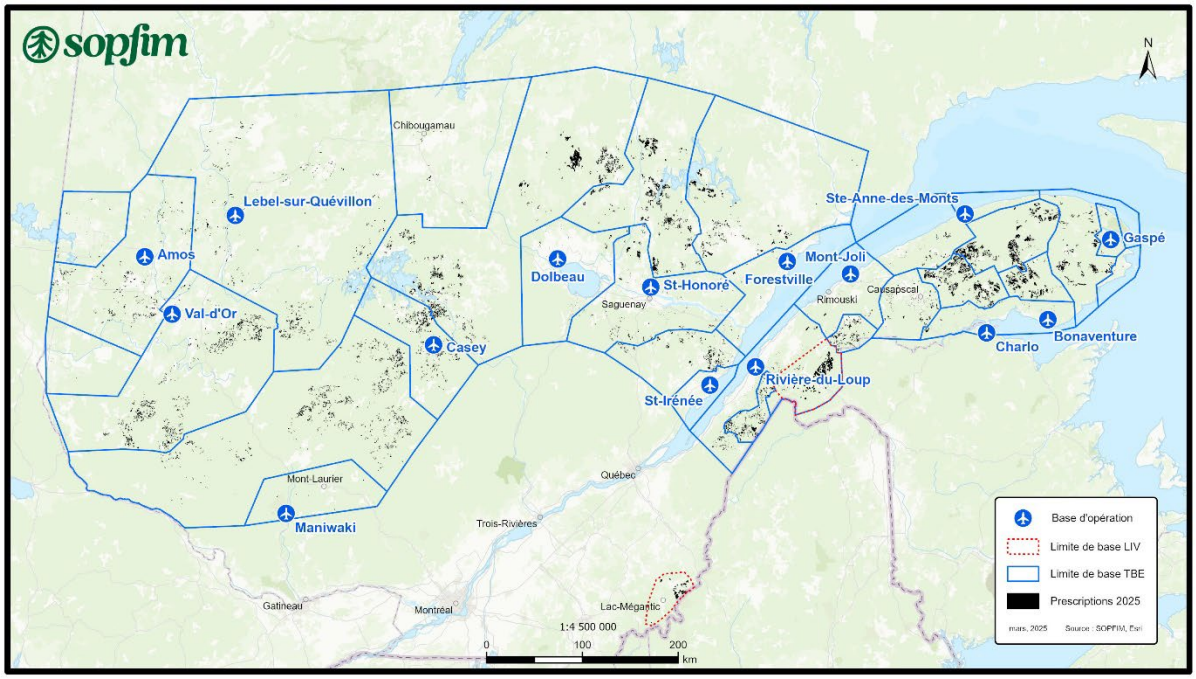

Figure 1.

Si vous devez évoluer à basse altitude dans les mêmes secteurs, ou si vous pensez qu'il y a un conflit potentiel avec l'un de nos aéronefs, n'hésitez pas à nous en aviser par courriel ou par téléphone.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information supplémentaire.

En vous remerciant à l'avance de votre collaboration.

Sincèrement,

Nicolas Verreault

Directeur adjoint aux opérations, La Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM)

Tél. : 418-554-1611
Courriel : n.verreault@sopfim.qc.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 032/2025

GRUE À TOUR — ENOCH (ALBERTA)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM.

Une grue sera érigée à Enoch, en Alberta. Sa hauteur maximale sera de 314 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 2 620 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée et peinte.

Elle sera située dans un rayon de 197 pieds des coordonnées suivantes :

53° 30' 32,56" N 113° 41' 46,23" W

Elle se trouvera à environ 1,97 mille marin (NM) au sud-sud-ouest (SSW) de l'héliport d'Edmonton City (Heli) (CCE7). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 029/2025

TRAVAUX LIÉS AU BALISAGE LUMINEUX DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE KELOWNA (CYLW), COLOMBIE-BRITANNIQUE

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

Introduction et validité

Durée totale prévue : Du 23 avril 2025, 0200 UTC, au 10 décembre 2025, 1300 UTC. Du lundi au samedi.

Le présent supplément de l'AIP décrit les travaux liés au projet de modernisation du balisage lumineux du terrain d'aviation de YLW, lequel comprend le remplacement intégral du balisage des voies de circulation, de la signalisation lumineuse, des feux de bord de piste, des feux de protection de piste, des PAPI, de l'infrastructure connexe, etc.

Ces travaux entraîneront la fermeture totale ou partielle de voies de circulation du lundi au samedi, entre 0200 et 0659 UTC. Les exploitants VFR et IFR peuvent s'attendre à des retards en raison des exigences d'espacement liées à la circulation au sol à contresens des aéronefs sur la piste. On recommande aux pilotes IFR de conserver leur autorisation IFR pour réduire les retards au minimum. Par ailleurs, on encourage les aéronefs VFR en vol-voyage et les aéronefs VFR d'entraînement non locaux à trouver d'autres aéroports pendant la période des travaux.

La piste sera fermée du lundi au samedi, entre 0700 et 1300 UTC. Par mesure de sécurité, toutes les voies de circulation seront fermées pendant les périodes de travaux sur la piste. Les voies de circulation pourront servir à la circulation au sol ou au remorquage entre 0700 et 1230 UTC sous réserve d'approbation préalable.

Nombre prévu de phases : 39

Phases terminées : 0 de 39

Le présent supplément de l'AIP décrit les phases 1 à 23.

Le remplacement de ce supplément de l'AIP est prévu d'ici le 5 juillet 2025.

Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

Phases 1 à 23 – Travaux de soir

Période prévue des travaux (les jours des travaux sont basés sur la date UTC)

- Du 23 avril 2025, de 1900 HP (0200 UTC), au 5 juillet 2025, à 2359 HP (0659 UTC).
  - Quart de travail de 1900 HP (0200 UTC) à 2359 HP (0659 UTC) du lundi au samedi.

Illustration temporaire

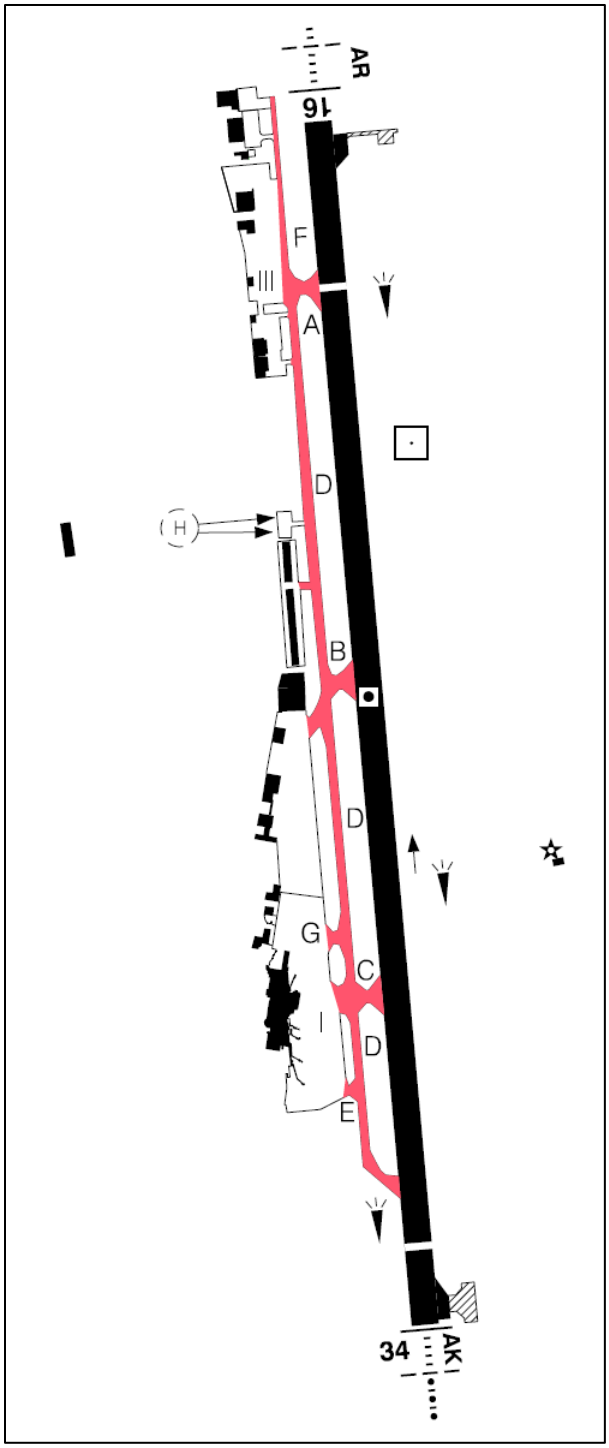

Figure 1. Incidence des travaux de la phase 1 à la phase 23 (de soir). Consultez les NOTAM.

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Diverses voies de circulation, en tout ou en parte.
  - Réouverture de toutes les voies de circulation à la fin du quart de travail.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Suivre les consignes de l'ATC concernant l'attente sur la voie de circulation D à la hauteur des voies de circulation A et B pour protéger les travailleurs et les bâtiments contre le souffle des réacteurs.
- Les routes de circulation pourraient ne pas être les mêmes que d'habitude.
- Retards à prévoir en raison de la circulation à contresens sur la piste.
- Trafic dans le circuit restreint.
- On encourage les exploitants qui prévoient effectuer des départs à partir d'une intersection de l'énoncer lorsqu'ils obtiennent leur autorisation de départ. Les distances de départ déclarées à partir d'une intersection figurent dans les CARTES D'AÉRODROME DU CANADA AIR PILOT.

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- Aucune

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Usage d'engins de chantier, dont sous-soleuses vibrantes, foreuses directionnelles et mini excavatrices, pendant les heures de travail indiquées dans les NOTAM.

Phases 1 à 23 – Travaux de nuit

Période prévue des travaux (les jours des travaux sont basés sur la date UTC)

- Du 22 avril 2025, de 0000 HP (0700 UTC), au 21 juillet 2025, à 0600 HP (1300 UTC).
  - Quart de travail de 0000 HP (0700 UTC) à 0600 HP (1300 UTC) du lundi au samedi.

Illustration temporaire

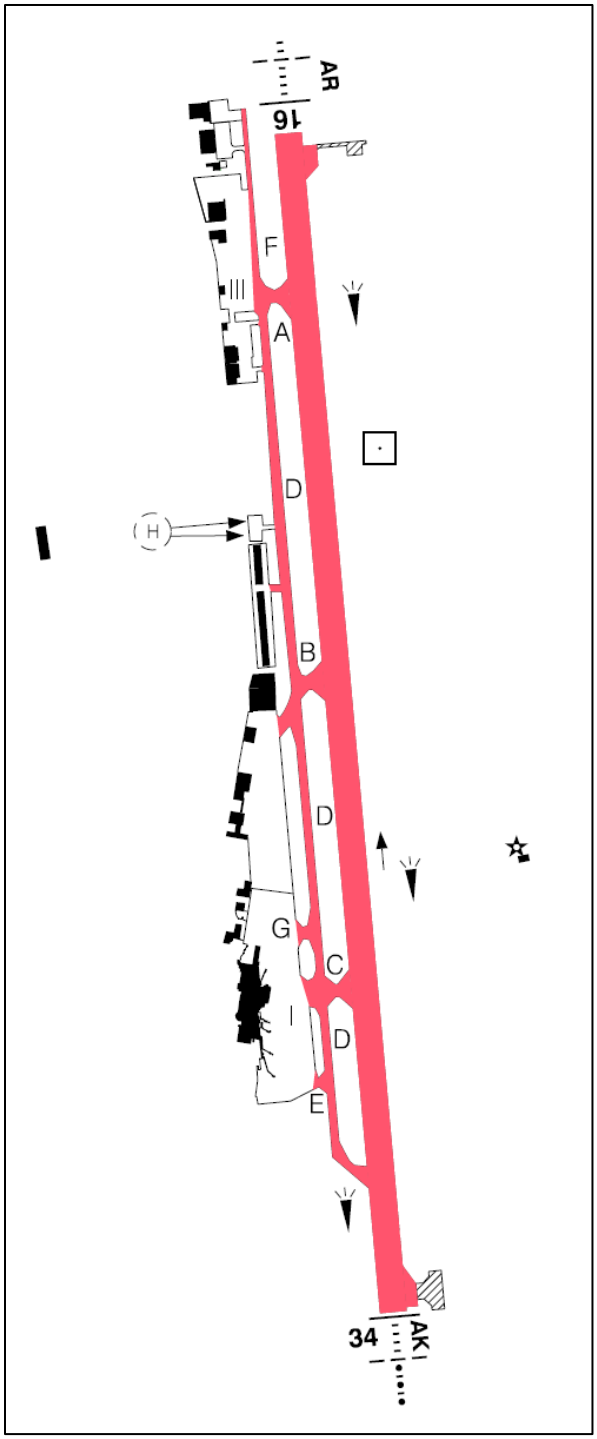

Figure 2. Incidence des travaux de la phase 1 à la phase 23 (de nuit).

Zones fermées – consultez les NOTAM

- Piste 16-34 fermée.
  - Évacuations médicales possibles sur préavis de 60 minutes.
  - Réouverture de la piste 16-34 à la fin du quart de travail.
- Toutes les voies de circulation fermées.
  - Circulation au sol ou remorquage possibles sur préavis de 60 minutes.
  - Réouverture de toutes les voies de circulation à la fin du quart de travail.

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAM

- Communiquer avec l'exploitation aéroportuaire de YLW au (250) 807-4350 poste 1 pour arrivée ou départ de vol d'évacuation médicale.
- Préavis de 60 minutes requis.
- Communiquer avec l'exploitation aéroportuaire de YLW au (250) 807-4350 poste 1 pour circulation au sol ou remorquage pendant le quart de travail.
  - Préavis de 60 minutes requis.

Procédures aux instruments – consultez les NOTAM

- ILS piste 16 hors service pendant le quart de travail, remis en service chaque matin au plus tard à 0600 HP (1300 UTC).

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAM

- Aucun

Autres dangers

- Usage d'engins de chantier, dont sous-soleuses vibrantes, foreuses directionnelles et mini excavatrices, pendant les heures de travail indiquées dans les NOTAM.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Aéroport international de Kelowna (CYLW)

Gestionnaire délégué de l'aéroport
Tél. : (250) 717-7138
Courriel : YLWDM@kelowna.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 027/2025

GRUES SITUÉES DANS UN RAYON DE 30 MILLES MARINS DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE CALGARY (YYC)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 97/24)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NONTAM.

Les grues suivantes seront érigées dans un rayon de 30 milles marins (NM) de l'aéroport international de Calgary (CYYC).

Les indicateurs d'emplacements et les nonms d'aérodromes utilisés dans le présent supplément, tirés du *Supplément de vol – Canada* (CFS) et du *Supplément hydroaérodromes – Canada* (CWAS), et une liste des abréviations des directions du compas sont inclus à l'annexe à la dernière page du présent document.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
118 pieds	3,670 pieds	Oui	Non	701 pieds	51º 07' 58" N 114º 01' 49" W	510 pieds avant le seuil de la piste 17R et 2,050 pieds W du prolongement de l'axe de piste de CYYC
120 pieds	3,650 pieds	Oui	Non	100 pieds	51º 04' 39'' N 114º 01' 24'' W	6,990 pieds avant le seuil de la piste 35L et 450 pieds W du prolongement de l'axe de piste de CYYC
138 pieds	3,677 pieds	Non	Non	100 pieds	51° 09' 04" N 114° 01' 44" W	7,210 pieds avant le seuil de la piste 17R et 1,740 pieds W du prolongement de l'axe de piste de CYYC
180 pieds	3,642 pieds	Oui	Oui	246 pieds	51º 03' 06" N 114º 02' 15" W	4,4 NM S de CYYC
385 pieds	3,866 pieds	Oui	Non	148 pieds	51º 02' 46'' N 114º 04' 28'' W	4.6 NM SSW de CYYC
503 pieds	3,931 pieds	Oui	Non	229 pieds	51° 02' 49" N 114° 03' 54" W	4,9 NM S de CYYC
315 pieds	3,754 pieds	Non	Non	132 pieds	51º 02' 52.60'' N 114º 04' 28.69'' W	2,5 NM ESE de CMT3
367 pieds	3,812 pieds	Oui	Non	202 pieds	51º 02' 20.44" N 114º 04' 20.91" W	2,8 NM ESE de CMT3

Les renseignements suivants concernent de nonuvelles grues pour le présent supplément de l'AIP.

Hauteur maximale (AGL)	Hauteur maximale (ASL)	Éclairage	Peinture/ marquage	Rayon d'opération	Coordonnées du centre	Distance et direction de l'aérodrome le plus près
246 pieds	3,902 pieds	Oui	Non	263	51° 04 '37" N 114° 08' 45" W	4,894 pieds NW de CMT3

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour obtenir d'autres renseignements sur les grues, vérifiez les NONTAM en vigueur qui s'appliquent à votre vol.

Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NONTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

Annexe

Indicateurs d'emplacement et nonms d'aérodrome

CEP2	Calgary (Bow Crow) AB (héliport)
CMT3	Calgary (Foothills Hosp McCaig Tower) (héliport)
CYYC	Calgary/YYC Calgary Intl

Abréviations des directions du compas

N	nord	**S**	sud
NNE	nord-nord-est	**SSW**	sud-sud-ouest
NE	nord-est	**SW**	sud-ouest
ENE	est-nord-est	**WSW**	ouest-sud-ouest
E	est	**W**	ouest
ESE	est-sud-est	**WNW**	ouest-nord-ouest
SE	sud-est	**NW**	nord-ouest
SSE	sud-sud-est	**NNW**	nord-nord-ouest

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 023/2025

RÉGION DE L'ONTARIO
VOL DE BALLONS DE RECHERCHE HAUTE ALTITUDE
TIMMINS (VICTOR M. POWER AIRPORT) (CYTS), ONTARIO
DU 1 AOÛT 2025 AU 30 SEPTEMBRE 2025

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM.

Quatre (4) ballons de recherche haute altitude sans occupant (signaux d'appel NIMBUS 1 à NIMBUS 4) seront lancés depuis l'aéroport Victor M. Power Airport (CYTS) à Timmins, Ontario (48° 34' 14" N 81° 22' 36" W), entre le 1er août 2025 et le 30 Septembre 2025.

Cette campagne de ballons est réalisée par le Centre national d'études spatiales (CNES) de France et l'Agence spatiale canadienne (ASC).

Les ballons ont un volume variant de 150,000 m3 à 400,000 m3 (5,300,000 pi3 to 14,200,000 pi3) et la chaîne de vol varie entre 1,150 kg to 1,440 kg (2,535 lb à 3,200 lb). Les vols, depuis le décollage jusqu'à l'atterrissage sous parachute après séparation, dureront jusqu'à 24 heures et atteindront des altitudes allant jusqu'à 128 000 pieds au-dessus du niveau de la mer (MSL). Les ballons sont incolores au départ puis deviennent translucides blancs lorsqu'ils sont gonflés. À mesure que la charge utile s'élève, le Sommet du ballon atteindra 250 mètres, soit plus de 800 pieds, au-dessus du niveau du sol (AGL).

La chaîne de vol est composée de :

a) parachutes rayés orange et blanc,
b) nacelle avionique peinte en damier blanc et orange, et
c) sangles en toile rouge pour une meilleure visibilité

De plus, jusqu'à sept (7) petits ballons style météo (signaux d'appel ICARUS 1 à ICARUS 7) d'un volume de 5.6 m3 à 11.3 m3 (200 pi3 à 400 pi3), avec une chaîne de vol allant jusqu'à 6.0 kg (13.2 lb) et une durée de vol de 3 heures, seront lancés entre le 10 août 2025 et le 9 septembre 2025.

Les équipages de vol doivent consulter les régions de l'information de vol de Toronto et de Montréal (FIR) ainsi que les NOTAM locaux (CYTS) pour connaître les horaires de vol spécifiques et les zones aériennes restreintes possibles.

Une série de NOTAMs sera émise pour l'événement.

Numéro(s) de vol:	Jusqu'à 11 vols
Date/heure de lancement:	Entre le 1er août 2025 et le 30 septembre 2025, de 0001Z à 1000Z
Longueur de la chaîne de vol:	up to 250 metres (850 pieds)
Poid des charge utiles:	4.0 kg à 2,208 kg (10 lb – 4,870 lb)
Taux de montée:	244 metres/minute – 305 metres/minute (800 pieds/minute – 1,000 pied/minute)
Diamètre du ballon ''à flottaison'':	100-150 metres (350-500 pieds)
Altitude de flottaison:	130 000 pieds MSL
Durée estimée de la ''flottaison'':	Maximum 24 heures
Description de la zone:	Aéroport de Timmins (CYTS) jusqu'à un rayon de 600 km (325 NM)

Table 1. Sommaire des vols

1.0 ARCHITECTURE DES BALLONS STRATOSPHÉRIQUES OUVERTS

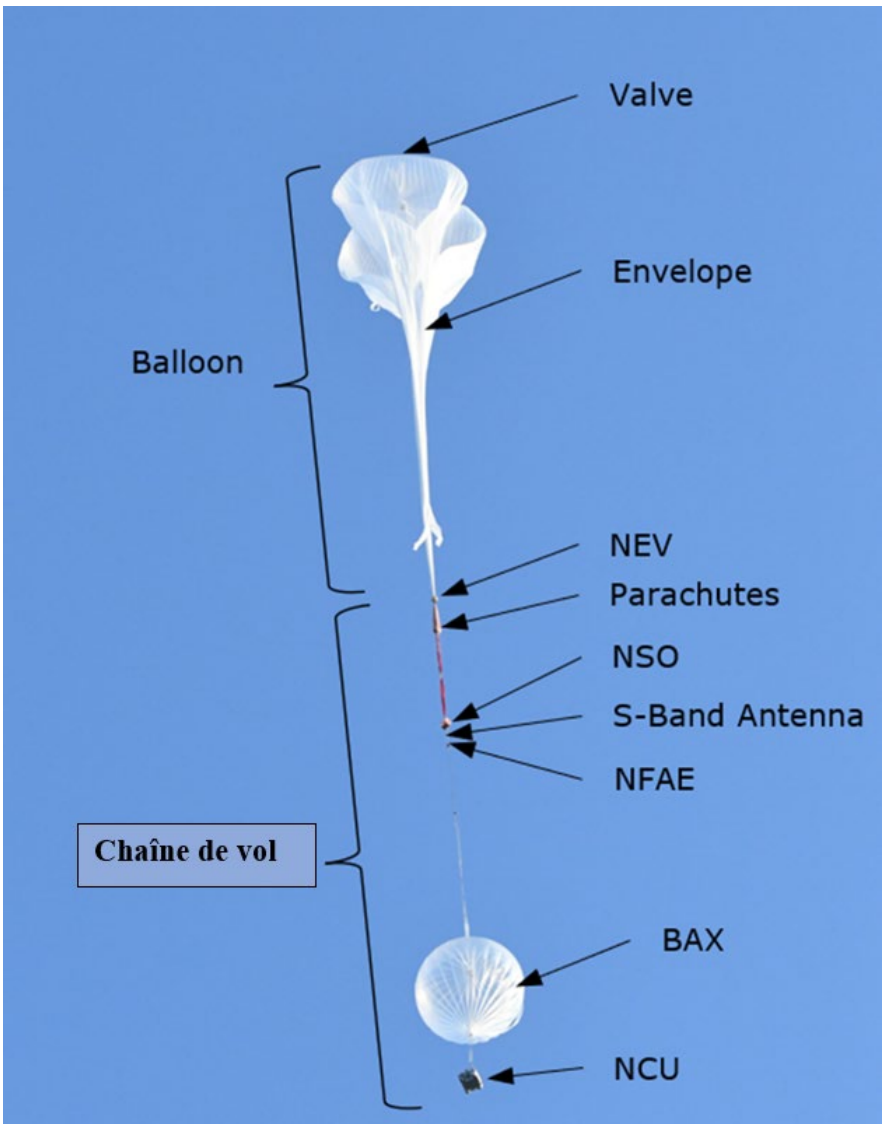

Figure 1. Architecture des Ballons Stratosphériques Ouverts

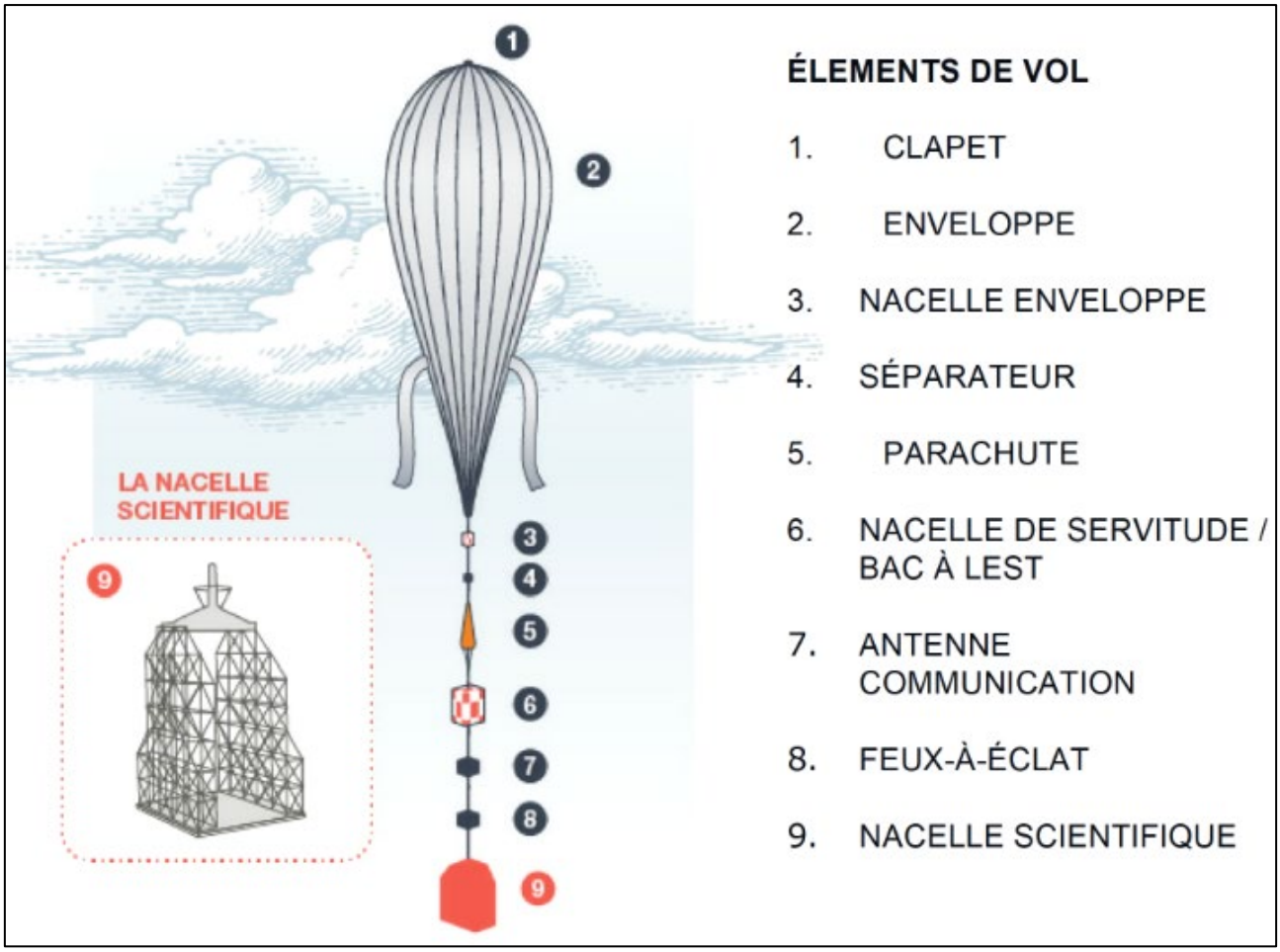

Figure 2. Chaîne de Vol des Ballons Stratosphériques Ouverts

1.1 DESCRIPTION DE L'AEROSTAT ET DE LA CHAÎNE DE VOL

Un ballon stratosphérique ouvert (ZPB) est un type de ballon haute altitude utilisé pour la recherche scientifique. Ces ballons sont conçus pour transporter des instruments, des charges utiles ou des expériences scientifiques vers la stratosphère, la deuxième couche de l'atmosphère terrestre, qui s'étend d'environ 10 à 50 kilomètres au-dessus de la surface.

La structure de la nacelle est constituée de tiges en aluminium, avec une hauteur variant de 2 à 4 mètres et une largeur variant de 1 à 2.5 mètres, en fonction des charges utiles ou de l'instrument spécifique (voir Figure 2). La nacelle a une capacité de 1.1 tonne.

2.0 BALLON LÉGER DILATABLE

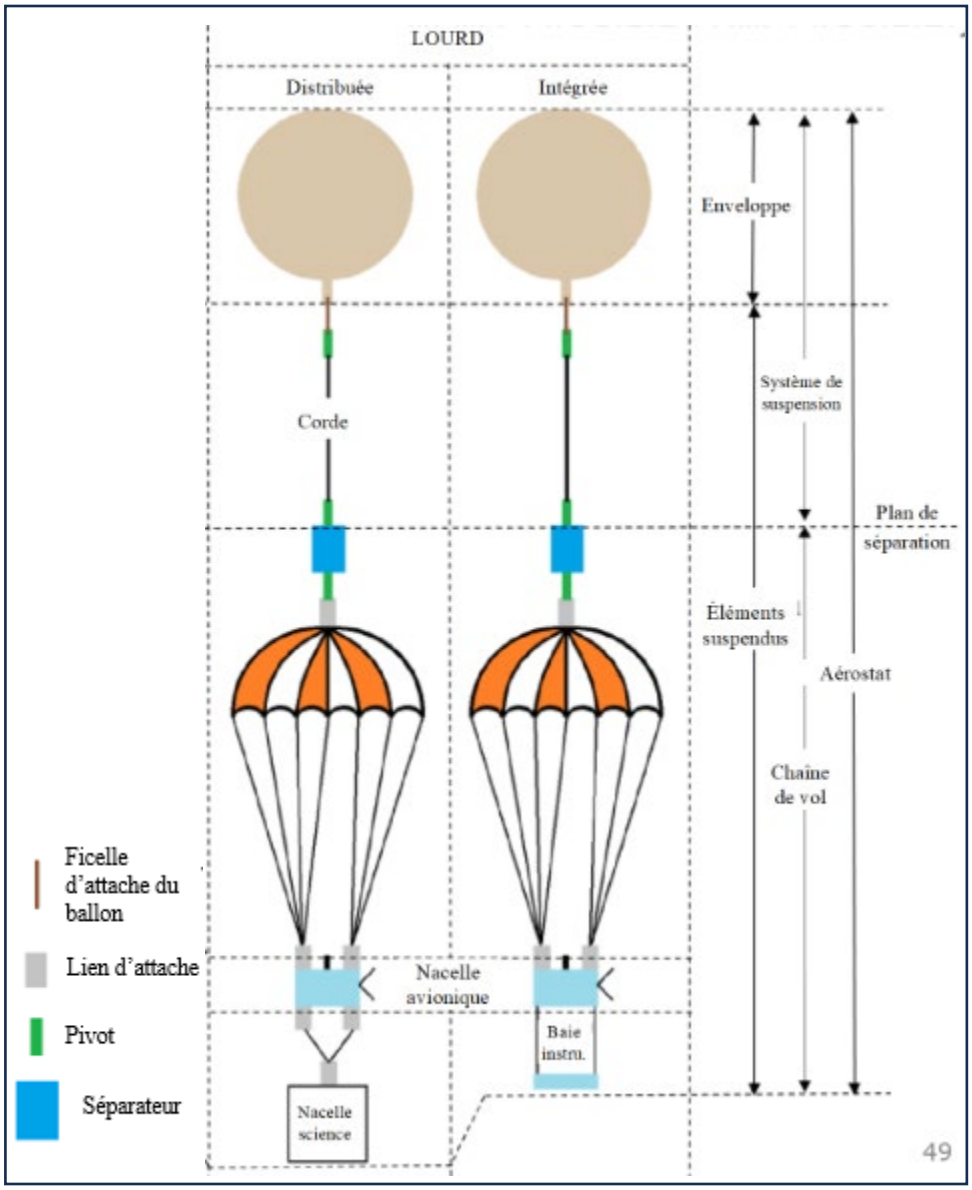

Figure 3. Architecture des Ballon Léger Dilatable

2.1 DESCRIPTION DE L'AÉROSTAT ET DE LA CHAÎNE DE VOL

En raison du volume fermé du ballon, l'enveloppe en latex se dilate pendant la montée à mesure que la pression environnante diminue, jusqu'à atteindre son point de rupture. L'aérostat est équipé d'un séparateur qui détecte la détente du câble lorsque le ballon éclate. Le séparateur coupe ensuite le reste du câble permettant à la chaîne de vol de descendre sous parachute (voir Figure 3).

La nacelle de la charge utile, appelée ''Cargo'' dans la Figure 3, comprend tous les composants attachés sous le parachute. Elle est généralement composée d'une nacelle avionique et d'une charge utile (instrument). La structure de la nacelle est constituée de tiges en fibre de carbone, avec des composants en mousse, aluminium et plastique. Ella une forme hexagonale avec un diamètre équivalent d'environ 0.35 m (1.2 pi). Sa hauteur varie de 0.4 à 1 m (1.3 à 3.3 pi), en fonction de la charge utile ou de l'instrument spécifique (voir Figure 3). La nacelle pèse généralement entre 1 et 10 kg.

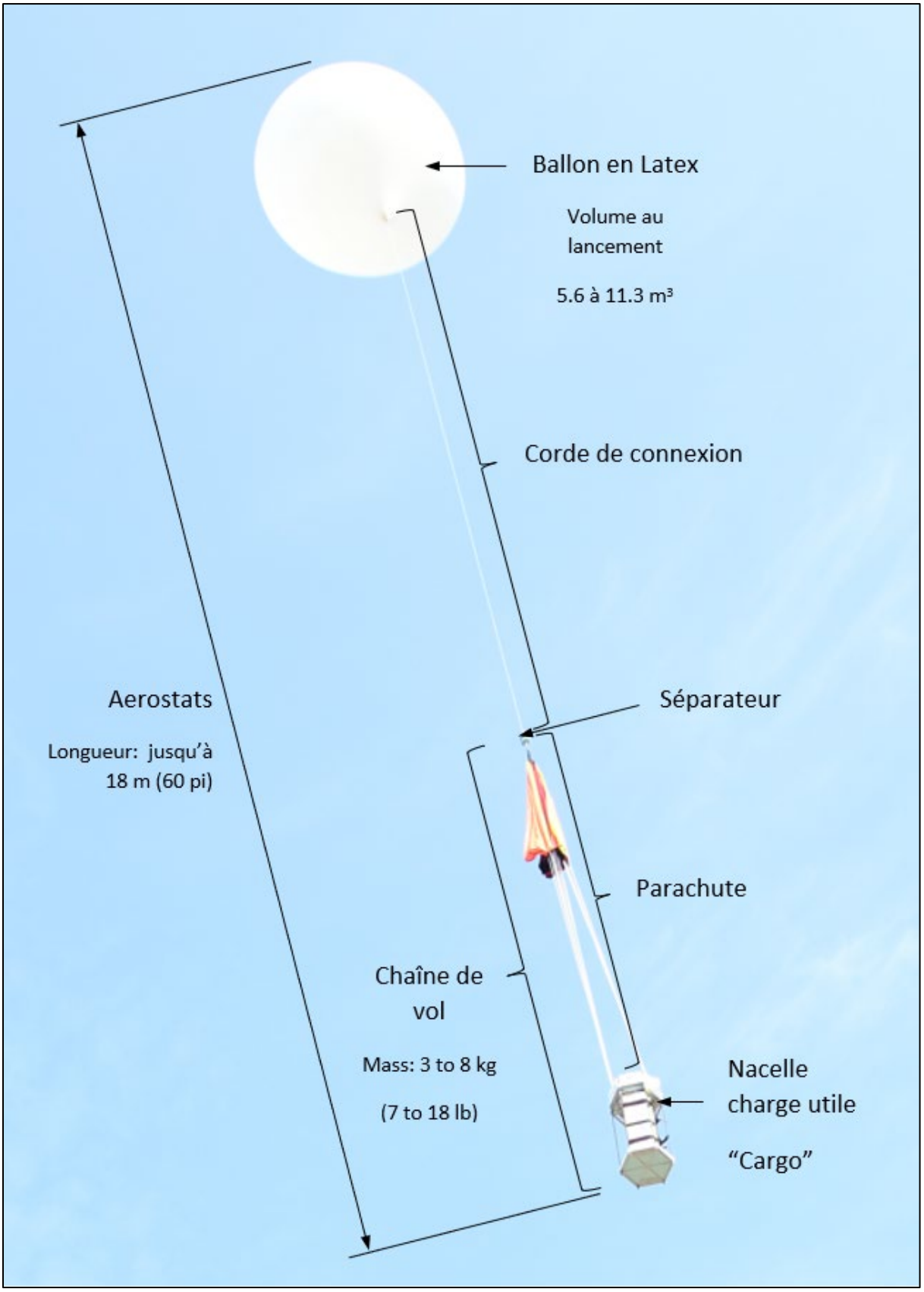

Figure 4. Aérostat du Ballon Léger Dilatable au Lancement

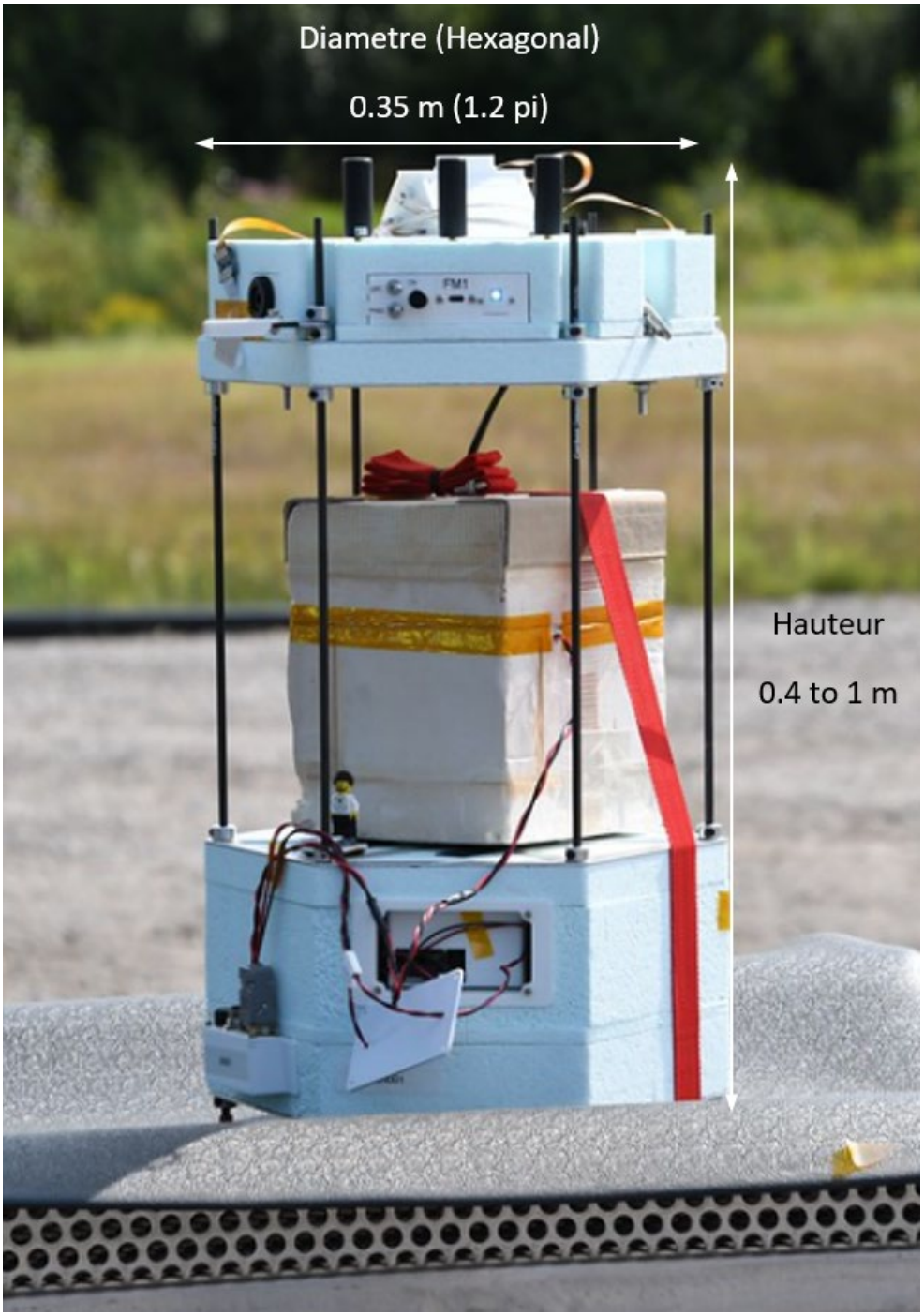

Figure 5. Nacelle Typique de Charge Utile et Système Avioniques

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Benoit Gagnon

Assistant Gestionnaire de mission de ballons stratosphériques STRATOS
Agence spatiale canadienne / Gouvernement du Canada
Tél.: +1-438-934-9099
Courriel: benoit.gagnon@asc-csa.gc.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 021/2025

TRAVAUX À UN AÉRODROME – SEPT- ÎLES, QC (CYZV)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

Introduction et validité

Des travaux de reconstruction de la piste 09-27 et de réfection de la surface des voies de circulation A, B, C, D ainsi que du tablier auront lieu à l'Aéroport de Sept-Îles (YZV) entre 2025 et 2027.

Durée totale prévue : 2024 au 2027

Nombre prévu de phases : 4

Phases terminées : 1 de 4

Le présent supplément d'AIP ne décrit que les phases 2 seulement

Le remplacement de ce supplément d'AIP est prévu d'ici le 26 sept 2025.

Légende

	Application ou symbole	Couleur
Fermée		Rouge
Piste disponible pour circulation au sol seulement		Orange
Zone de travaux		Gris

Phase 2

Période prévue des travaux

- Du 12 mai 2025 au 26 sept 2025

Illustrations temporaires

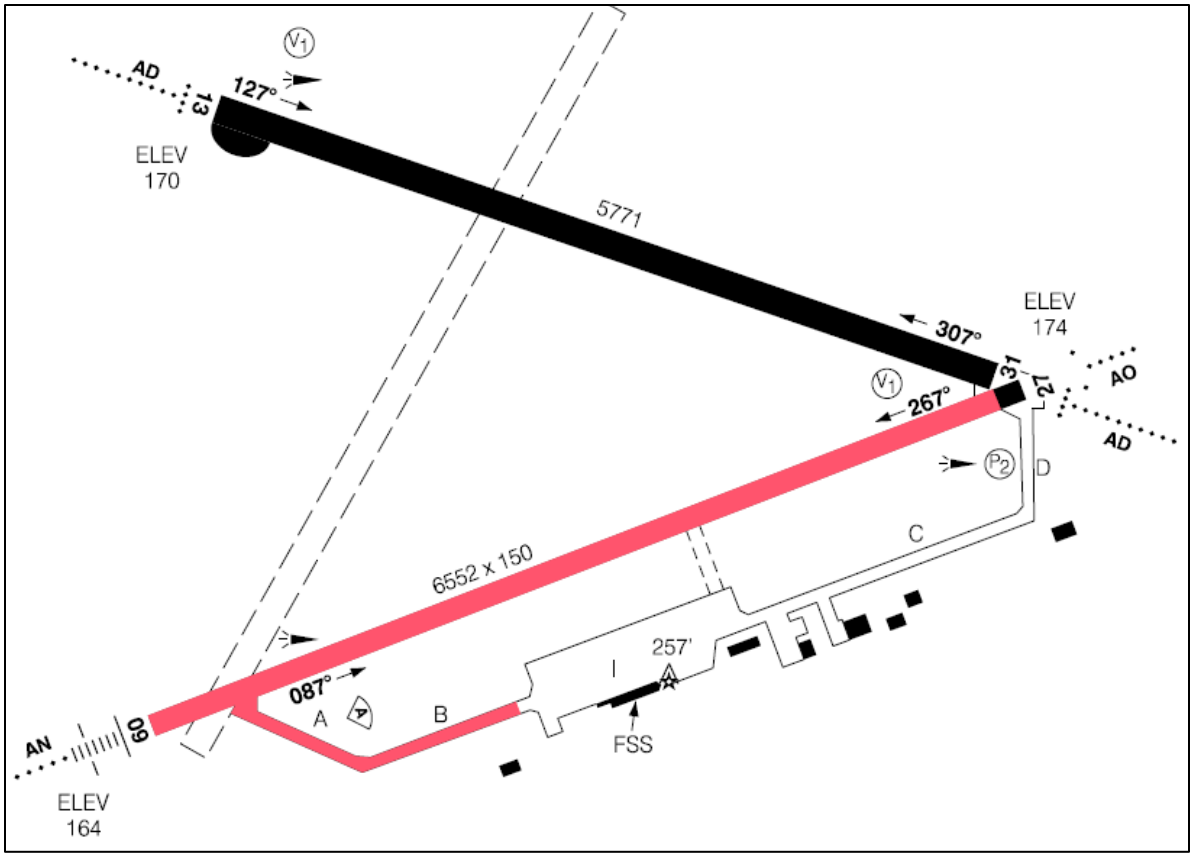

Figure 1. Aperçu de la Phase 2 des travaux

Zones fermées – consultez les NOTAMs

- Piste 09-27 fermée, seuil 27 disponible pour circulation au sol
- Voie de circulation A fermée
- Voie de circulation B fermée

Restrictions et procédures opérationnelles – consultez les NOTAMs

- Piste 13-31 limitée à une envergure inférieure à 118 pieds et à une Vref inférieure à 121 kts (AGN IIIA), sauf pour MEDEVAC

Procédures aux instruments – consultez les NOTAMs

- Aucune

Changements physiques apportés aux pistes – consultez les NOTAMs

- Aucun

Autres dangers

- Les équipements de construction (excavatrices, chargeuses, camions à benne, etc.) seront présents pendant les heures de travaux aux endroits indiqués.
- Deux balises éclairées de zone fermée en « X » seront installées au seuil 09 et en aval du seuil 27.
- Des barricades à profil bas avec feux d'obstruction seront disposées aux extrémités des zones fermées.

Figure 1. Balise éclairée de zone fermée en « X »

Figure 2. Barricades à profil bas avec feux d'obstruction

Renseignements supplémentaires

Kristof Ngongang, Gestionnaire de projet principal

Email : Kristof.ngongang@tc.gc.ca

Telephone : 438 324 2048

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 019/2025

GRUE À TOUR — HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM.

Une grue à tour sera érigée à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Sa hauteur maximale sera de 295 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 405 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

Elle sera située dans un rayon de 213 pieds des coordonnées suivantes :

44° 39' 12.01" N 63° 35' 04.29" W

Cette grue se trouvera à environ 0,5 mille marin (NM) au nord-nord-est (NNE) de HALIFAX (QE II HEALTH SCIENCES CENTRE) (HELI) (CHQE). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 018/2025

GRUE À TOUR — HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM

Une grue à tour sera érigée à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Sa hauteur maximale sera de 198 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 362 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

Elle sera située dans un rayon de 154 pieds des coordonnées suivantes :

44° 38' 41.00" N 63° 35' 56.000" W

Cette grue se trouvera à environ 3 232 pieds à l'ouest (W) de HALIFAX (QE II HEALTH SCIENCES CENTRE) (HELI) (CHQE). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 015/2025

PROCÉDURES D'ÉLIMINATION DE LA GLACE SUR LES AUBES FIXES DE RÉACTEUR À L'AÉROPORT INTERNATIONAL PIERRE-ELLIOTT-TRUDEAU DE MONTRÉAL

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

Introduction

L'accumulation de glace sur la structure d'un aéronef peut modifier la forme des surfaces portantes et, ce faisant, nuire aux caractéristiques de commande et aux performances de l'appareil. Pour que la garantie des moteurs demeure en vigueur, les fabricants exigent des transporteurs qu'ils effectuent une « élimination de la glace » avant un vol.

Validité

Le présent supplément de l'AIP expirera lorsque les publications aéronautiques auront été modifiées en conséquence.

Procédure à suivre

La poussée au point fixe visant à éliminer la glace sur les aubes fixes de réacteur doit être effectuée sur les voies de circulation, aux endroits désignés sur la carte d'élimination de la glace sur aubes fixes de réacteur. Il est essentiel de bien respecter l'axe de la voie de circulation durant le dégivrage. L'équipage doit faire un premier contact sur la fréquence des autorisations (125,6 MHz) pour communiquer ses besoins :

- dégivrage;
- élimination de la glace avant décollage;
- point fixe sur la piste avant décollage.

Il faut aussi tenir compte des éléments suivants :

- Si des changements surviennent après le premier contact, l'équipage doit les signaler sur la fréquence Sol (121,9 MHz ou 121,0 MHz). Il faut avertir NAV CANADA si la procédure d'« élimination de la glace » a été effectuée sur la voie Juliette.
- Si l'état de la surface de la voie de circulation ne convient pas à l'équipage, celui-ci doit communiquer avec l'ATC pour s'entendre sur un nouvel endroit.

Départ 24R

IS1 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation B, juste avant la baie d'attente 24R.

IS2 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation B, juste avant la voie de circulation B5.

IS3 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN IIIB ou plus petits. Sur la voie de circulation B, juste avant la voie de circulation B3.

Départ 06L

IS4 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation B, juste avant la voie de circulation B4.

Départ 24L

IS5 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation A, juste avant la voie de circulation A5.

IS6 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN IIIB ou plus petits. Sur la voie de circulation A, juste avant la voie de circulation A3.

IS7 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation A, juste avant la voie de circulation A1.

IS8 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN IIIB ou plus petits. Sur la voie de circulation A, juste avant la voie de circulation A2.

Départ 06R

IS9 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation A, juste avant la voie de circulation C.

IS10 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation A, juste avant la voie de circulation A4.

Autres endroits, en fonction des besoins opérationnels

IS11 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation C, face vers l'est, juste avant la voie de circulation D.

IS12 À la disposition des aéronefs de catégorie AGN V ou plus petits. Sur la voie de circulation C, face vers l'ouest, juste avant la voie de circulation E.

IS13 À la disposition des aéronefs suivants de catégorie AGN IIIB : tous les Embraer, CRJ et Airbus. Aucun aéronef de catégorie B737 ne peut effectuer les procédure d'« élimination de la glace » sur la voie de circulation J. Face vers l'est sur la voie de circulation J, juste avant la voie de circulation U.

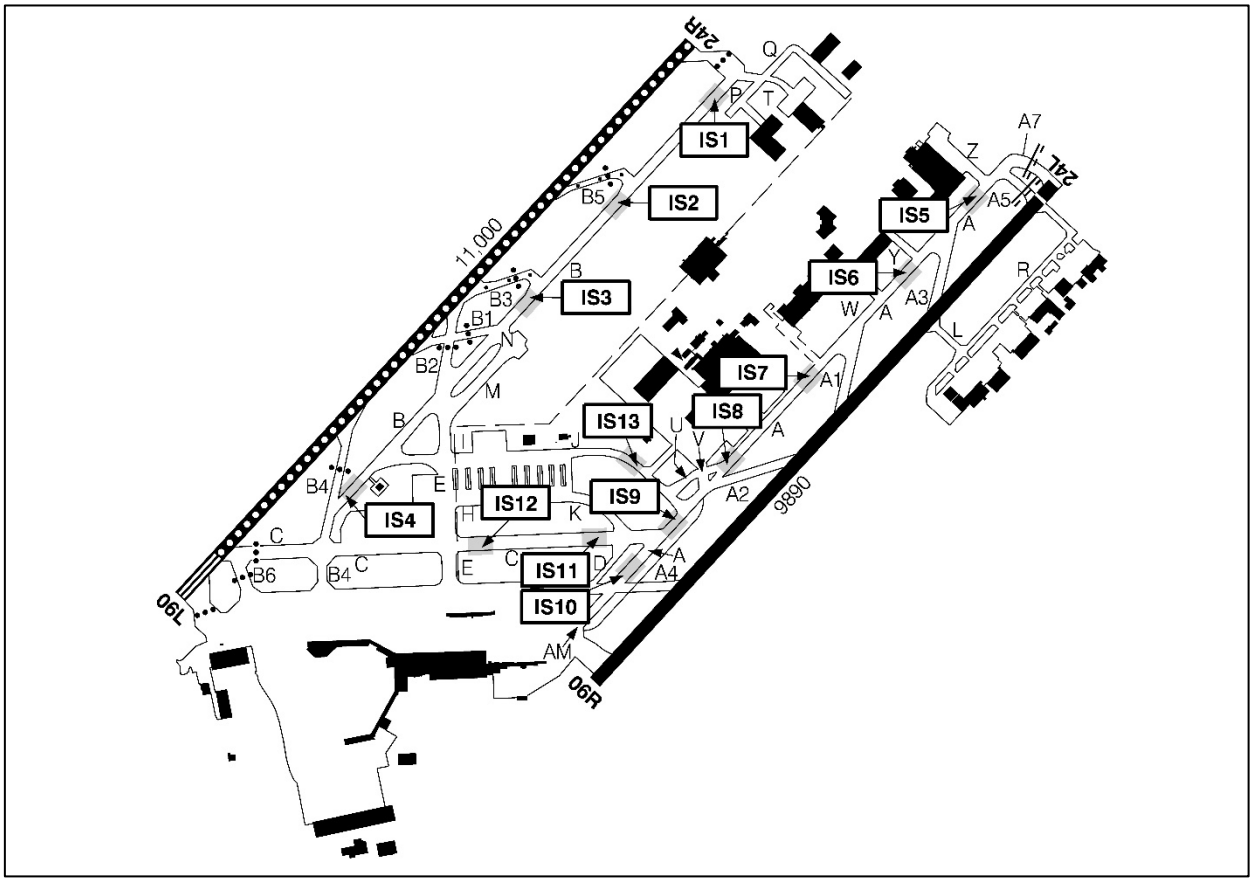

Figure 1

Renseignements supplémentaires

Toute question concernant le présent supplément doit être adressée à :

Benoit Lapierre

Gestionnaire – Services de gestion des aires de trafic et capacité

Aéroports de Montréal (ADM)

Tél. : 514-240-6072

Courriel : benoit.lapierre@admtl.com

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 014/2025

GRUE — OTTAWA (ONTARIO)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP est publié au lieu de NOTAM.

Une grue sera érigée à Ottawa, en Ontario. Sa hauteur maximale sera de 331 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 511 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais non peintes.

La grue sera située dans un rayon de 230 pieds des coordonnées suivantes :

45° 25' 10" N 75° 43' 10" W

Elle se trouvera à environ 4,1 milles marins (NM) à l'ouest-sud-ouest (WSW) de l'aéroport Rockliffe (CYRO) d'Ottawa. Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 011/2025

MODIFICATION À L'ESPACE AÉRIEN MONCTON, NOUVEAU-BRUNSWICK (CYQM)

(Remplace l'AIC 22/24)

IMPORTANT : Le présent supplément de l'AIP ne sert qu'à des fins de conscience situationnelle. Les NOTAM connexes ont préséance.

NAV CANADA, exploitant national du système de navigation aérienne civile, a réalisé une évaluation des besoins dans l'espace aérien aux environs de l'aéroport de Moncton (CYQM). Il a été conclu qu'il fallait intégrer, à la zone de contrôle, la zone actuellement exclue qui est située à l'intérieur de 7 milles marins (NM) de l'aéroport de Moncton dans le voisinage de l'aérodrome de McEwen.

La zone située à l'intérieur de 7 NM au nord-ouest de l'aéroport de Moncton sera donc intégrée à la zone de contrôle de Moncton.

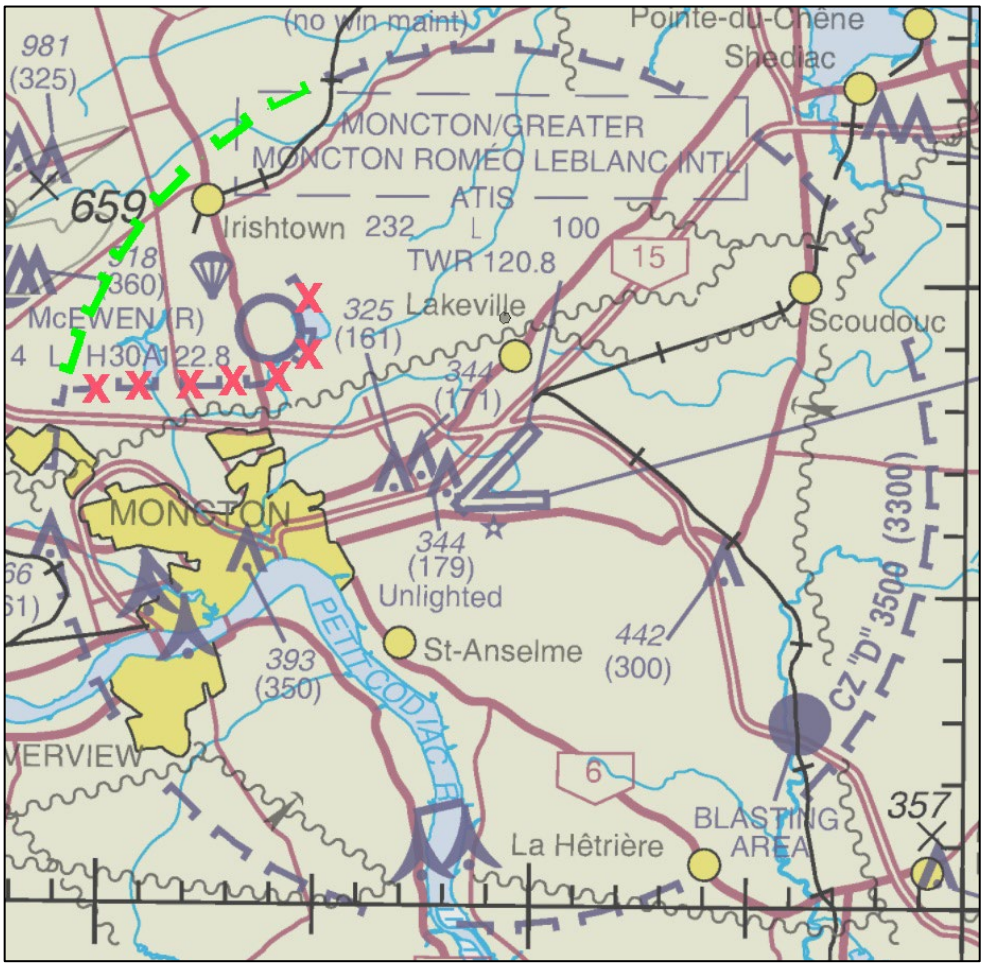

NON DESTINÉE À LA NAVIGATION

Ces changements sont entrés en vigueur le 20 février 2025, à 0901 UTC (heure universelle coordonnée). Les publications aéronautiques pertinentes seront modifiées en conséquence. Reportez-vous au présent supplément de l'AIP jusqu'à la mise à jour de la carte aéronautique de navigation VFR (VNC) de Moncton, qui est prévue pour juillet 2025.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
Service à la clientèle
151, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5H3

Téléphone : 800-876-4693
Courriel : service@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 10/25

GRUE À TOUR — KELOWNA, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Une grue à tour sera érigée à Kelowna, en Colombie-Britannique. Sa hauteur maximale sera de 554 pieds au dessus du sol (AGL) ou de 1 684 pieds au dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée mais ne sera pas peinte.

Cette grue à tour sera située dans un rayon de 180 pieds des coordonnées suivantes :

49° 53' 22" N 119° 29' 29" W

Elle se trouvera à environ 0,9114 mille marin (NM) au nord-nord-ouest (NNW) de l'héliport de l'hôpital général de Kelowna (GEN HOSP)(Heli) (CKH9). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 7/25

GRUES — FORT MACKAY (ALBERTA)

Des grues seront érigées à Fort MacKay, en Alberta. Leur hauteur maximale sera de 434 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 241 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures ne seront ni éclairées, ni peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 694 pieds des coordonnées suivantes :

57° 00' 15" N 111° 28' 33" W

Elles se trouveront à environ 13 milles marins (NM) au sud (S) de l'aéroport de Fort MacKay / Albian (CAL4). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 4/25

RÉGION DES PRAIRIES ET DU NORD (PNR)
CALGARY (CITY/BOW RIVER) AB (HELI) (CEL2)
TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE L'HÉLIPORT
DE JANVIER 2025 À DÉCEMBRE 2027

La remise en état complète de l'héliport et du paysage environnant entraînera la fermeture temporaire de l'héliport de janvier 2025 à décembre 2027. Aucune opération de vol n'aura lieu à cet emplacement pendant la tenue des travaux de construction et d'aménagement paysager (voir la figure ci-dessous).

Les détails seront diffusés par NOTAM.

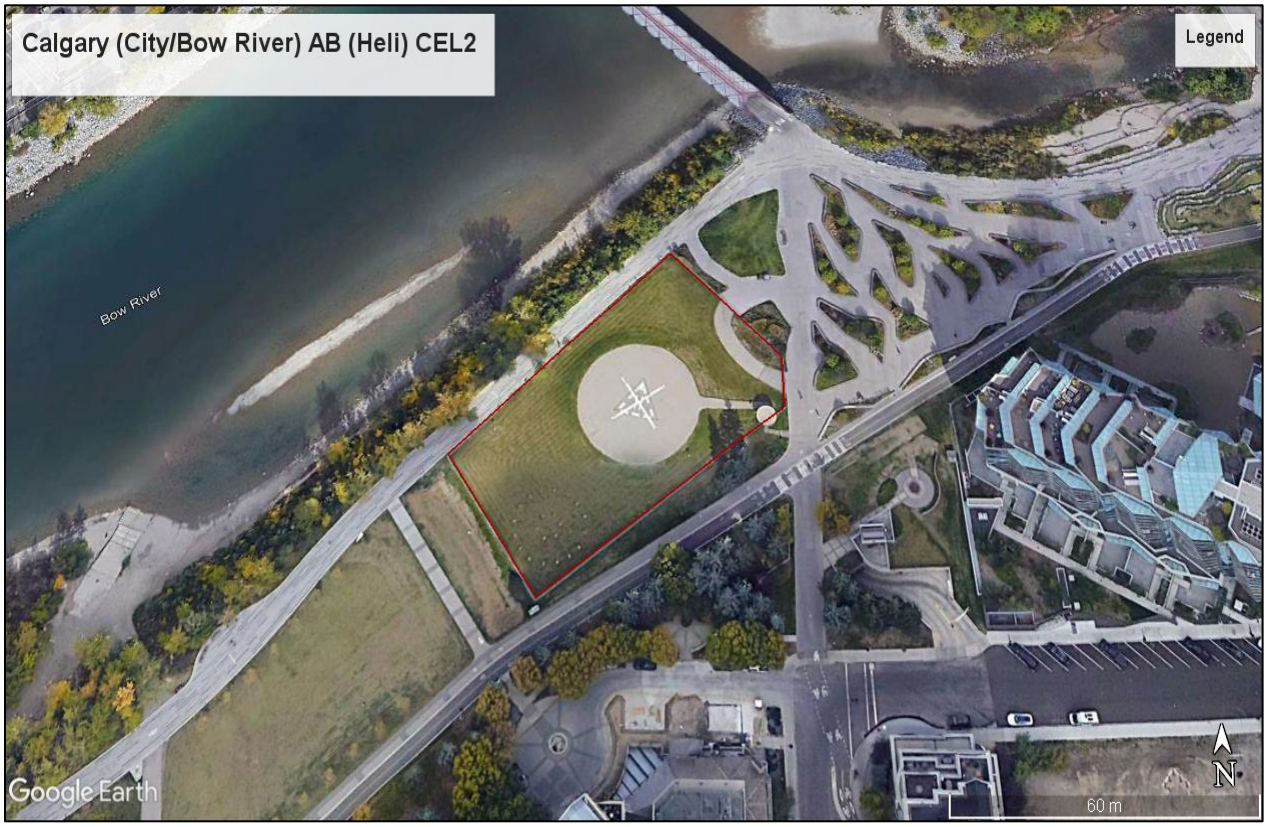

Figure 1.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Commandant Joe Gaudry
Inspecteur de l'aviation civile
Région des Prairies et du Nord – Opérations aériennes de Winnipeg
Transports Canada

Courriel : joe.gaudry@tc.gc.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 2/25

AÉROPORT DE VICTORIA, C.-B. (HYDROBASE) (CAP5) RESTRICTIONS D'ACCOSTAGE POUR HYDRAVIONS

Introduction

L'hydroaérodrome de l'aéroport de Victoria a instauré des restrictions d'accostage en raison des limites que pose l'infrastructure actuelle.

Validité

Ces restrictions d'accostage sont en vigueur indéfiniment et le resteront jusqu'à ce que l'infrastructure d'accostage soit remplacée ou améliorée. Des NOTAM seront diffusés pour donner des mises à jour opérationnelles.

Changements opérationnels

Les limites d'accostage suivantes sont en vigueur à l'hydroaérodrome de l'aéroport de Victoria.

Aéronefs DHC-6 Twin Otter et DHC-3 Single Otter

- Côté est du quai : l'accostage est autorisé pour un aéronef dont l'extrémité d'aile se trouve à environ 2,6 mètres du poteau d'éclairage et de la plateforme centrale du quai.
- Côté ouest du quai : l'accostage n'est pas autorisé en raison de l'impossibilité de maintenir une distance suffisante entre les extrémités des ailes et cette infrastructure.

Plus petits aéronefs (p. ex., DHC-2 Beaver)

- Aucun changement aux opérations d'accostage.

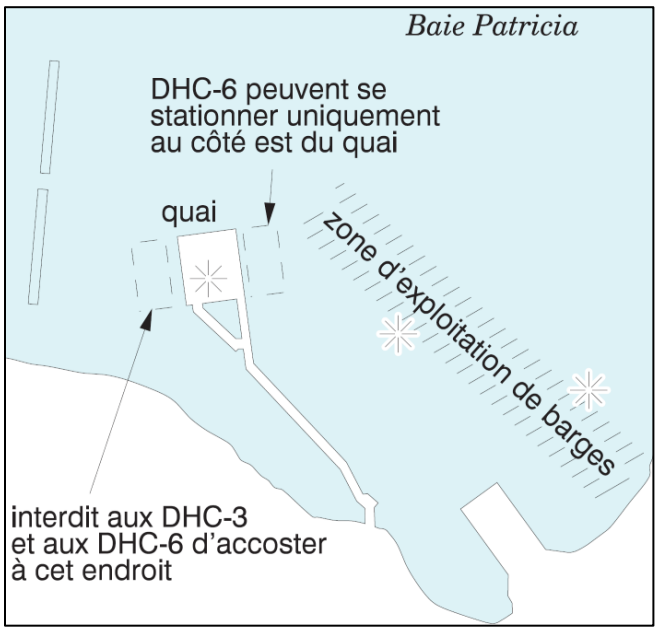

Figure 1. Restrictions d'accostage

Justification

Ces restrictions visent à assurer la sécurité et l'efficacité d'exploitation de l'hydroaérodrome. Elles sont nécessaires en raison des limites que pose l'infrastructure actuelle et resteront en place jusqu'à ce que des améliorations y soient apportées.

Exemple de NOTAM

(I7125/24 NOTAMN
A) CXXX B) 2412131739 C) PERM
E) CAP5 VICTORIA AIRPORT (WATER) AMEND PUBLICATIONS: A/D DATA: ADD: DOCKS: TWIN OTTER ACFT PRKG ONLY AUTH ON E SIDE OF DOCK)

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Lars Olsson
Directeur, Exploitation côté piste et sécurité
Auttorité aéroportuaire de Victoria

Courriel : lars.olsson@yyj.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 1/25

HAMILTON (ONTARIO) (CYHM)
ESSAI OPÉRATIONNEL D'UN POSTE DE DÉGIVRAGE

Introduction

L'aéroport international de Hamilton fait l'essai opérationnel d'un poste de dégivrage pour les aéronefs de catégorie AGN V sur l'aire de trafic I. Ce poste porte le nom de Poste de dégivrage 3 (DP3).

Validité

L'essai est prévu pour l'hiver 2024-2025 afin d'éviter des problèmes opérationnels ou environnementaux. Le présent supplément de l'AIP expirera lorsque les produits aéronautiques pertinents auront été modifiés.

Changements opérationnels

Modifications aux voies de circulation :

- La voie de circulation C ne se rend plus en ligne droite jusqu'à la voie d'accès J pour l'aire de trafic III.
- L'accès à l'aire de trafic III se fait maintenant par la voie de circulation L jusqu'à la voie d'accès J ou par la voie d'accès A jusqu'à la voie d'accès J.

Procédures pour dégivrage au DP3 pendant la période d'essai :

- L'équipage communiquera avec le contrôle sol sur la fréquence 121,6, puis fournira l'identification et l'emplacement de l'aéronef et demandera un refoulement vers le DP3.
- Le DP3 sera limité aux opérations de Cargojet, de 00:00 à 03:00 seulement. Tous les autres aéronefs se verront refuser l'accès au DP3 jusqu'à nouvel ordre.
- En cas de conflit entre l'accès à l'aire de trafic d'UPS et l'accès au DP3 aux fins de dégivrage, les opérations de dégivrage seront temporairement suspendues et désignées comme « faible priorité » afin de s'assurer que les opérations UPS ne sont pas interrompues.

Instructions de refoulement et de remorquage

- En cas d'approbation, l'ATC indiquera à l'équipage de procéder au refoulement et de se diriger vers le DP3.
- Lorsque le DP3 est utilisé, la voie de circulation L et la voie d'accès J (entre la voie de circulation L et la voie d'accès A) ne peuvent pas être utilisées.

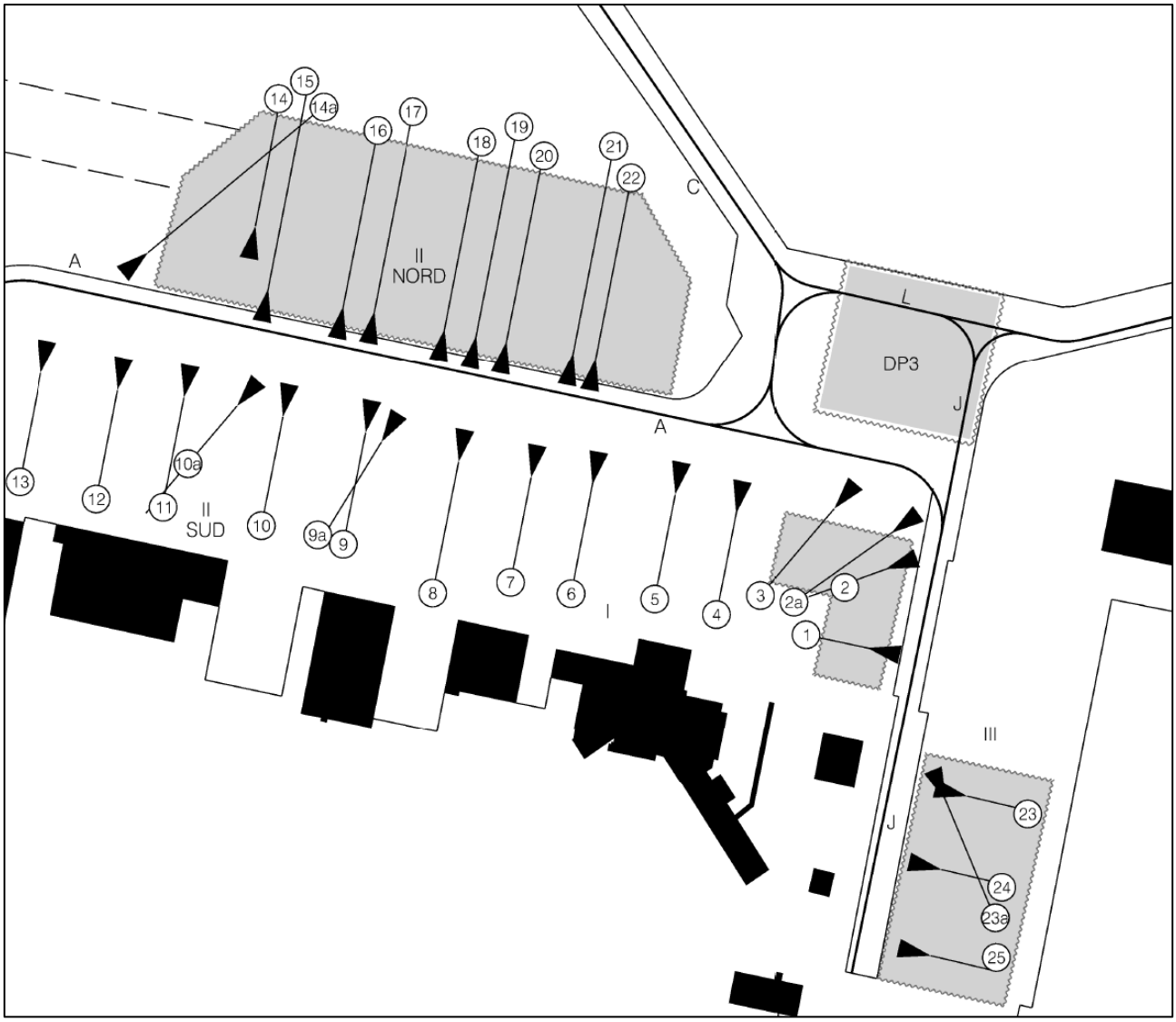

Figure 1. Aire de trafic I – Poste de dégivrage 3

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Centre des opérations
Aéroport international John C. Munro de Hamilton

Téléphone : 905-679 4908

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 106/24

NOUVEL ESPACE AÉRIEN RÉGLEMENTÉ DE CLASSE F (CYR) À MOUNTAIN VIEW (ONTARIO)

(Remplace l'AIC 19/24)

NAV CANADA, exploitant national du système de navigation aérienne civile, a réalisé une étude aéronautique sur les besoins relatifs à l'espace aérien aux environs de l'aérodrome de Mountain View (CPZ3). À l'issue de cette étude fut recommandée la création d'un espace aérien réglementé de classe F sur la bordure sud-ouest de la zone de contrôle de Trenton.

Cette zone sera donc désignée comme étant un espace aérien réglementé de classe F. Ses dimensions apparaîtront dans le Manuel des espaces aériens désignés (TP 1820F) comme suit.

CYR532 Mountain View, ON

L'espace aérien compris dans la région délimitée par une ligne allant de :

N44°04'40.00" W077°20'40.00"	à
N44°05'31.00" W077°15'14.00"	puis, dans le sens horaire, le long d'un arc de cercle de
4 milles	de rayon centré sur
N44°04'40.00" W077°20'40.00"	à
N44°02'00.00" W077°24'49.00"	à
N44°04'40.00" W077°20'40.00"	son point de départ

Altitude désignée	– de la surface à 10 000´
Durée de la désignation	– Ocsl par NOTAM
Organisme utilisateur	– 8e Escadron de soutien aux opérations, (613) 392-2811 poste 2232
Organisme de contrôle	– Contrôle terminal militaire de Trenton, (613) 965-2979
Procédure d'exploitation	– Personne ne doit piloter un aéronef dans la zone décrite sans autorisation de vol préalable de l'organisme utilisateur/de contrôle.

Figure 1. CYR532 Mountain View, ON

Ce changement est entré en vigueur le 26 décembre 2024 à 0901, temps universel coordonné (UTC). Les publications aéronautiques pertinentes seront modifiées en conséquence. Consultez le *Manuel des espaces aériens désignés* (TP 1820F) en attendant la mise à jour de la carte aéronautique de navigation VFR (VNC) de Toronto (AIR 5000), prévue pour juin 2025.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
Service à la clientèle
151, rue Slater
Ottawa, ON K1P 5H3

Tél.: 800-876-4693
Courriel: service@navcanada.ca

Chris Bowden
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 102/24

MULTIPLES GRUES – BARRIE (ONTARIO)

De multiples grues seront érigées à Barrie, en Ontario. Leur hauteur maximale sera de 338 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 222 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais non peintes.

Elles seront situées dans un rayon de 460 pieds des coordonnées suivantes :

44° 23' 49" N 79° 41' 56" W

Elles se trouveront à environ 1,5 mille marin (NM) à l'est-sud-est (ESE) de l'aérodrome de Springwater (Barrie Airpark) (CNA3). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 99/24

GRUE — SASKATOON (SASKATCHEWAN)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 71/24)

Une grue sera érigée à Saskatoon, en Saskatchewan. La hauteur maximale sera de 270 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 853 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue sera située dans un rayon de 98 pieds des coordonnées suivantes :

52° 07' 58,24" N 106° 39' 23,29" W

Se trouvera à environ 13 250 pieds avant le seuil de la piste 33 et à 5 010 pieds au nord-est du prolongement de l'axe de piste à l'Aéroport international John G. Diefenbaker de Saskatoon (CYXE). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 98/24

GRUE — OTTAWA (ONTARIO)

Une grue sera érigée à Ottawa, en Ontario. La hauteur maximale sera de 356 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 585 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

Elle sera située dans un rayon de 203 pieds des coordonnées suivantes :

45° 20' 35,74" N 75° 47' 16,26" W

La grue se trouve à environ 4,1 milles marins (NM) à l'ouest-sud-ouest (WSW) d'Ottawa (L'Hôpital d'Ottawa – Campus Civic) (héliport) (CPP7). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 96/24

MULTIPLES GRUES À TOUR – OTTAWA (ONTARIO)

De multiples grues à tour seront érigées à Ottawa (Ontario). Leur hauteur maximale sera de 481 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 687 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais non peintes.

Elles seront situées dans un rayon de 171 pieds des coordonnées suivantes :

45° 24' 49,734" N 075° 42' 42,156" W

Elles se trouveront à environ 4,0 milles marins (NM) à l'ouest-sud-ouest (WSW) de l'aéroport Rockcliffe (CYRO) d'Ottawa. Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 94/24

GRUE — VICTORIA (COLOMBIE-BRITTANIQUE)

Une grue sera érigée à Victoria, en Colombie-Britannique. Sa hauteur maximale sera de 87 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 165 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure ne sera ni éclairée, ni peinte.

Elle sera située dans un rayon de 207 pieds des coordonnées suivantes :

48° 27' 52.55" N 123° 26' 04.14" W

Cette grue se trouvera à environ 1338 pieds au sud (S) de l'héliport de Victoria (Gen Hospital) (Heli) (CBW7). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 92/24

MULTIPLES GRUES – NIAGARA FALLS (ONTARIO)

(Remplace le supplément de l'AIP Canada 6/24)

De multiples grues seront érigées à Niagara Falls, en Ontario. Leur hauteur maximale est de 297 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 891 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées et peintes.

Elles seront situées dans un rayon de 614 pieds des coordonnées suivantes :

43° 02' 01" N 79° 07' 32" W

Les grues se trouveront à environ 4.6 milles marin (NM) sud sud-ouest (SSW) de l'aérodrome de Niagara Falls / (Greater Niagara General Hosp) (CNG8). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 91/24

GRUE — VERNON (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Une grue sera érigée à Vernon, en Colombie-Britannique. Sa hauteur maximale sera de 59 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1217 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

Elle sera située dans un rayon de 33 pieds des coordonnées suivantes :

50° 15' 10.903" N 119° 18' 45.347" W

Cette grue se trouvera à environ 0.85 milles marin (NM) au nord-ouest (NW) de l'aérodrome de Vernon (CYVK). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 84/24

GRUE À TOUR — LEVIS (QUÉBEC)

Une grue à tour sera érigée à Levis, en Québec. Sa hauteur maximale sera de 132 pieds au-dessus du sol ou de 452 pieds au-dessus du niveau de la mer. La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue à tour sera située dans un rayon de 148 pieds des coordonnées suivantes :

46° 40' 48.3955" N 71° 10' 15.9792" W

Elle se trouvera à environ 5, 238 pieds à l'ouest de l'aéroport St-Jean Chrysostome Airport (CSG5).

Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 77/24

GRUE MOBILE – IGLOOLIK (NUNAVUT)

Une grue mobile sera en usage à Igloolik, au Nunavut. Sa hauteur maximale sera de 110 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 248 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure ne sera ni éclairée, ni peinte.

Elle sera située dans un rayon de 229 pieds des coordonnées suivantes :

69° 22' 09,54" N 81° 48' 37,62" W

Elles se trouvera à environ 1 030 pieds après le seuil de la piste 15 et 1 620 pieds au nord-est (NE) de l'axe de piste de l'aéroport d'Igloolik (CYGT). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 76/24

MULTIPLES GRUES – RED DEER (ALBERTA)

De multiples grues seront érigées à Red Deer, en Alberta. Leur hauteur maximale sera de 280 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 3 219 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées et peintes.

Elles seront situées dans un rayon de 388 pieds des coordonnées suivantes :

52° 09' 59,35" N 113° 52' 06,76" W

Elles se trouveront à environ 5 080 pieds avant le seuil de la piste 30 et à 880 pieds au nord-est (NE) du prolongement de l'axe de piste à l'aéroport régional de Red Deer (CYQF). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 74/24

GRUE — WATERLOO (ONTARIO)

Une grue sera érigée à Waterloo, en Ontario. Sa hauteur maximale sera de 563 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1644 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée.

Elle sera située dans un rayon de 137 pieds des coordonnées suivantes :

43° 27' 06.2" N 080° 29' 50" W

Cette grue se trouvera à environ 5 milles marin (NM) à l'ouest (W) de l'aérodrome de Kitchener/Waterloo (CYKF). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 72/24

MULTIPLES GRUES — PRINCE ALBERT (SASKATCHEWAN)

De multiples grues seront érigées à Prince Albert, en Saskatchewan. Leur hauteur maximale sera de 300 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1795 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 449 pieds des coordonnées suivantes :

53° 11' 35" N 105° 47' 04" W

Elles se trouveront à environ 2,4 milles marins (NM) au sud-sud-ouest (SSW) de l'héliport de Prince Albert (centre de lutte contre les incendies) [CAL6], en Saskatchewan. Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 68/24

RÉGION DU QUÉBEC
AÉRODROME DE THETFORD MINES, QC (CSM3) ET HYDROAÉRODROME DU LAC BÉCANCOUR, QC (CLB4)

Adjacent au nord-ouest de l'aérodrome de Thetford Mines il existe des opérations d'hydravions sur le lac Bécancour. Ce lac se situe à 3000 pieds au nord du seuil de la piste 24 ce qui peut entrainer des conflits opérationnels entre les 2 sites.

Les solutions des conflits en question ont été déterminées conformément aux principes de gestion des risques et de prise de décisions de Transports Canada, Aviation civile qui entreront en vigueur le **3 octobre 2024**.

La base des hydravions du lac Bécancour n'est pas publiée dans le Supplément Hydroaérodromes Canada (CWAS) actuel, la publication du site est prévue pour la publication du 17 avril 2025 de ce manuel. Entretemps les opérations au lac Bécancour se font généralement dans une orientation NE-SW (050°/230° aprx) ce qui entraine le passage des hydravions dans les circuits au-dessus de la piste à Thetford Mines et l'inverse s'applique aussi.

Pour minimiser les impacts sur les opérations, il a été décidé de modifier les circuits de la piste 06 à Thetford Mines pour des circuits avec virages à droite (RAC 602.96 (3) c)).

Pour minimiser les impacts sur les opérations à l'aérodrome de Thetford Mines, il a été décidé de modifier les circuits de l'hydroaérodrome de façon à éviter les opérations de l'aérodrome adjacente de la façon suivante :

> Lors de décollages vers les sud-ouest; poursuivre dans l'axe de décollage puis virer à droite sur un cap de 240°, parallèle à l'axe de la piste 06/24 de CSM3, avant de virer à droite pour compléter le circuit, et
>
> Pour les amerrissages vers le nord-est; de l'étape de base virer à gauche sur un cap de 060°, parallèle à l'axe de la piste 06/24 de CSM3, avant de virer à gauche sur un cap aprx de 230° vers la surface d'amerrissage, tel qu'indiqué sur le croquis. (RAC 602.96 (3) b)).

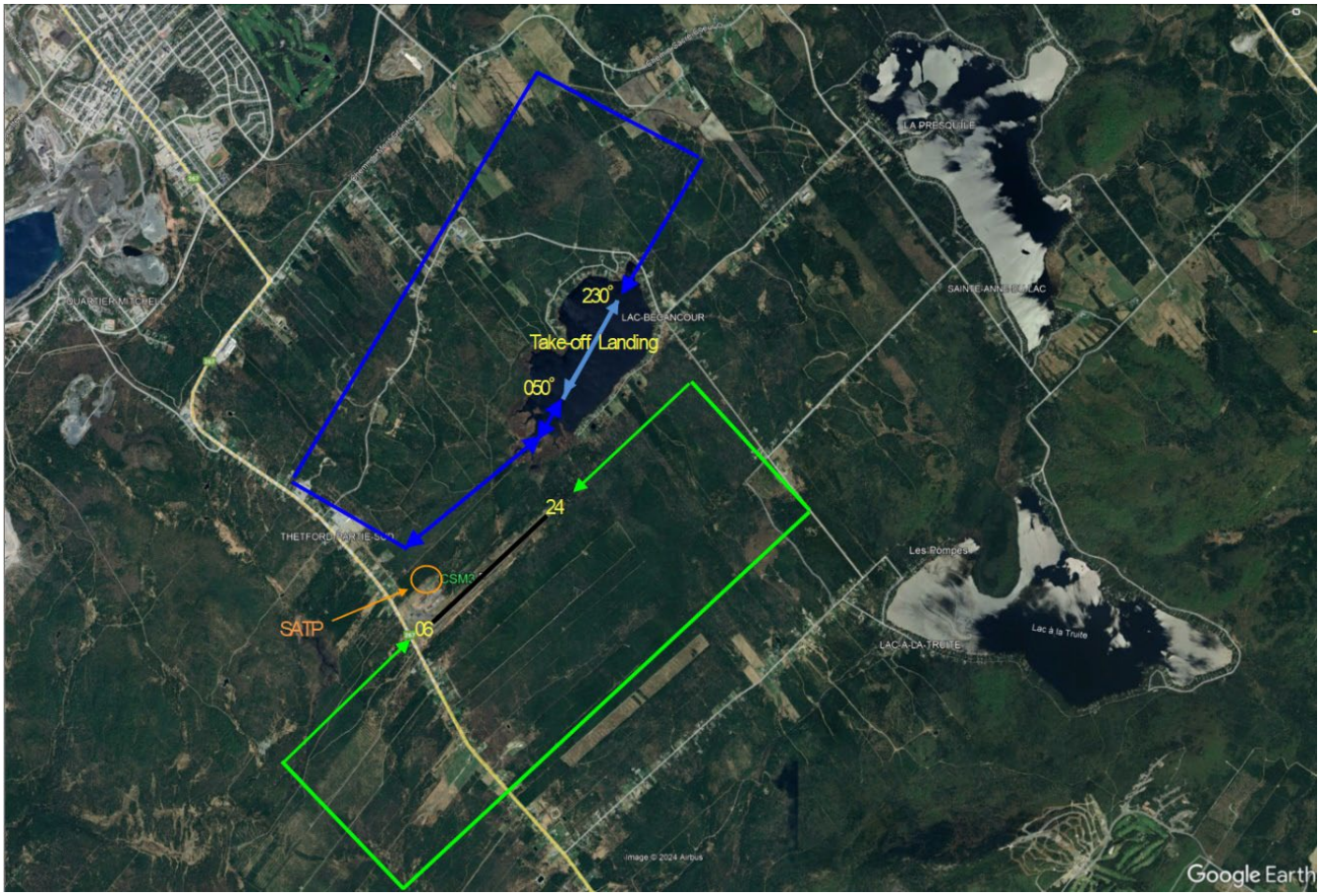

Figure 1. modifications des circuits

Les publications Supplément de vol – Canada (CFS) et CWAS sont modifiées selon leur cycle de parution.

Un NOTAM sera émis en cas de changements.

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 64/24

GRUE À TOUR — EDMONTON (ALBERTA)

Une grue à tour sera érigée à Edmonton, en Alberta. Sa hauteur maximale sera de 163 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 2 338 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue à tour sera située dans un rayon de 119 pieds des coordonnées suivantes :

53° 31' 26.273" N 113° 32' 01.579" W

Elle se trouvera à environ 0,48 mille marin (NM) à l'ouest-nord-ouest (WNW) de l'héliport de l'Université de l'Alberta (hôpital pour enfants Stollery) (CEW7). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 50/24

CHANGEMENT DANS LA PRESTATION DES SERVICES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE DAWSON CREEK, COLOMBIE-BRITANNIQUE (CYDQ)

(Remplace l'AIC 10/24)

En raison de la fermeture de la Station d'information de vol (FSS) de Peace River (CYPE) survenue le 11 juillet 2024, le service consultatif télécommandé d'aérodrome (RAAS) fourni à Dawson Creek par la FSS de Peace River a été transféré à la FSS de Yellowknife.

Ce changement est entré en vigueur le 11 juillet 2024 à 0901, temps universel coordonnée (UTC). Les publications aéronautiques pertinentes seront modifiées. Consultez le présent supplément de l'AIP en attendant la mise à jour de la carte aéronautique de navigation VFR (VNC) de Prince George, prévue pour octobre 2025.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA
Service à la clientèle
151, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5H3

Téléphone : 800-876-4693
Courriel : service@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 49/24

CHANGEMENT DANS LA PRESTATION DES SERVICES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE PEACE RIVER, ALBERTA (CYPE)

(Remplace l'AIC 7/24)

NAV CANADA, exploitant national du système de navigation aérienne civile, a réalisé une évaluation des services de la circulation aérienne et des services météorologiques à l'aviation requis à l'aéroport de Peace River.

L'évaluation a permis de conclure que les changements suivants pouvaient être apportés :

- fermeture de la Station d'information de vol de CYPE;
- installation d'un Système automatisé d'observations météorologiques (AWOS) de NAV CANADA doté d'un sous-système générateur de voix (VGSS) et de caméras météorologiques numériques à l'aviation (DAWC).

Ces changements sont entrés en vigueur le 11 juillet 2024 à 0901, temps universel coordonné (UTC). Les publications aéronautiques pertinentes seront modifiées. Consultez le présent supplément de l'AIP en attendant la mise à jour des cartes aéronautique de navigation VFR (VNC) de Fort Nelson, Lake Athabasca et Prince George. Le VNC de Lake Athabasca est prévue pour octobre 2024 et les VNC de Fort Nelson et Prince George sont prévue pour octobre 2025.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA
Service à la clientèle
151, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5H3

Téléphone : 800-876-4693
Courriel : service@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 43/24

VOLS D'ESSAI À HAUTE VITESSE EN DESSOUS DE 10 000 PIEDS

Pratt & Whitney Canada (P&W) fait l'essai de ses moteurs dans des conditions et à des altitudes diverses au moyen de deux Boeing 747 immatriculés C-FPAW et C-GTFF et servant de bancs d'essai volant (FTB).

P&W fait l'essai de nouveaux prototypes de moteurs jusqu'aux limites de leur enveloppe opérationnelle, notamment en les poussant jusqu'à des vitesses indiquées dépassant les 250 nœuds en dessous de 10 000 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL) en vertu d'une exemption ministérielle à l'article 602.32 du RAC.

À une vitesse de 250 nœuds, un aéronef parcourt une distance de presque 4 milles marins par minute. Puisqu'il faut près de 10 secondes pour détecter un aéronef, l'identifier et agir pour éviter une collision aérienne, les opérations à haute vitesse accroissent le risque d'une telle collision. Le Canada a fixé en 1972 la limite actuelle de 250 nœuds en dessous de 10 000 pieds après que plusieurs collisions aériennes ont eu lieu aux États-Unis.

Les aéronefs de P&W servant de FTB évoluent à ces hautes vitesses en conditions météorologiques de vol à vue (VMC) sur des routes ou des zones d'essai à haute vitesse où les exigences de visibilité et de distance par rapport aux nuages sont plus grandes (visibilité en vol d'au moins 5 milles et distance de 1000 pieds par rapport aux nuages). De plus, les phares d'atterrissage et les feux anticollision de ces aéronefs doivent être illuminés en tout temps lorsqu'ils volent en dessous de 10 000 pieds ASL. Enfin, ces aéronefs utilisent un système anticollision embarqué (ACAS) qui peut donner au pilote des avis d'avertissement de trafic et de résolution par rapport à d'autres aéronefs équipés d'un transpondeur. On encourage donc les pilotes d'autres aéronefs à faire preuve de vigilance et à utiliser un transpondeur à codage d'altitude ou à prendre d'autres moyens pour résoudre un conflit avec un aéronef servant de FTB.

Les essais de vol à haute vitesse seront annoncés par NOTAM pour l'une des zones suivantes au moins 6 heures avant la tenue d'un essai.

Zones d’essai à haute vitesse

Route d’essai à haute vitesse 1 :

Dans les 4 milles marins d’une ligne droite entre N49 19,7 W67 22,3 (BUBIX) et N49 05,1 W61 42,0 (HITOR). L’aéronef évolue à une altitude minimale de 1 000 pieds ASL, mais ne peut évoluer en dessous de 2 000 pieds AAE dans les 5 milles marins de l’aérodrome de Rivière Bell (CRB5).

Route d’essai à haute vitesse 2 :

Dans les 4 milles marins d’une ligne droite entre N49 05,1 W61 42,0 (HITOR) et 10 milles marins à l’est de N48 45,8 W64 24,3 (VOR de YGP). L’aéronef évolue à une altitude minimale de 1 000 pieds ASL, mais ne peut évoluer en dessous de 2 000 pieds AAE dans les 5 milles marins de l’aérodrome de Rivière Bell (CRB5).

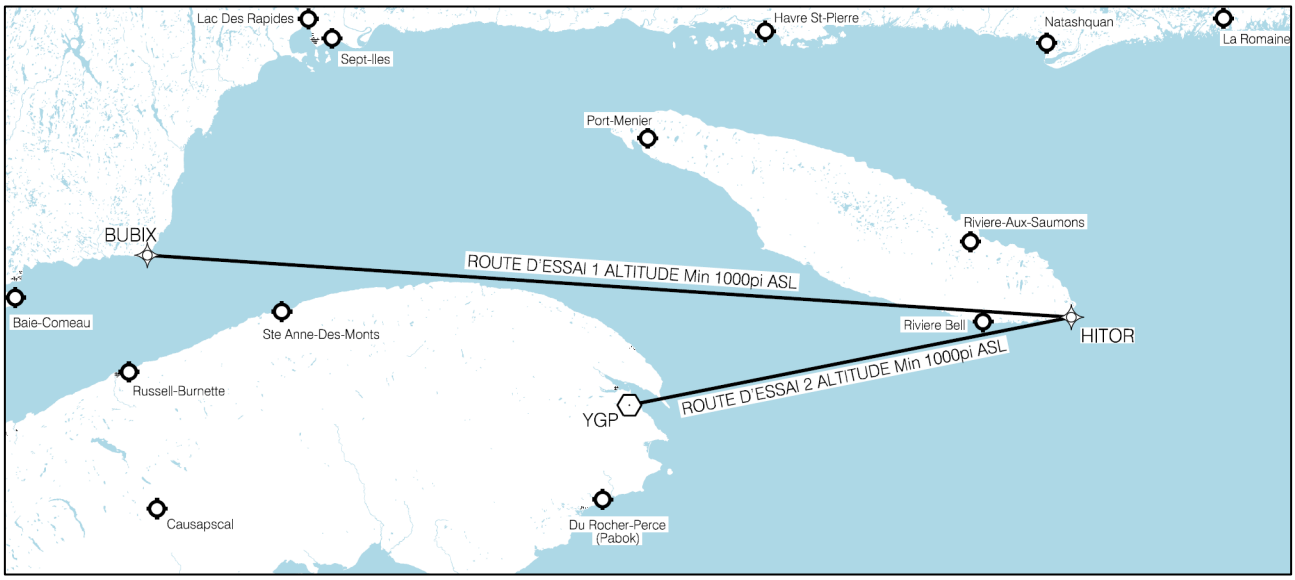

Figure 1. Routes d’essai à haute vitesse 1 et 2

Route d'essai à haute vitesse 3 :

Entre 5 milles marins à l'est de N48 10,5 W77 49,2 (VOR de YVO) et 5 milles marins à l'est de N49 48,0 W74 29,7 (CHIBOO), le long de la route aérienne RR23 avec un décalage latéral stratégique de 2 milles marins vers la droite; altitude minimale de 2 000 pieds AGL.

Route d'essai à haute vitesse 4 :

Entre 5 milles marins à l'ouest de N49 48,0 W74 29,7 (CHIBOO) et 5 milles marins à l'est de N49 43,4 W77 44,5 (DUVKI), le long de la route aérienne L755, avec un décalage latéral stratégique de 2 milles marins vers la droite; altitude minimale de 2 000 pieds AGL.

Route d'essai à haute vitesse 5 :

Dans les 4 milles marins d'une ligne droite entre 5 milles marins au nord-ouest de N49 48,0 W74 29,7 (CHIBOO) et 5 milles marins au sud-est de N51 17,5 W80 36,4 (VOR de YMO); altitude minimale de 2 000 pieds AGL.

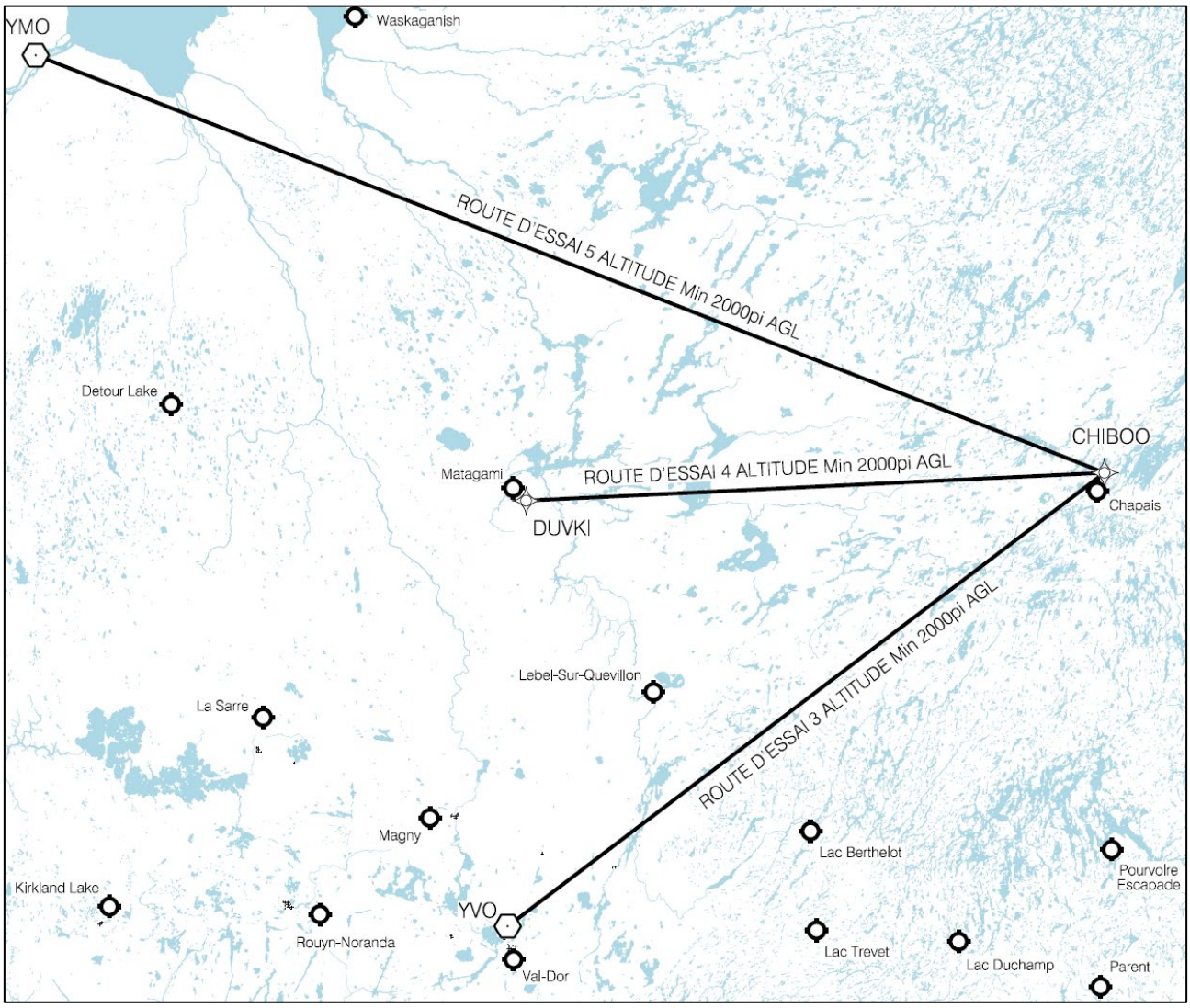

Figure 2. Routes d'essai à haute vitesse 3 - 5

Zone ECHO :

Zone contenue dans l'espace aérien de classe G entre les limites suivantes (zone d'essai de Montréal ECHO); altitude minimale de 2 000 pieds AGL :

N46 54,2 W76 27,2

N47 23,5 W77 11,0

N47 47,6 W76 40,0

N47 55,1 W76 30,3

N48 24,3 W73 33,9

N48 27,4 W73 15,2

N48 35,1 W72 28,0

N47 59,1 W72 11,6

N47 34,0 W74 05,9

N47 32,0 W74 59,4

N47 25,8 W75 24,8

N47 15,2 W75 49,9

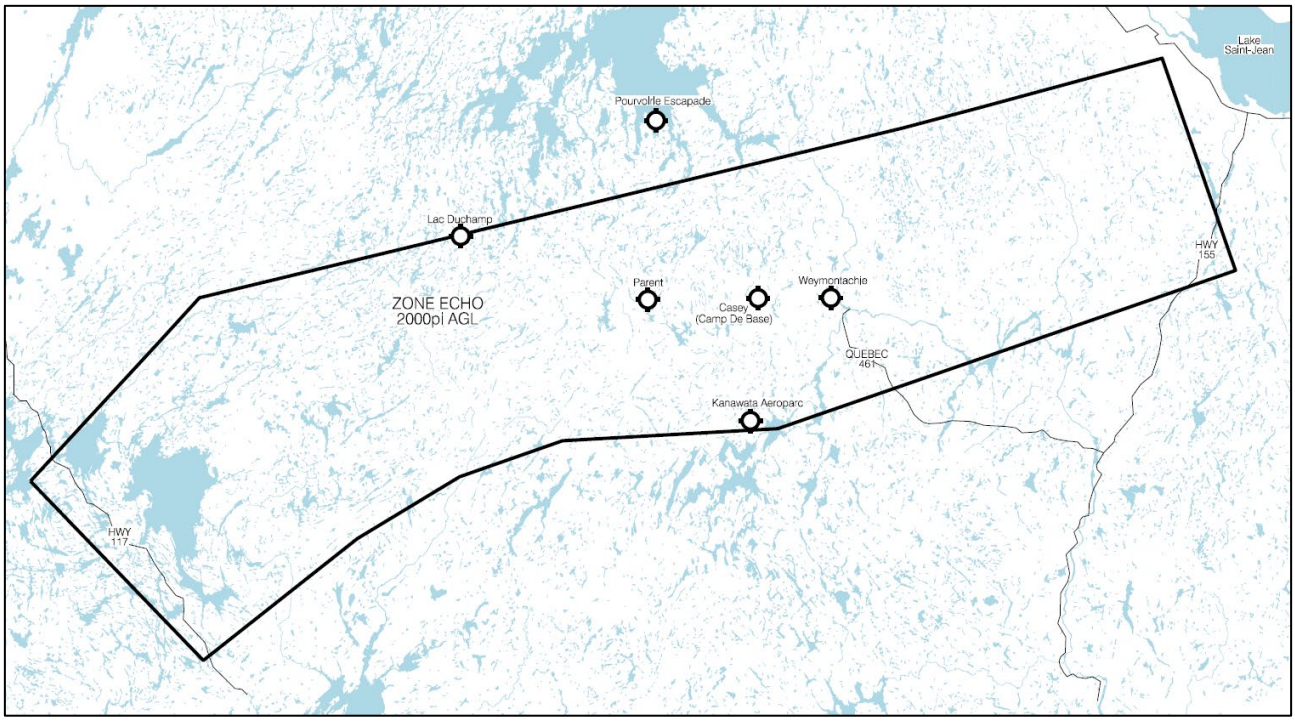

Figure 3. Zone d'essai à haute vitesse ECHO

Le présent supplément de l'AIP arrivera à échéance le 10 juin 2027.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Commandant Sylvain Lajoie
Pratt & Whitney Canada

Courriel : sylvain.lajoie@pwc.ca

Transports Canada – Région du Québec

Courriel : aviation.que@tc.gc.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 39/24

MODIFICATIONS À L'ESPACE AÉRIEN DE BAGOTVILLE

(Remplace l'AIC 18/23)

NAV CANADA, exploitant national du système de navigation aérienne civile, a réalisé une étude aéronautique sur les besoins relatifs à l'espace aérien dans la région de contrôle terminal militaire (MTCA) de Bagotville.

Il a été conclu qu'il fallait y modifier l'espace aérien à 12 500 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL) et en dessous, notamment par le changement de zones d'espace aérien de classe D en zones d'espace aérien de classe E.

La MTCA de Bagotville sera donc modifiée comme suit.

3.5.3 RÉGIONS DE CONTRÔLE TERMINAL

3.5.3-1 MTCA de Bagotville, QC:

3.5.3-2 a) Équivalent à la classe A – 18 000´ au FL600 incluse

3.5.3-3 b) Équivalent à la classe B – au-dessus de 12 500´ jusqu'au-dessous de 18 000´

3.5.3-4 c) Équivalent à la classe D – 6 000´ au 12 500´

3.5.3-5 d) Équivalent à la classe E – jusqu'au-dessous de 6 000´, sauf indication contraire

3.5.3-6 e) L'espace aérien, de 700´, compris dans la région délimitée par une ligne allant de:

N47°36'58.00" W070°39'35.00"	à
N48°04'30.00" W070°09'20.00"	à
N48°13'37.00" W069°53'02.00"	puis, dans le sens anti-horaire, le long d'un arc de cercle de
45 milles	de rayon centré sur
N48°19'50.00" W070°59'47.00"	(*Bagotville, QC - AD*) \ à
N47°36'58.00" W070°39'35.00"	son point de départ

3.5.3-7 f) L'espace aérien équivalent à la classe D, de 1 200´ AGL jusqu'au-dessous de 6 000´, compris dans la région délimitée par une ligne allant de:

N48°24'35.42" W071°28'54.68"	puis, dans le sens anti-horaire, le long d'un arc de cercle de
20 milles	de rayon centré sur
N48°19'50.00" W070°59'47.00"	*(Bagotville, QC - AD)* \ à
N48°39'48.39" W070°59'01.58"	à
N48°35'27.52" W070°58'58.84"	puis, dans le sens anti-horaire, le long d'un arc de cercle de
5 milles	de rayon centré sur
N48°31'15.00" W071°03'02.00"	*(St-Honoré, QC - AD)* \ à
N48°26'43.14" W071°06'11.71"	à
N48°27'14.48" W071°09'50.54"	puis, dans le sens anti-horaire, le long d'un arc de cercle de
10 milles	de rayon centré sur
N48°19'50.00" W070°59'47.00"	*(Bagotville, QC - AD)* \ à
N48°22'14.13" W071°14'20.16"	à
N48°24'35.42" W071°28'54.68"	son point de départ

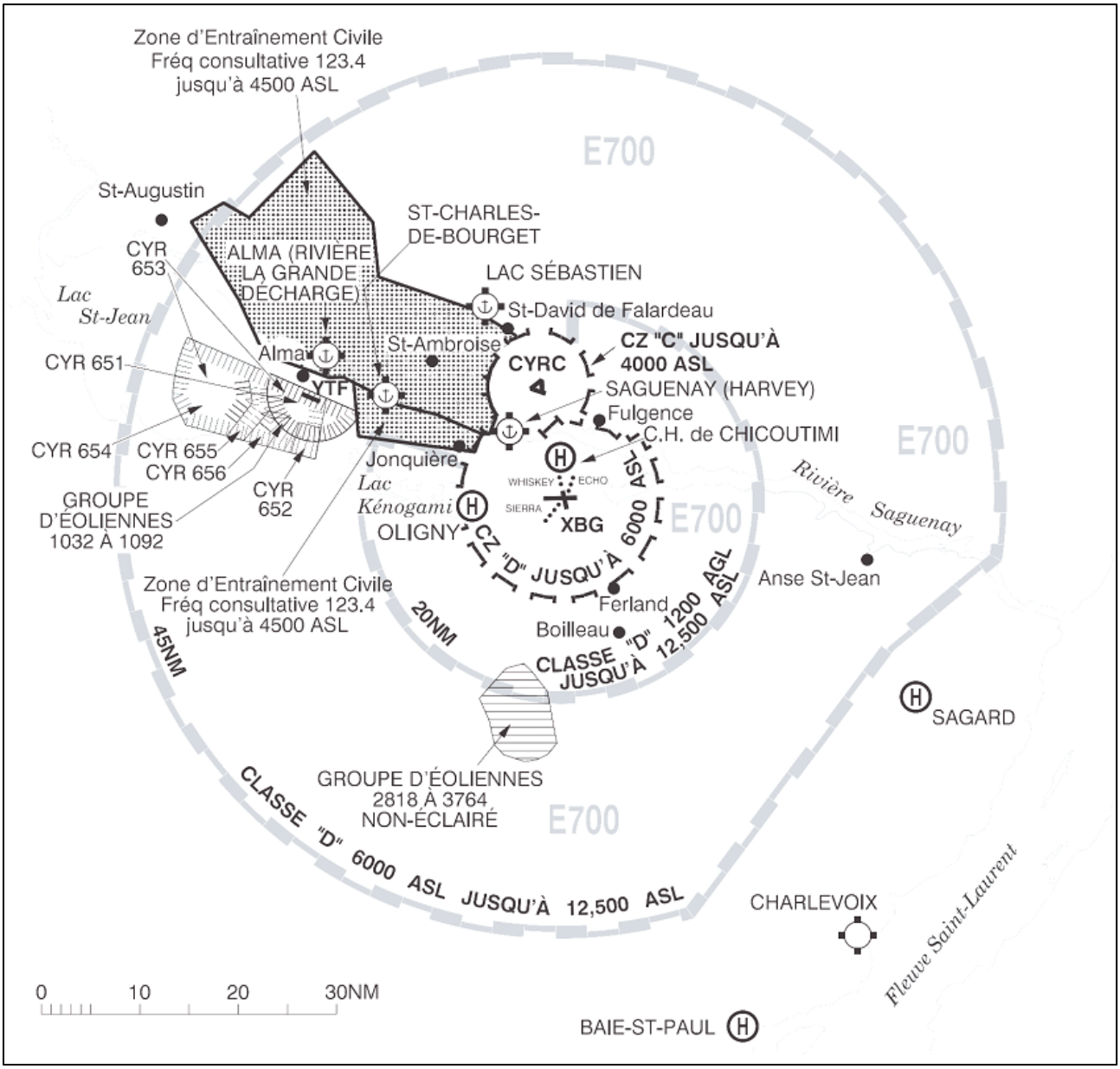

PAS POUR NAVIGATION

Ce changement est entré en vigueur le 5 octobre 2023 à 0901, temps universel coordonné (UTC). Les publications aéronautiques pertinentes seront modifiées en conséquence. Consultez le présent supplément de l'AIP ou le Manuel des espaces aériens désignés (TP 1820F) en attendant la mise à jour de la carte aéronautique de navigation VFR (VNC) de Chicoutimi, prévue pour octobre 2025.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA
Service à la clientèle
151, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1P 5H3

Téléphone : 800-876-4693
Courriel : service@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 36/24

MULTIPLES GRUES – OTTAWA (ONTARIO)

De multiples grues seront érigées à Ottawa, en Ontario. Leur hauteur maximale est de 303 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 572 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Elles seront situées dans un rayon de 390 pieds des coordonnées suivantes :

45° 24' 12.1366" N 75° 39' 04.6694" W

Elles se trouveront à environ 4,9 milles marins (MN) au nord-nord-est (NNE) de l'Aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa (CYOW). Les détails des changements de procédures mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 10/24

GRUE À TOUR — HALIFAX, NOUVELLE-ÉCOSSE

Une grue à tour sera érigée à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Sa hauteur maximale sera de 394 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 588 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

Elle sera située dans un rayon de 182 pieds des coordonnées suivantes :

44° 38' 58" N 063° 34 37" W

Cette grue se trouvera à environ 2806 pieds à l'est (E) de HALIFAX (QE II HEALTH SCIENCES CENTRE), NS (CHQE). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : utilisationdeterrains@navcanada.ca

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 71/23

MULTIPLES GRUES—SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE)

De multiples grues seront érigées à Sydney, en Nouvelle-Écosse. Leur hauteur maximale sera de 266 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 463 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 440 pieds des coordonnées suivantes :

46° 06' 42" N 060° 10' 32" W

Elles se trouveront à environ 625 pieds au nord-nord-est (NNE) de Sydney (Hôpital régional Cape Breton) (CSY9). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

Chris Bowden
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 70/23

GRUES MOBILES—OTTAWA (ONTARIO)

Des grues mobiles seront érigées à Ottawa, en Ontario. Leur hauteur maximale sera de 165 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 542 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 307 pieds des coordonnées suivantes :

45° 19' 40,95" N 75° 40' 38,15" W

Elles se trouveront à environ 1 640 pieds après le seuil de la piste 14 et à 1 670 pieds au nord-est (NE) de l'axe de piste de l'Aéroport international Macdonald-Cartier d'Ottawa (CYOW). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

Chris Bowden
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 69/23

DEUX ANTENNES BASSE FRÉQUENCE MATSQUI (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 5/22)

Deux antennes basse fréquence, atteignant 500 pieds et 450 pieds au-dessus du sol (AGL), seront situées à Matsqui, en Colombie-Britannique, jusqu'en août 2024. Leur hauteur maximale sera de 500 pieds AGL ou de 530 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront peintes, mais ne seront pas éclairées. Les antennes seront situées dans un rayon de 500 pieds des coordonnées suivantes :

49° 06' 19,0" N 122° 14' 36,0" W

NON DESTINÉE À LA NAVIGATION

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Officier responsable du Détachement Matsqui
Actuellement le PM 2 L.C. Sheffield

Téléphone : 604-814-6110
Cellulaire : 236-464-3652
Courriel : leonard.sheffield@forces.gc.ca.

Chris Bowden
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 65/23

GRUE—WINNIPEG (MANITOBA)

Une grue sera érigée à Winnipeg, au Manitoba. Sa hauteur maximale sera de 79 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 869 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure ne sera ni éclairée, ni peinte.

Elle sera située dans un rayon de 80 pieds des coordonnées suivantes :

49° 54' 01" N 97° 15' 32" W

La grue est située à environ 1 280 pieds après le seuil de la piste 36 et à 4 240 pieds à l'ouest de l'axe de piste de l'Aéroport international James Armstrong Richardson de Winnipeg (CYWG). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

Chris Bowden
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 55/23

GRUE À TOUR — VICTORIA, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Une grue à tour sera érigée à Victoria, en Colombie-Britannique. Sa hauteur maximale sera de 242 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 265 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

La grue sera située dans un rayon de 154 pieds des coordonnées suivantes :

48° 25’ 17,7414” N 123° 21’ 57,1421” W

Elle se trouvera à environ 0,9 mille marin (NM) à l’est (E) de l’hydroaérodrome de Victoria Harbour (CYWH). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

Chris Bowden
Directeur, Gestion de l’information aéronautique et Opérations aériennes

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 44/23

GRUE À TOUR—OTTAWA (ONTARIO)

Une grue à tour sera érigée à Ottawa, en Ontario. Sa hauteur maximale sera de 305 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 491 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue sera située dans un rayon de 180 pieds des coordonnées suivantes :

45° 25' 58,22" N 75° 40' 09,26" W

Elle se trouvera à environ 6 820 pieds avant le seuil décalé (DTHR) de la piste 09 et à 8 720 pieds au sud du prolongement de l'axe de piste de l'aéroport Rockliffe (CYRO) d'Ottawa. Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

Chris Bowden
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 32/23

GRUE MOBILE—DRUMHELLER (ALBERTA)

Une grue mobile sera érigée à Drumheller, en Alberta. Sa hauteur maximale sera de 46 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 2 713 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera éclairée, mais ne sera pas peinte.

La grue sera située dans un rayon de 0,72 mille marin des coordonnées suivantes :

51° 30' 55" N 112° 45' 29" W

Elle se trouvera à environ 1,2 mille marin (NM) au nord-nord-ouest (NNW) de l'aéroport municipal de Drumheller (CEG4). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

Chris Bowden
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 9/23

MULTIPLES GRUES—KELOWNA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

De multiples grues seront érigées à Kelowna, en Colombie-Britannique. La hauteur maximale sera de 543 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 673 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 351 pieds des coordonnées suivantes :

49° 53' 04" N 119° 29' 51" O

Les grues sont situées à environ 3 907 pieds au nord-nord-ouest de l'héliport de l'hôpital général de Kelowna, en Colombie-Britannique (CKH9). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

Christopher Bowden
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 74/22

GRUE À TOUR—KAMLOOPS (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Une grue à tour sera érigée à Kamloops, en Colombie-Britannique. La hauteur maximale est de 315 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL) ou de 1 542 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure est éclairée et non peinte.

La grue sera située dans un rayon de 148 pieds par rapport aux coordonnées suivantes :

50° 40' 21.04" N 120° 19' 49.32" W

La grue à tour est située à environ 1 413 pieds au nord nord-est (NNE) de Kamloops (Royal Inland Hospital) (Heli) (CBC4). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette grue seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

Chris Bowden
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 45/22

DYNAMITAGE À SAINT-ANTONIN, SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP ET SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA (QC)

Des activités de dynamitage auront lieu à Saint-Antonin, à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et à Saint-Honoré-de-Témiscouata, QC. La hauteur maximale des débris sera de 394 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 893 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL).

Le dynamitage aura lieu dans un rayon de 10 milles marins (NM) centré sur les coordonnées suivantes :

47° 43' 27" N 69° 13' 46" W

La zone de dynamitage se situe à environ 15 NM à l'ouest-nord-ouest (WNW) de l'hydroaérodrome de Témiscouata-sur-le-Lac QC (Water) (CTM8). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces activités de dynamitage seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

Chris Bowden
Directeur par Intérim, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 19/22

RESTRICTIONS DE L'ESPACE AÉRIEN AU-DESSUS DU GROENLAND

(Remplace le NOTAM H0552/22)

A la demande des autorités danoises et groenlandaises, tous les vols effectués à l'intérieur de la FIR océanique de Gander à destination et en partance d'aéroports situés au Groenland ou au-dessus du territoire groenlandais en provenance de l'espace aérien bélarussien ne sont pas autorisés si l'aéronef est exploité par un transporteur aérien bélarussien ou est immatriculé en Biélorussie. Les exceptions à cette restriction sont en cas d'urgence ou lorsque le vol est un vol humanitaire. On ignore quand cette restriction sera supprimée.

Il est recommandé de confirmer les restrictions applicables avec les autorités danoises et groenlandaises compétentes avant le vol.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
Service à la clientèle
77, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K1P 5L6

Tél. : 800-876-4693
Téléc. : 877-663-6656
Courriel : service@navcanada.ca

Chris Bowden
Directeur par Intérim, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 45/21

DYNAMITAGE—SCHEFFERVILLE (QUÉBEC)

(Remplace le Supplément de l'AIP Canada 23/21)

Des activités de dynamitage auront lieu à Schefferville, au Québec, à tous les jours de 1000 à 0000 (HA 1100 – 0100) UTC (temps universel coordonné). La hauteur maximale des débris sera de 984 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 3 739 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL).

Le dynamitage aura lieu dans un rayon de 3 293 pieds des coordonnées suivantes :

55° 04' 31" N 67° 17' 45" W

La zone de dynamitage se situe à environ 23 milles marins (NM) au nord-nord-ouest (NNW) de l'hydroaérodrome de Schefferville/Squaw Lake (CSZ9). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces activités de dynamitage seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

Chris Bowden
Directeur par Intérim, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 34/21

MULTIPLES GRUES—WINDSOR (ONTARIO)

Plusieurs grues seront érigées à Windsor, en Ontario. Leur hauteur maximale sera de 800 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 382 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les grues seront situées dans un rayon de 0,27 mille marins (NM) des coordonnées suivantes :

42° 17' 14,9302" N 83° 05' 53,044" W

Elles seront situées à environ 7 mille marins (NM) à l'ouest (W) de l'aéroport de Windsor (CYQG). Les détails des changements de procédures mises en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

Stephanie Castonguay
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et opérations aériennes

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 59/19

GRUES MULTIPLES—WINNIPEG (MANITOBA)

De multiples grues seront érigées à Winnipeg, au Manitoba. Leur hauteur maximale sera de 303 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 1 065 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures ne seront ni éclairées, ni peintes.

Elles seront exploitées dans un rayon de 199 pieds centré sur les coordonnées suivantes :

49° 53' 26" N 97° 08' 42" W

Les grues seront situées à environ 4 milles marins (NM) à l'est sud-est (ESE) de l'aéroport international James Armstrong Richardson de Winnipeg (CYWG) et à 0,9 NM au sud sud-est (SSE) de l'héliport du Winnipeg Health Sciences Centre (CWH7). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

James Ferrier
Directeur, Gestion de l'information aéronautique

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 31/19

NOMBREUX APPAREILS DE FORAGE—CONKLIN (ALBERTA)

De nombreux appareils de forage seront exploités à Conklin, en Alberta. Leur hauteur maximale sera de 145 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 2 086 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées et peintes.

Les appareils de forage seront situés dans un rayon de 2,27 milles marins (NM) des coordonnées suivantes :

55° 38' 58" N 110° 41' 35" W

Ces appareils se situent à environ 2,0 NM au nord-est (NE) de l'aéroport de Christina Lake (CCL3). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces grues seront promulgués par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

James Ferrier
Directeur, Gestion de l'information aéronautique

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 24/19

MULTIPLES APPAREILS DE FORAGE CONKLIN (ALBERTA)

De nombreux appareils de forage seront exploités à Conklin, en Alberta. Leur hauteur maximale sera de 145 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 2 052 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées et peintes.

Les appareils de forage seront situés dans un rayon de 1,5 mille marin (NM) des coordonnées suivantes :

55° 39' 15" N 110° 46' 17" O

Ces appareils se situent à environ 1,7 mille marin au nord-ouest (NO) de l'aéroport de Christina Lake (CCL3). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces appareils de forage seront promulgués par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

James Ferrier
Directeur, Gestion de l'information aéronautique

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 22/19

NOMBREUX APPAREILS DE FORAGE—CONKLIN (ALBERTA)

De nombreux appareils de forage seront exploités à Conklin, en Alberta. Leur hauteur maximale sera de 145 pieds au-dessus du sol (AGL) ou de 2 022 pieds au-dessus du niveau de la mer (ASL). Les structures seront éclairées, mais ne seront pas peintes.

Les appareils de forage seront situés dans un rayon de 1,2 mille marin (NM) des coordonnées suivantes :

55° 40' 05" N 110° 46' 31" O

Ces appareils se situent à environ 3 NM au nord nord-ouest (NNO) de l'aéroport de Christina Lake (CCL3). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de ces appareils de forage seront promulgués par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

James Ferrier
Directeur, Gestion de l'information aéronautique

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 26/18

MODIFICATION DE LA ZONE D'IDENTIFICATION DE DÉFENSE AÉRIENNE DU CANADA

(Remplace l'AIC 2/18)

Le ministère de la Défense nationale (MDN) modifie la limite de la zone d'identification de défense aérienne (ADIZ) du Canada. L'ADIZ du Canada sera élargie afin d'inclure la majeure partie de l'archipel Arctique. La limite intérieure des côtes est et ouest sera déplacée au large. Pour obtenir les nouvelles coordonnées géographiques de l'ADIZ, veuillez consulter le *Manuel des espaces aériens désignés* (DAH). La carte suivante illustre la nouvelle limite.

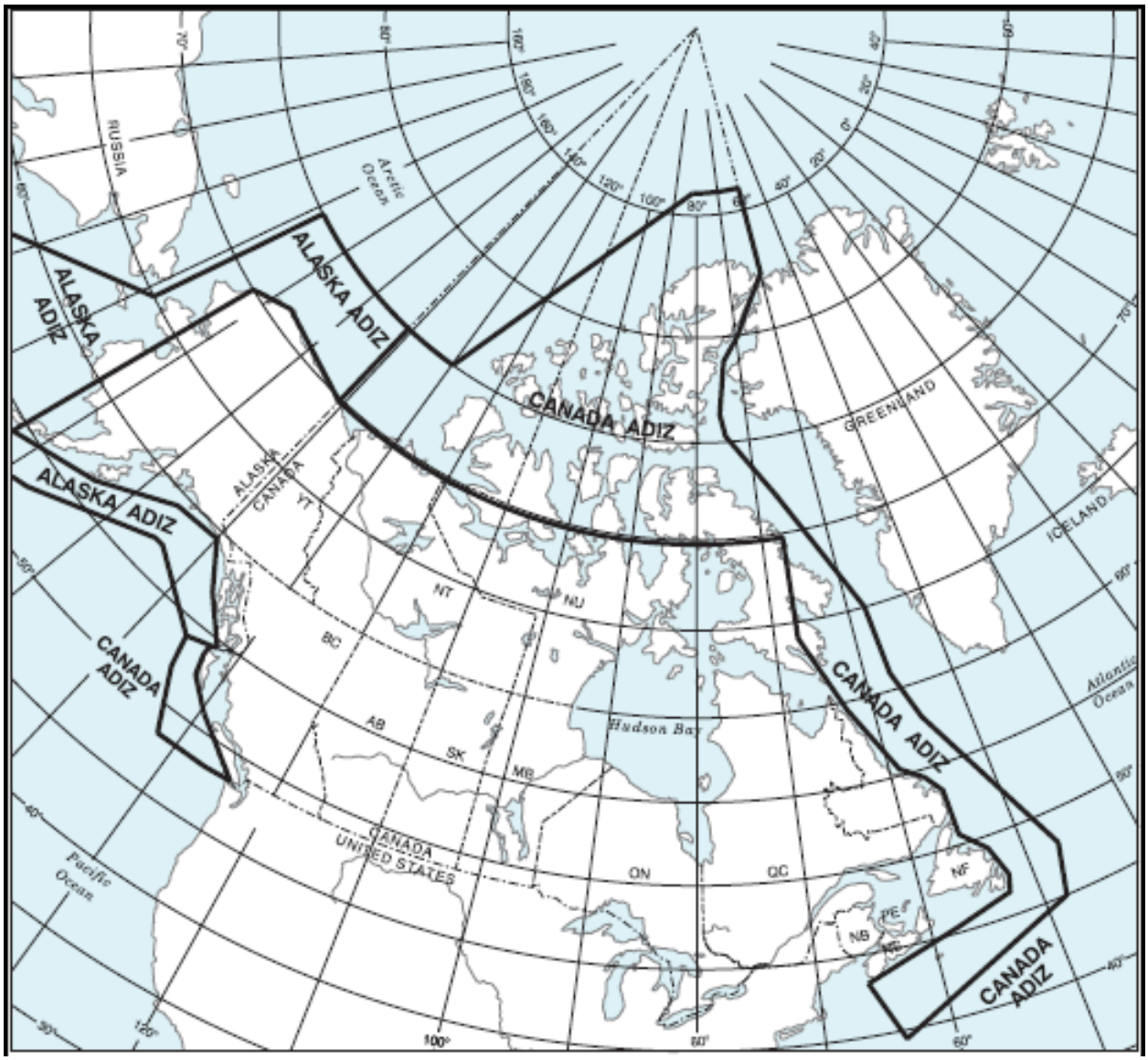

NON DESTINÉE À LA NAVIGATION

Zone d'identification de défense aérienne—Nord et Est

L'espace aérien compris dans la région délimitée par une ligne allant de :

72° 00' 00.00" N	066° 40' 00.00" W	à
75° 00' 00.00" N	073° 16' 18.00" W	à
76° 41' 24.00" N	075° 00' 00.00" W	à
77° 30' 00.00" N	074° 46' 00.00" W	à
78° 25' 00.00" N	073° 46' 00.00" W	à
78° 48' 30.00" N	073° 00' 00.00" W	à
79° 39' 00.00" N	069° 20' 00.00" W	à
80° 00' 00.00" N	069° 00' 00.00" W	à
80° 25' 00.00" N	068° 20' 00.00" W	à
80° 45' 00.00" N	067° 07' 00.00" W	à
80° 49' 12.00" N	066° 29' 00.00" W	à
80° 49' 48.00" N	066° 26' 18.00" W	à
80° 50' 30.00" N	066° 16' 00.00" W	à
81° 18' 12.00" N	064° 11' 00.00" W	à
81° 52' 00.00" N	062° 10' 00.00" W	à
82° 13' 00.00" N	060° 00' 00.00" W	à
86° 00' 00.00" N	060° 00' 00.00" W	puis, vers l'ouest, le long du parallèle de latitude 86° 00' 00.00" N à
86° 00' 00.00" N	080° 00' 00.00" W	à
75° 00' 00.00" N	130° 00' 00.00" W	puis, vers l'ouest, le long du parallèle de latitude 75° 00' 00.00" N à
75° 00' 00.00" N	141° 00' 00.00" W	à
69° 50' 00.00" N	141° 00' 00.00" W	puis, vers l'est, le long du parallèle de latitude 69° 50' 00.00" N à
69° 50' 00.00" N	066° 48' 21.00" W	à
64° 00' 00.00" N	067° 00' 00.00" W	à
59° 34' 00.00" N	063° 23' 00.00" W	à
55° 45' 00.00" N	059° 41' 00.00" W	à
54° 37' 00.00" N	056° 44' 00.00" W	à
53° 31' 00.00" N	055° 22' 00.00" W	à
50° 40' 00.00" N	055° 22' 00.00" W	à
49° 20' 00.00" N	053° 07' 00.00" W	à
47° 40' 00.00" N	052° 23' 00.00" W	à
46° 30' 00.00" N	052° 53' 00.00" W	à
46° 00' 00.00" N	058° 00' 00.00" W	à
43° 15' 00.00" N	065° 55' 00.00" W	à
39° 30' 00.00" N	063° 45' 00.00" W	à
45° 00' 00.00" N	048° 00' 00.00" W	à

48° 00' 00.00" N	047° 00' 00.00" W	à
58° 00' 00.00" N	055° 00' 00.00" W	à
61° 00' 00.00" N	057° 00' 00.00" W	à
65° 00' 00.00" N	057° 45' 00.00" W	à
72° 00' 00.00" N	066° 40' 00.00" W	son point de départ.

Zone d'identification de défense aérienne—Ouest

L'espace aérien compris dans la région délimitée par une ligne allant de:

54° 35' 00.00" N	133° 00' 00.00" W	à
54° 00' 00.00" N	136° 00' 00.00" W	à
52° 00' 00.00" N	135° 00' 00.00" W	à
48° 20' 00.00" N	132° 00' 00.00" W	puis, vers l'est, le long du parallèle de latitude 48° 20' 00.00" N à
48° 20' 00.00" N	128° 00' 00.00" W	à
48° 30' 00.00" N	125° 00' 00.00" W	à
51° 00' 00.00" N	129° 45' 00.00" W	à
52° 42' 00.00" N	132° 30' 00.00" W	à
53° 49' 00.00" N	133° 00' 00.00" W	à
54° 35' 00.00" N	133° 00' 00.00" W	son point de départ.

Ce changement entrera en vigueur le 24 mai 2018 à 0901 UTC (temps universel coordonné). Veillez référer au supplément de l'AIP pertinent jusqu'à ce que toutes les cartes VFR (règles de vol à vue) affectées ont été modifiées, qui est prévu pour l'an 2022.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
Service à la clientèle
77, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K1P 5L6

Tél. : 800-876-4693
Téléc. : 877-663-6656
Courriel : service@navcanada.ca

James Ferrier
Directeur, Gestion de l'information aéronautique

SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA (OACI) 11/18

TOUR MÉTÉOROLOGIQUE—ARVIAT (NUNAVUT)

Une tour météorologique sera érigée à Arviat, au Nunavut. Sa hauteur maximale sera de 196 pi au-dessus du sol (AGL) ou de 268 pi au-dessus du niveau de la mer (ASL). La structure sera peinte et éclairée.

La tour météorologique est située dans la zone délimitée par les coordonnées suivantes :

61° 07' 34.50" N 94° 10' 33.60" W

La tour météorologique est située à environ 2 milles marins (NM) au sud-ouest (SW) de l'hydroaérodrome d'Arviat (CRV8). Les détails des changements de procédure mis en œuvre en raison de la présence de cette tour seront diffusés par NOTAM, par une modification de publication, ou les deux.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa (Ontario) K1V 1E5

Courriel : landuse@navcanada.ca

James Ferrier
Directeur, Gestion de l'information aéronautique